

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICO

Annexes

**Annexes L.126-1 et R. 123-14
Servitudes d'Utilité Publique
Renseignements divers
Emplacements réservés**

P.L.U arrêté par délibération du conseil municipal le

Annexes R.123-14

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICO

ANNEXES		
1- Les secteurs sauvegardés (art. L.313-1)		-
2- Les Z.A.C.		-
3- Les zones de préemptions délimitées en application de l'art. L.142-1.		-
4- Périmètres où s'applique le DPU (L.211-1).		-
5- Zones (L.430-2) où s'applique droit de démolir.		-
6- Périmètres de développement prioritaires – loi n° 80-531 15/07/80 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur.		-
7- Les périmètres d'interdiction ou de réglementation de semis et de plantations. L-126-1 Code rural.		-
8- Les périmètres miniers.		-
9- Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation des carrières... (code minier).		-
10- Le périmètre des zones délimitées en application de l'art. L.111-5-2 à l'intérieur desquels certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable.		-
11- Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'art. L.111-10.		-
12- Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L.332-9.		-
13- Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L.571-10 du code de l'environnement.		-
14- Le plan des zones à risque d'exposition au plomb.		-

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICO

ANNEXES R-123-14		
Les servitudes d'utilité publique de l'Art. L. 126-1		Cf. § chapitre suivant
La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues (art. L.315-2-1)		-
Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets existants ou en cours de réalisation ...		Cf. § annexes sanitaires et déchets
Les plans d'exposition aux bruits des aérodromes (L.147-1 à L.147-6)		-
Prescriptions d'isollements acoustiques édictées en application des articles L.571-9 et 10 du code de l'environnement, dans les secteurs, qui situés aux abords des infrastructures de transports terrestres sont affectés par le bruit et d'autre part la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux de consultation.		-
Les actes instituant les zones de publicités restreintes et des zones de publicité élargie (L. 581-10 à 14 du code de l'environnement).		-
Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'art. L. 562-2 du code de l'environnement		<p>PPRI du Sagone Arrêté préfectoral du 13 janvier 1998 n° 98/0046</p> <p>AZI du Bubia</p> <p>Zones de submersion marines</p> <p>Consultables :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mairie de Vico • Préfecture de Corse du Sud • DDTM de Corse du sud
Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'art .L. 112-2 du code rural.		-

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICO

Annexes Sanitaires

A- ASSAINISSEMENT

B- EAU POTABLE

C- DECHETS

Annexes sanitaires

A- Assainissement

1- Etat des lieux - Station d'épuration - Coggia-Sagone-Liamone

Code station : 06 09 20090 002

Informations générales sur la station

COLLECTIVITE

Département	CORSE-DU-SUD
Maître d'ouvrage	Sivom de Vico-Coggia
Exploitant	CEO - Kyrnolia

STATION D'EPURATION

Station	Station d'épuration de Coggia-Sagone-Liamone
Capacité	10 000 Eqhab
Milieu récepteur	Affluent – roubine du Limaone

TRAITEMENTS APPLIQUES A L'EAU

EAUX USEES	Boues activées - aération prolongée Nitrification Prétraitements physiques
------------	--

TRAITEMENTS APPLIQUES AUX SOUS-PRODUITS

BOUES	Décharge Déshydratation mécanique
GRAISSES	Décharge
REFUS DE DEGRILLAGE	Décharge Décharge

COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES

Communes

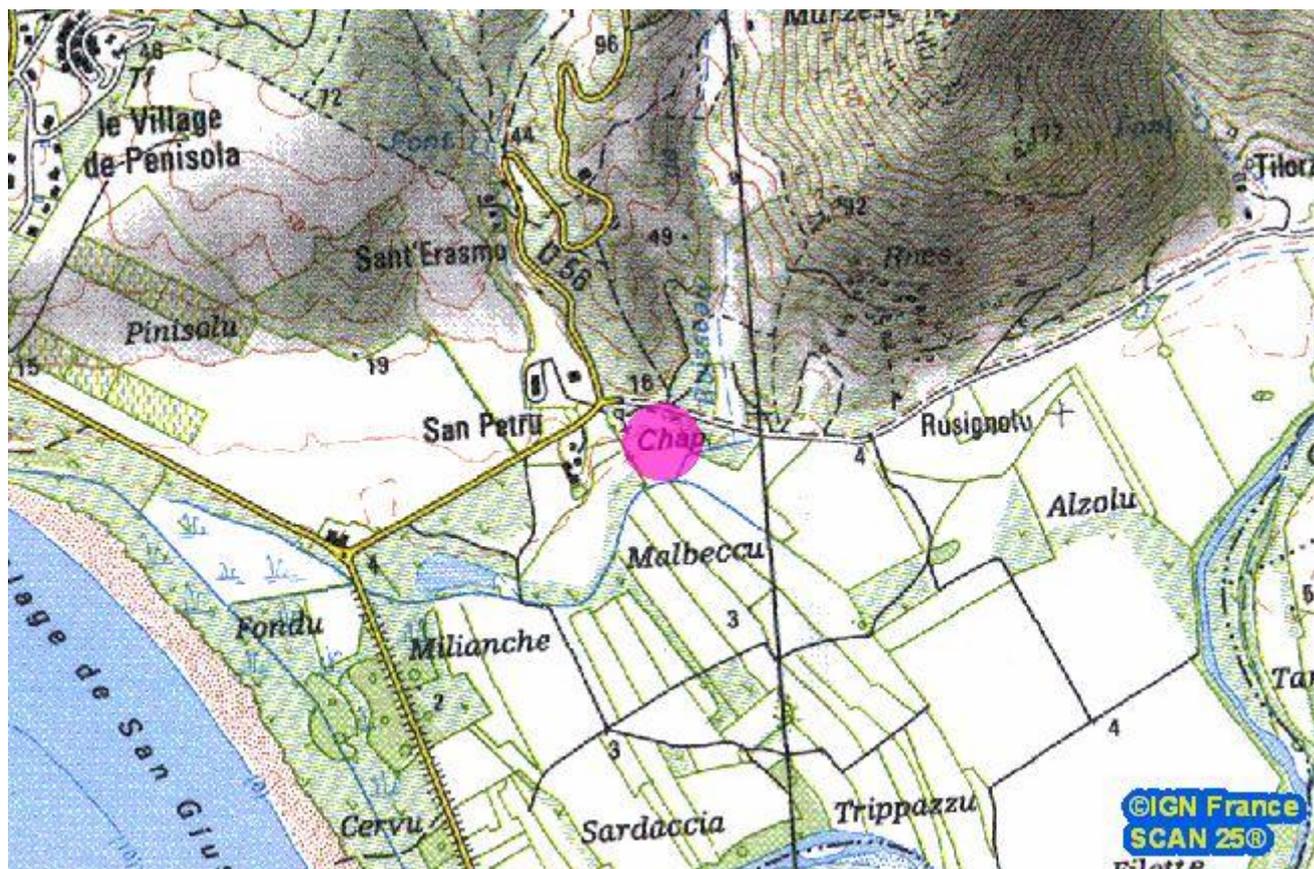
COMMUNE DE Casaglione – Coggia - Vico

Industries

Aucun établissement connu à l'Agence raccordé à cette station d'épuration

Plan de situation

Station d'épuration de STATION D'EPURATION DU LIAMONE



Station d'épuration de VICO
Code station : 06 09 20348 001

COLLECTIVITE

Département CORSE-DU-SUD

Maître d'ouvrage Monsieur le maire e Vico

Exploitant Monsieur le maire de Vico

STATION D'EPURATION

Station VICO

Capacité 1500 Equivalent Habitants

Milieu récepteur En cours de codification

TRAITEMENTS APPLIQUES A L'EAU

Eaux usées Boues activées - aération prolongée
Prétraitements physiques

TRAITEMENTS APPLIQUES AUX SOUS-PRODUITS

BOUES Décharge
Déshydratation naturelle

COMMUNES ET INDUSTRIES CONNECTEES

Communes

Commune de Vico

Industries

Aucun établissement connu à l'Agence raccordé à cette station d'épuration

En vertu de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public que sous réserve de l'accord du service en charge de l'assainissement.

Conformément à l'article R 214-5 du code de l'Environnement, " constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L. 214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux production végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes

PLAN LOCAL D'URBANISME VICO

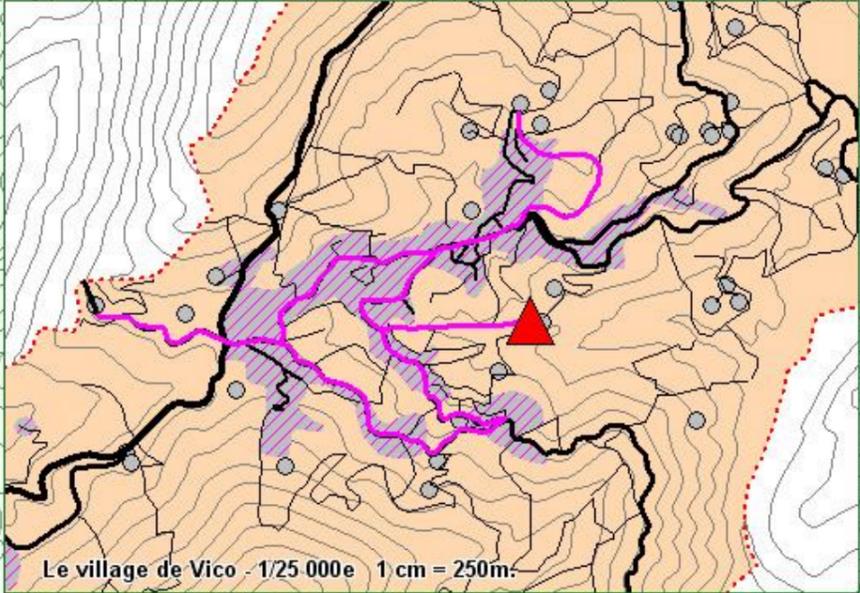
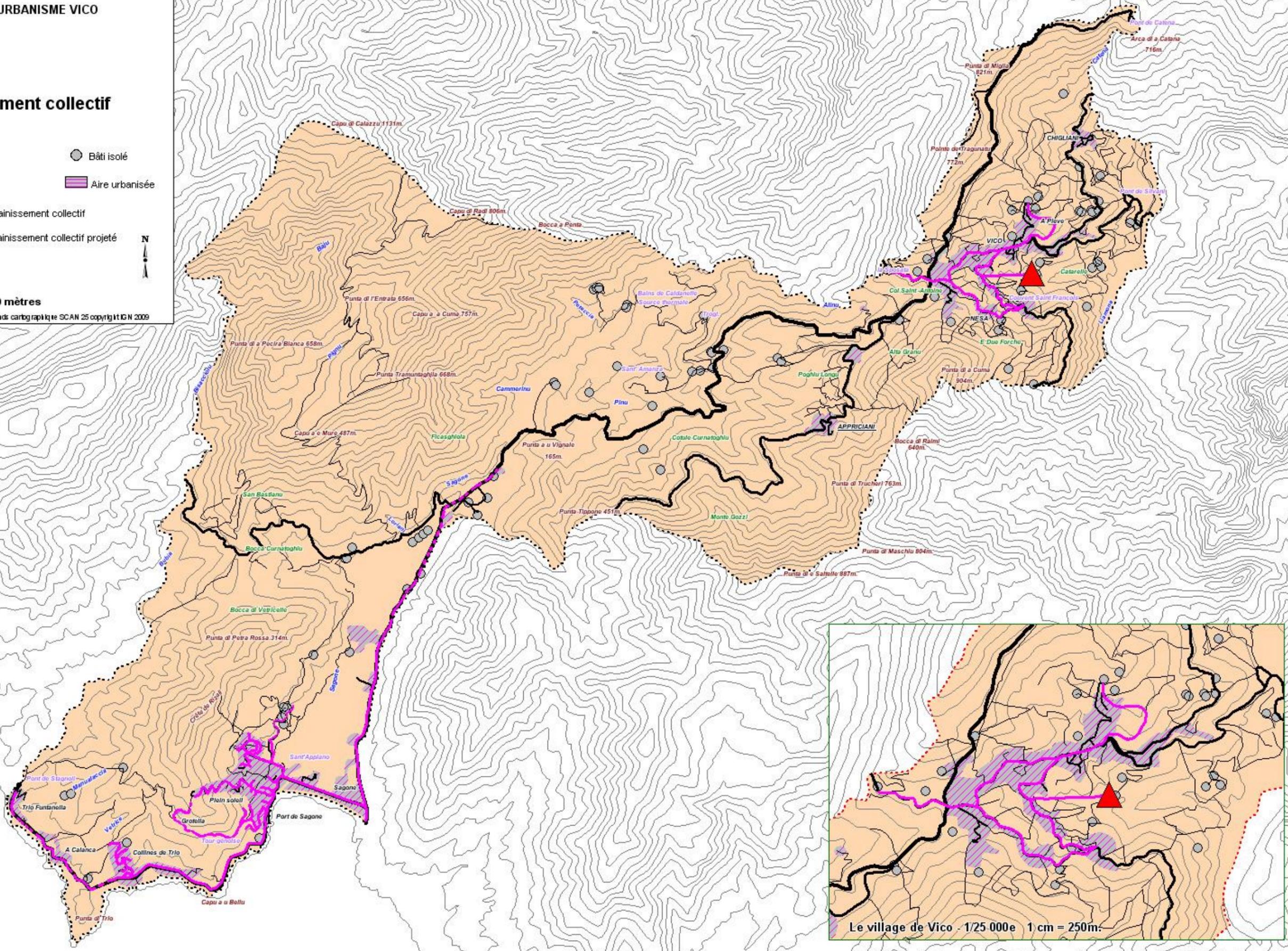
Annexes

Assainissement collectif

- Légende**
- Bâti isolé
 - Voirie
 - Réseau d'assainissement collectif
 - - - Réseau d'assainissement collectif projeté
 - ▲ Réservoir
 - Aire urbanisée

Echelle : 1 cm = 400 mètres

Source : Hamonic Coasse II, fonds cartographique SCAN 25 copyright IGN 2009



2- L'assainissement sur Vico – Données de cadrage

En 2017 seuls le village de Vico et ses hameaux satellites, ainsi que la frange littorale étaient équipés d'une unité de collecte et de traitement pour les effluents respectivement du village et une unité destinée au traitement des effluents de la frange littorale de Stagnoli (commune de Vico) à Capella (commune de Coggia).

2.1 Données de cadrage :

- Taux de raccordement : Supérieur à 73%.
- 2 réseaux : le village de Vico et la frange littorale.
- Réseaux de type séparatifs.
- Conduites gravitaires en PVC 200mm sur le village
- Conduites PVC 160-315mm et fonte 250mm sur la frange littorale.
- Une station d'épuration de 2 500 Eqhab. sur le village.
- Une station d'épuration de 10 000 Eqhab. sur la frange littorale.
- 6 Postes de relevage sur la frange littorale.

2.2 Station d'épuration de Vico village :

- 1 500 Eqhab.
- Mise en service en 1988.
- Boues activées.
- Milieu récepteur, Affluent du Liamone, ruisseau de Manganu, embouchure à 21Kms.

Il semblerait que la station d'épuration de Vico soit non-conforme et une remise en état urgente est indispensable. Le remplacement de la station d'épuration est en cours de régularisation.

2.3 La station d'épuration du Liamone

- 10 000 Eqhab. modulable à 15 000Eqhab.
- 791 abonnés.
- Mise en service 2000.
- Taux de raccordement 100% sur Coggia, 72% sur le secteur Vico-Coggia.
- Mise en service en 2000.
- Type de traitement physico-chimique.
- Production de boues : 15,5t. soit 3,9t. de matières sèches.
- Evacuation des boues : décharge – absence d'une filière d'élimination.
- Milieu récepteur : talweg et affluent du Liamone
- Longueur du réseau 16,3 Kms dont 3,3 Kms de canalisations de refoulement.
- Volume à traiter: 110 180 m³ soit une moyenne journalière annuelle de 302m³ (13,4% du débit admissible) avec un maximum de 1819m³ (80% du débit maximal admissible) en août et un minimum de 89m³ en février. Le débit maximal admissible étant 2250m³/j.
- Les charges hydrauliques et les charges polluantes ne dépassent pas les 25% de la charge nominale exprimée ce qui a rendu l'usine non conforme aux exigences minimum européennes de par les valeurs rédhibitoires sur les paramètres MES, DCOP, DBO5.

2.4 Le réseau et les infrastructures d'assainissement sur la commune de Vico

source Sivom de Vico-Coggia – BET Burgeap – BET CETA 2015.

Secteur	Diamètre des conduites	Infrastructures	Type d'assainissement
Sagone	PVC 180-200	PR 4 6500 eqh. PRE 400 eqh.	Assainissement collectif Opérationnel. Mise en réseau en 2000. Capacité 10 000 eqh. Niveau F Type Physico-chimique
Vico	PVC 160-200 F 200 Réseau gravitaire	Station 1500 eqh.	Assainissement collectif Capacité 1 500 eqh. Boues activées
Grotella	Futur réseau EU PVC 180-200	Raccordement futur à la STEP du Liamone	Assainissement individuel Inscrit comme collectif à terme dans le schéma d'assainissement
A Sulana			
Pont de Travarca Pied d'Arena		Future STEP	
Appriciani		Future STEP	
Chigliani			
Zecchi	-	-	Assainissement individuel
Alt'a Granu	-	-	
Sortie de Vico vers le pont de Silvani	Futur réseau EU PVC 180-200	Raccordement futur à la STEP du village	Assainissement individuel Inscrit comme collectif à terme dans le schéma d'assainissement
Sortie de Vico vers la ferme piscicole			
Zones isolées	-	-	Assainissement individuel

2.5 L'assainissement autonome

2.5.1 Réglementation

En vertu de l'article L.1331-10 du code de la Santé publique, les eaux usées non domestiques ne peuvent être rejetées dans le réseau public sous réserve de l'accord du service en charge de l'assainissement.

Conformément à l'article R214-5 DU Code de l'Environnement "constituent un usage domestique de l'eau, au sens de l'article L.214-2, les prélèvements et les rejets destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes.

Les systèmes d'assainissement autonome doivent être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif. Elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans.

2.5.2 Données de cadrage assainissement non collectif :

- 450 personnes disposent d'un système d'assainissement autonome, soit 27% de l'ensemble de la population.
- 43% de fosses sceptiques avec pré-traitement.
- 52% de fosses toutes eaux.
- 33% des installations évacuent les eaux par infiltration dans le sol.
- 43% des installations évacuent les eaux par des puits d'infiltration.
- 9% des installations évacuent les eaux en surface.
- 20% des installations en toute conformité.
- 33% des installations mériteraient une réhabilitation prioritaire.
- Les terrains (sols) et le relief sont les facteurs des principaux dysfonctionnements.

3- Dysfonctionnements

Courant 2008 le Sivom de Vico-Coggia a procédé aux travaux nécessaires afin de rendre la station d'épuration du Liamone en conformité avec la réglementation sanitaire en vigueur (mesures d'auto surveillance...). Si bien que les performances concernant la qualité des rejets en terme de phosphore ont été corrigées si bien que dès lors l'usines est conforme aux objectifs de qualité MES, DCO et DBO5 ainsi que le milieu récepteur afin de garantir une certaine sécurité sanitaire pour les riverains et les baigneurs de la plage de San Giuseppe (*d'après les informations communiquées par le SIVOM Vico-Coggia 2009*).

En 2010, la station d'épuration du Liamone n'est pas conforme en termes de rendements épuratoires. La préfecture de Corse du Sud a demandé la régularisation de cette situation dans les délais les plus brefs. Aujourd'hui ces dysfonctionnements seraient résorbés.

Les travaux de remplacement de la station d'épuration de Vico sont en cours afin de résorber l'obsolescence de la station d'origine.

Entrées d'eaux claires parasites dans le réseau de Vico village dont notamment 5,3m³/h dû aux deux fontaines qui s'écoulent directement dans le réseau. Au-delà se sont environ 43,2m³/j qui ont pu être mesurés dont une quarantaine de gouttières suite à un test à la fumée. Les surfaces activées drainées par des anomalies sont estimées à environ 3500m².

4- Le schéma d'assainissement

Les articles L.2224-8 à L.224-10 du code général des collectivités territoriales s'appliquent à la commune. Si bien que la commune doit être dotée d'un zonage d'assainissement, conformément à l'article L.2224-10.

La réglementation française et la Directive Européenne du 21 mai 1991 imposent une obligation à l'assainissement des eaux usées domestiques sur l'ensemble du territoire avant le 31 décembre 2005.

Deux modes sont envisageables en fonction du milieu (pentes, sols, concentration des zones habitées) et suivant les principes fixés par la **loi sur l'eau (article 35)** : assainissement collectif ou individuel.

→ L'assainissement collectif est à la charge de la commune.

→ L'assainissement individuel étant à la charge des particuliers et sous contrôle des communes à compter du 31 décembre 2005.

Les systèmes d'assainissement autonomes doivent être conformes aux prescriptions de l'arrêté du 6 mai 1996.

Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, selon une périodicité qui ne peut excéder 8 ans.

Le sous-sol doit permettre l'assainissement non collectif, ce qui est impossible dans certains secteurs : obligation de raccordement à une station est dans ce cas à prévoir.

4.1 Caractéristiques du milieu

La connaissance des caractéristiques du milieu oriente les choix d'assainissement d'un territoire donné. Sur la commune de Vico plusieurs facteurs sont déterminants en ce sens :

- ⇨ **Une orographie contraignante** avec la présence de **fortes pentes** ceinturant le village et ses hameaux. Une inclinaison élevée génère un ruissellement de surface des eaux et accentue la difficulté d'imbibition des sols.
- ⇨ Des sols granitoïdes **limitent** la perméabilité et la capacité absorbante des éléments liquides par le substratum.
- ⇨ Un niveau d'étiage des ruisseaux à proximité des zones urbanisées généralement **nul en période estivale** demande que le traitement des eaux usées soit optimal avant tout rejet dans le milieu naturel.
- ⇨ Une concentration des populations sur les zones généralement imperméables.
- ⇨ Une forte densité des populations et des nappes urbanisées sur la frange littorale.

4.2 Aptitude des sols sur la commune de Vico (BET Z. Alamy 2007)

Très fréquemment et sur un même terrain, il peut y avoir des différences énormes de perméabilité dues à des faciès complètement différents (mince couche de sol, granite arénisé très argileux, colluvions argileuse, substratum sain, ou complètement altéré, couche de sol sablo-graveleuse, granite arénisé argileux....).

Favorable

- Pied d'Arena qui présente un sol supérieur à 2m. d'épaisseur.
- Moyenne et haute vallée de Sagone – Caldanella qui présente un supérieur à 1,5m. d'épaisseur.

Médiocre

Perméabilité supérieure à 200mm/h : frange littorale et arrière-plage.

Inapte

Absence de sols ou sols trop peu épais, pentes : village, hameaux anciens d'Appriciani, de Pieve, de Chigliani, de Nesa et la station de Sagone, secteur de Grotello, de Sant' Appiano.

4.3 Contraintes de l'habitat

Moyennes à fortes

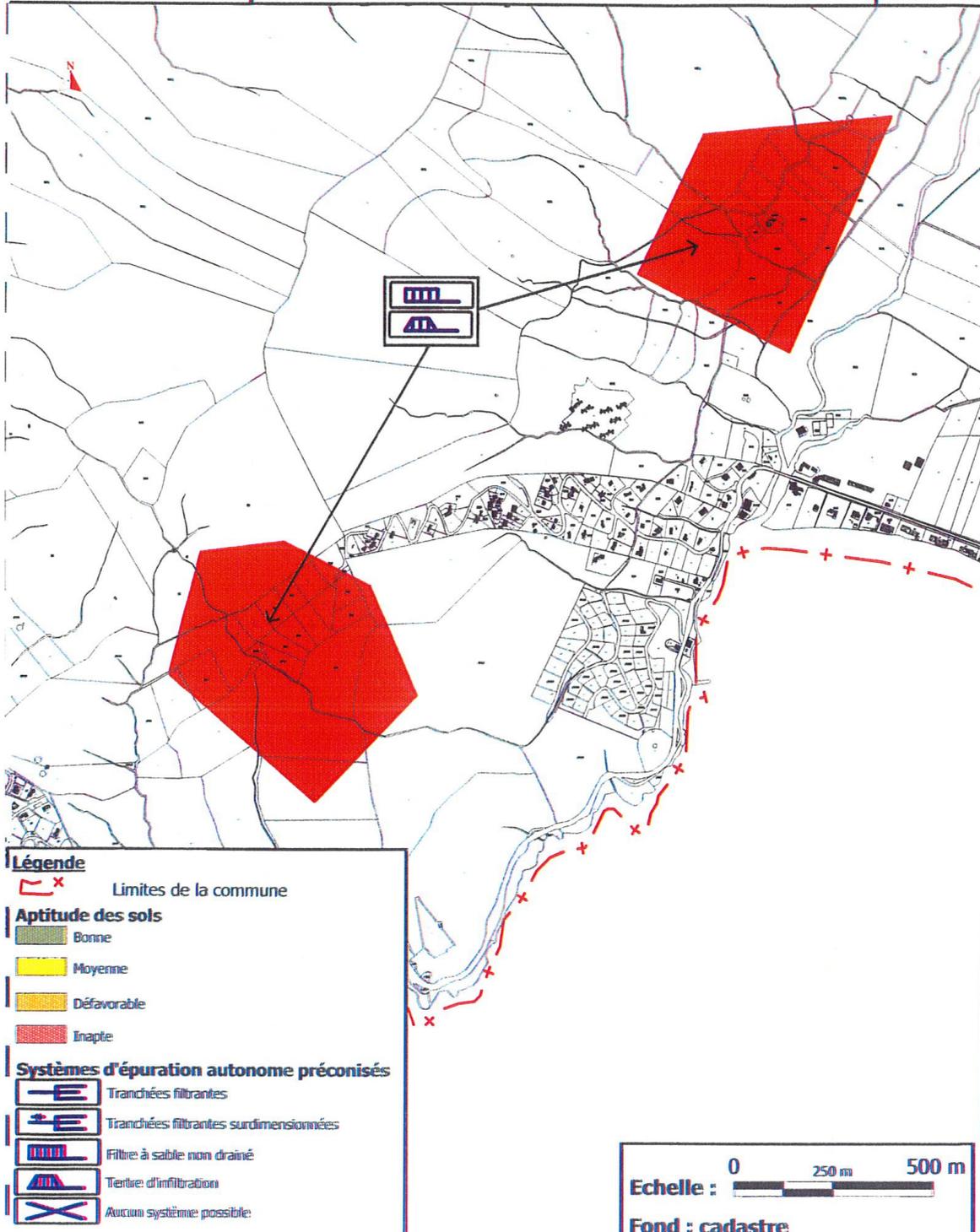
Hameaux anciens aux constructions regroupées sur de petites parcelles.

Habitat pavillonnaire plus distendu, voir isolé sur un parcellaire plus vaste pouvant accueillir des filières d'assainissement autonome comme par exemple des tertres d'infiltration.

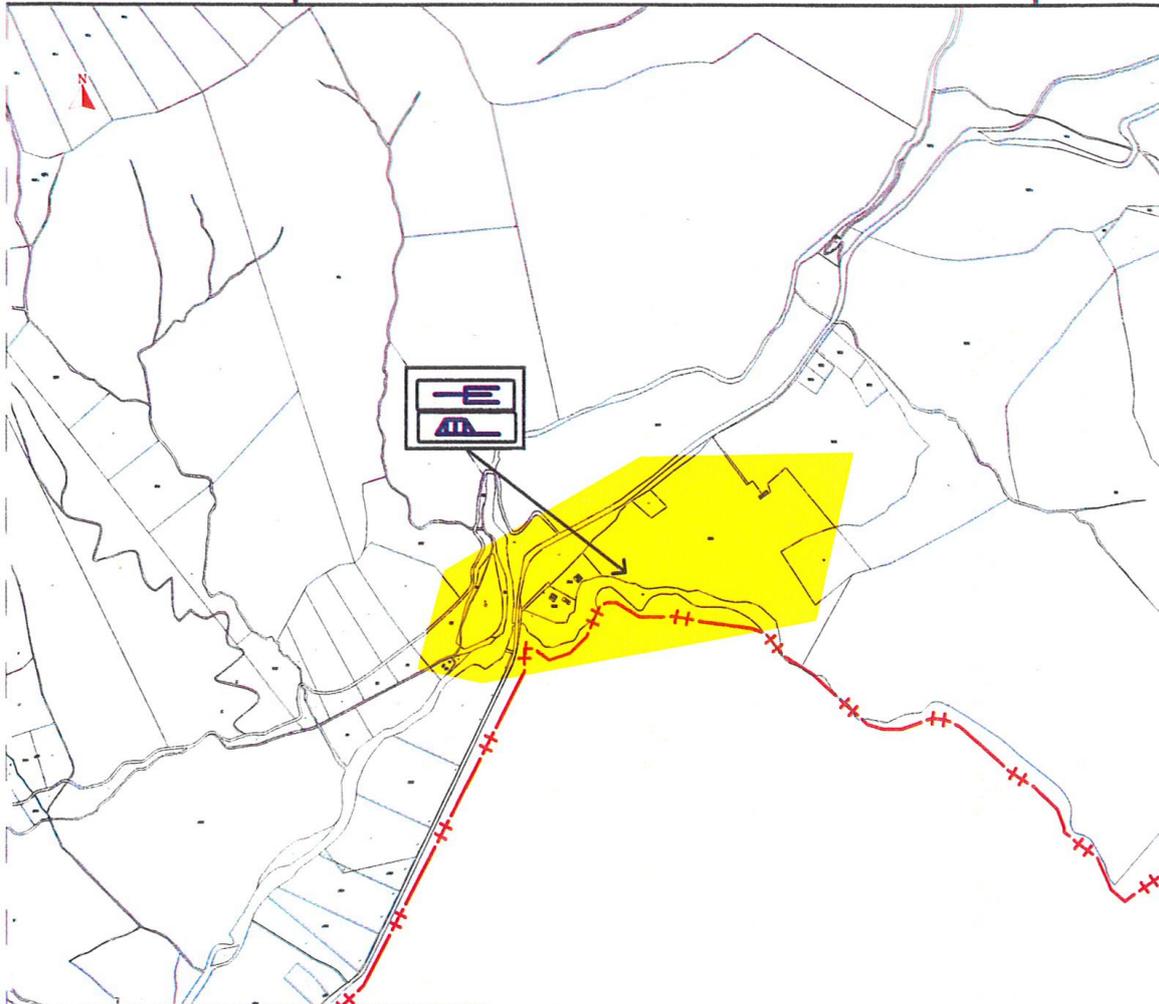
4.4 Contraintes environnementales

Favorables sous réserves. Présence d'une ZNIEFF aux alentours sur la plaine du Sagone et en arrière-pays de Vico, ripisylves, de zones inondables (Sagone – Liamone) et de petits cours d'eau, de massifs forestiers sur l'arrière-pays montagnard, d'espaces remarquables sur la frange littorale et la plaine de Sagone, d'espaces agricoles sur les plaines, et les piedmonts littoraux.

CCoZ070008



CCoZ070008



Légende

Limites de la commune

Aptitude des sols

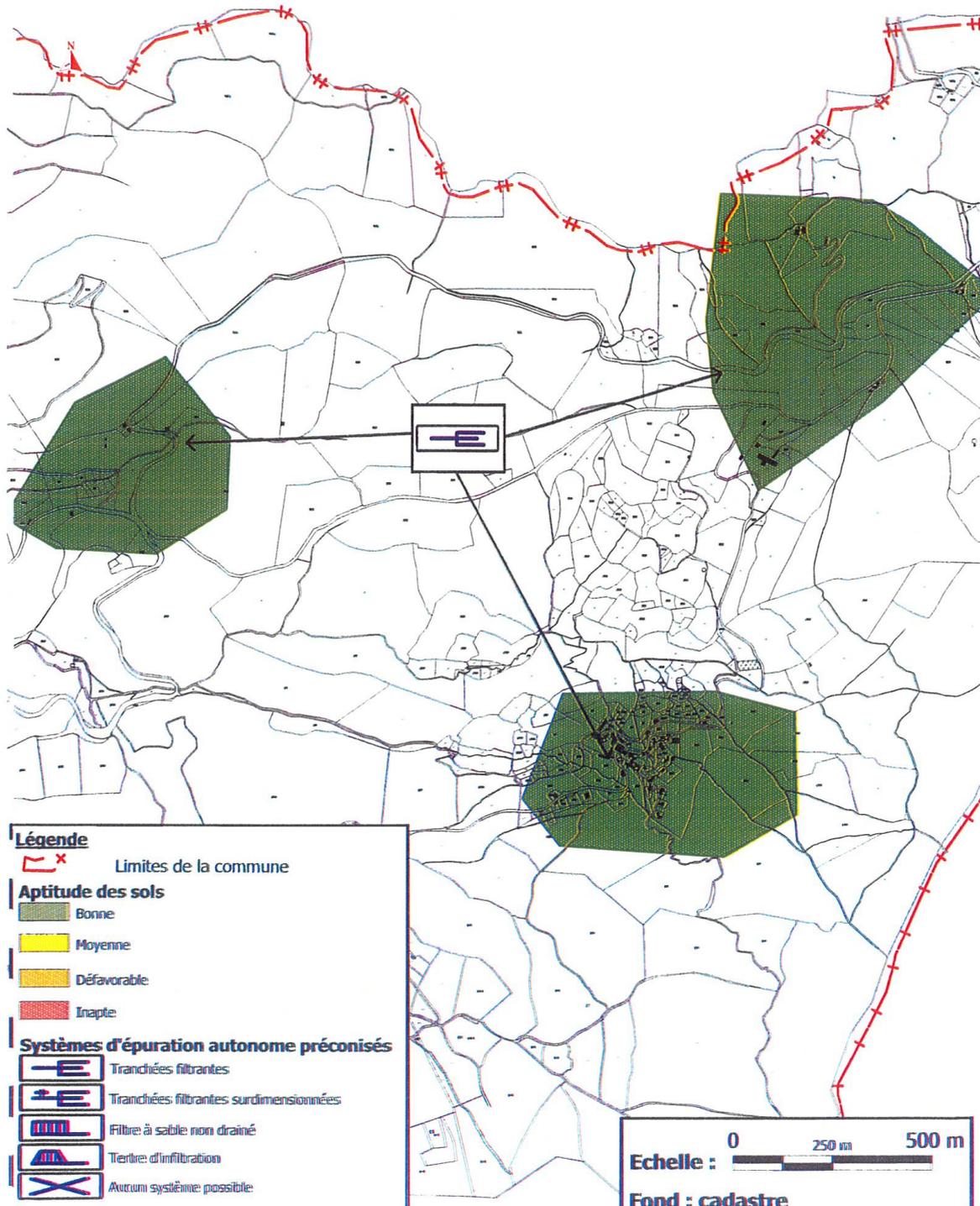
- Bonne
- Moyenne
- Défavorable
- Inapte

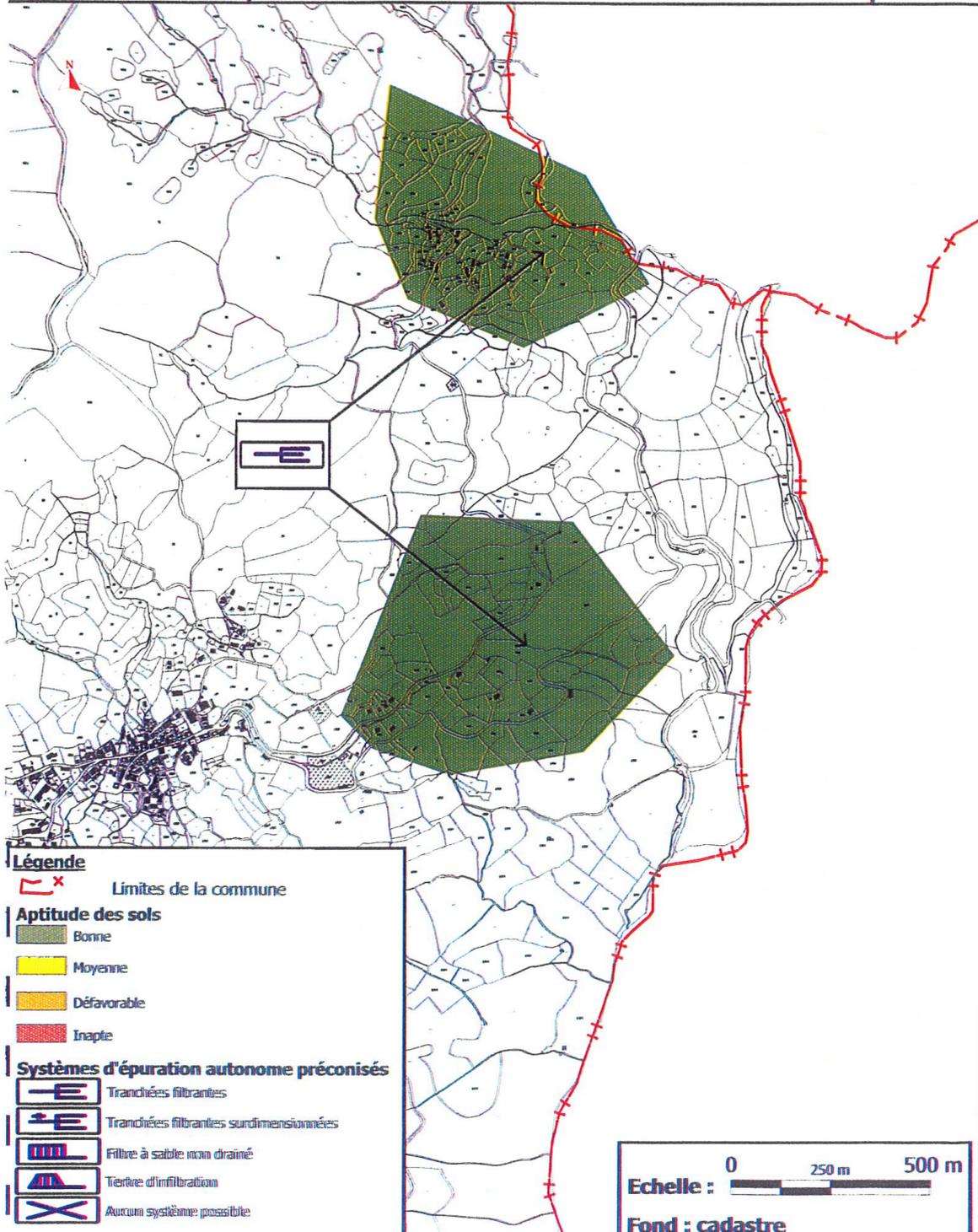
Systèmes d'épuration autonome préconisés

- Tranchées filtrantes
- Tranchées filtrantes surdimensionnées
- Filtre à sable non drainé
- Tertre d'infiltration
- Aucun système possible

Echelle : 0 250 m 500 m

Fond : cadastre





4.5 Choix retenus par la commune de Vico

4.5.1 Critères

- Niveau d'aptitude des sols à l'assainissement individuel.
- Volume des travaux nécessaire de raccordement au réseau collectif.
- Délais de réalisation des dispositifs de traitement.
- Comparaison technico-économique des solutions possibles.
- Perspectives d'aménagement.

Les formes de l'habitat, les pentes, les surfaces des terrains, les caractéristiques des sols sont autant de facteurs qui interfèrent sur les choix d'une collectivité en termes d'assainissement. Les notions de retour en investissement et de rentabilité interviennent également dans ces décisions.

Par ailleurs, force est de constater que la plupart de ces habitations sont situées sur des sols pédologiquement moyennement favorables et peuvent faire l'objet d'une réhabilitation si nécessaire. Toutefois, une étude à la parcelle est fortement recommandée ainsi que tout nouveau dispositif d'assainissement non collectif.

4.5.2 Choix retenus par la commune de Vico

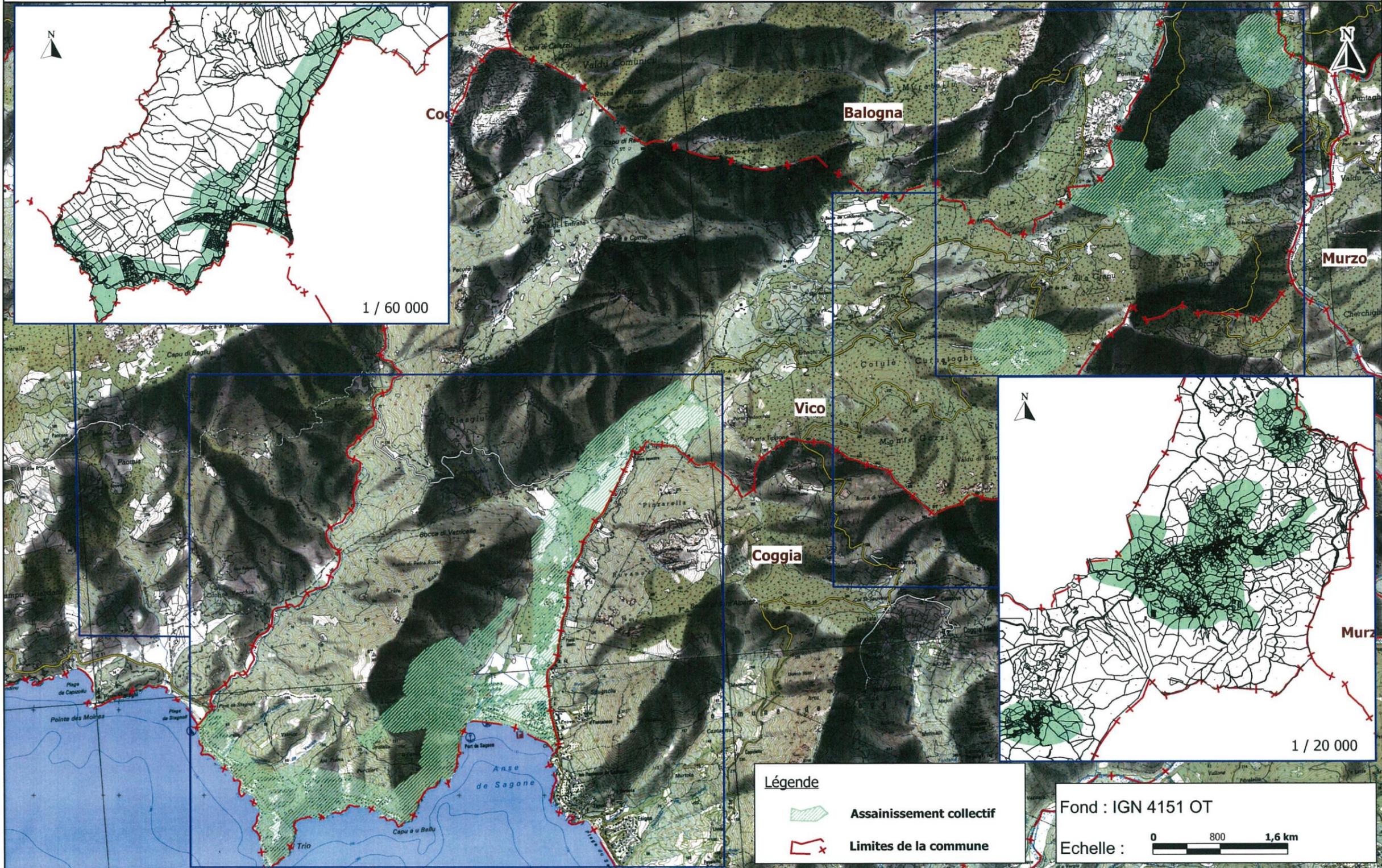
Assainissement collectif

- Le village de Vico
- Hameaux de Nesa, Pieve, Chigliani, Appriciani.
- Leurs alentours immédiats.
- Frange littorale de Sagone au pont de Stagnoli.
- Route de Vico (RD 70) de Sagone à Pied d'Arena.
- Grotella, Sulana et pont de Travarce.

Assainissement autonome individuel

- La moyenne et haute vallée du Sagone.
- Lieux-dits Zecchi et Alt'a Granu.
- La moyenne vallée du Liamone de la rivière à Pieve (non inclus) et jusqu'à Chigliani (non inclus).
- Le reste de la commune.

Le rapport du zonage d'assainissement précise que " le dimensionnement et le choix du mode d'assainissement autonome seront issus de l'étude à la parcelle préalablement réalisée ".



5- Travaux (source CEO-Kyrnolia)

5.1 Travaux réalisés par le fermier et la commune

Travaux de maintenance de la station d'épuration

- ⇒ Contrôle des équipements
- ⇒ Contrôle du processus de boues activées.
- ⇒ Extraction des boues en excès.
- ⇒ Nettoyages.
- ⇒ Relevés périodiques.
- ⇒ Maintenance des bâtiments et infrastructures.

Construction d'une nouvelle station d'épuration de 1800 Eqhab. à l'emplacement de l'existante parcelle 323, feuille F06. . Une station délibérément surdimensionnée pour accueillir 400EH en basse saisons et plus de 1800 EH en haute saison.

Avec une capacité par habitant :

DBO5 : 60g/EH/j.

DCO : 120 g/EH/j.

MES : 90 g/EH/j.

Le débit moyen attendu s'élève à 150l/EH/j avec 20% d'eaux parasitaires.

Débit moyen horaire : de 3 à 13,5m³/h

Le coefficient de pointe : de 4 à 2,8

Le débit de pointe : de 12 à 37,68m³/h

Production annuelles de boue estimée : 13t.

Procédé : lit bactérien avec disques biologiques et bio filtres, et bactéries libres en aérobie.

Combinaison de traitement biologique par boues activées et de filtration par membranes immergées.

4 lits de séchage SUR 341m².

Remplacement progressif des conduites en amiante-ciment du vieux village de Vico.

- ⇒ 1625ml de conduite au cœur du vieux village.
- ⇒ 265ml sur le reste du village de Vico.
- ⇒ 200ml de réseau de transfert avec la future station.
- ⇒ Extension du réseau de collecte de 50ml.

Objectifs :

- ⇒ Garantir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées actuelles et des futures populations attendues dans le projet de PLU.
- ⇒ Respecter le milieu naturel en préservant la ressource en eau superficielles et souterraines ainsi que les écosystèmes.
- ⇒ Assurer un meilleur compromis économique et sanitaire.
- ⇒ Mise en conformité avec la réglementation en vigueur.

5.2 Travaux à réaliser par la commune et/ou le Sivom de Vico-Coggia

- ⇒ Travaux de mise en conformité de la station d'épuration du Liamone (travaux réalisés en 2011).

- ⇒ Extension de la capacité de traitement de la station d'épuration du Liamone à 15 000 Eqhab.
- ⇒ Raccordement de la commune de Calcatoggio.
- ⇒ Extension du réseau d'assainissement collectif sur la RD70 et raccordement du camping du Sagone (2011-2012).
- ⇒ Extension du réseau de tout à l'égout jusqu'à Pied d'Arena (commune de Vico) – route départementale 70 vers Vico village (2013).
- ⇒ Création d'un réseau de collecte et raccordement au réseau existant pour toute la plaine de Sagone et notamment les lieux-dits Grotella, Sulana et le pont de Travarce.
- ⇒ Réhabilitation de l'assainissement autonome lieux-dits Zecchi et Alt'a Granu.
- ⇒ Mise en conformité de la station de Vico (nouvelle STEP cours).
- ⇒ Remplacement de la station d'épuration de Vico (Cf. 5.1).
- ⇒ Création d'un réseau de collecte aux sorties Est du village de Vico en direction du hameau de Chigliani et de la ferme piscicole.
- ⇒ Raccordement du futur réseau village Est-Chigliani à la station existante du village ou création d'une nouvelle station d'épuration ou d'un lit planté de macrophytes.
- ⇒ Création d'un réseau de collecte et d'une nouvelle station d'épuration pour les secteurs d'Appriciani et de Chigliani.

Annexes sanitaires

B- Eau Potable

1- Données de cadrage

1.1 Données de cadrage

L'ensemble du réseau AEP littoral est géré par le Sivom de Vico-Coggia.

- Compteurs individuels.
- Population alimentée par le réseau en hiver : 900.
- Population alimentée par le réseau en période estivale : 7 000.
- 1103 abonnés dont 590 sur le vicolais (agglomération de Vico et ses villages – Chigliani, Nesa, Saint-François, A Pieve, Appriciani).
- 2 réseaux : littoral et village.
- Conduites en PVC 160-315mm, en fonte 250mm.
- 5 réservoirs et une bache d'une capacité totale de 1350m³.
- 5 surpresseurs : Tilorza, Capella, Favalellu, Livida et Plein Soleil.
- 1 station de traitement par le chlore de Sagone.
- 1 station de traitement par le chlore de Tilorza.
- 2 forages : Coscia u Ponte et Sagone.
- 3 sources captées sur le village.

Nota : Dans le cadre de l'AEP, le PLU a pour objet de recenser les constructions non desservies par une distribution publique. Dans ce cas les ressources privées destinées à la consommation humaine, autres que celles réservées à l'usage domestique devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale. L'extension de la zone urbanisée sera conditionnée à la desserte par un réseau public d'eau potable ou à la compatibilité du projet avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral. Pour les constructions d'habitation, en l'absence de réseau public, notamment en zone agricole, l'autorisation préfectorale n'est pas exigée. Toutefois, une déclaration doit être faite auprès du préfet et de la Dreal.

1.2 Ressource et production AEP

1.2.1 Production

- Forage du Liamone : Débit de production moyen journalier en hiver : 750m³/j. avec un débit maximum de 100m³/h. (maximum autorisé par l'arrêté préfectoral n° 04-0357 du 8 mars 2004). Débit de production moyen journalier en pointe : 1283m³/j.
- Forage de Sagone : 600m³/j. et 50m³/h. (maximum autorisé par arrêté préfectoral n° 04-0357 du 8 mars 2004).
- Forage de Catena : 605m³/j. (maximum autorisé), production 2016 : 530m³/j.

Coordonnées : Parcelle n°23 section B1 – commune de Vico.

X : 526.270

Y : 4201.64

- Forage d'Appriciani : 40m³/h, débit d'exploitation 2016 : entre 50 et 100m³/j.

Coordonnées : Parcelle n°228 section E2 – commune de Vico.

X : 531.581

Y : 4 204.237

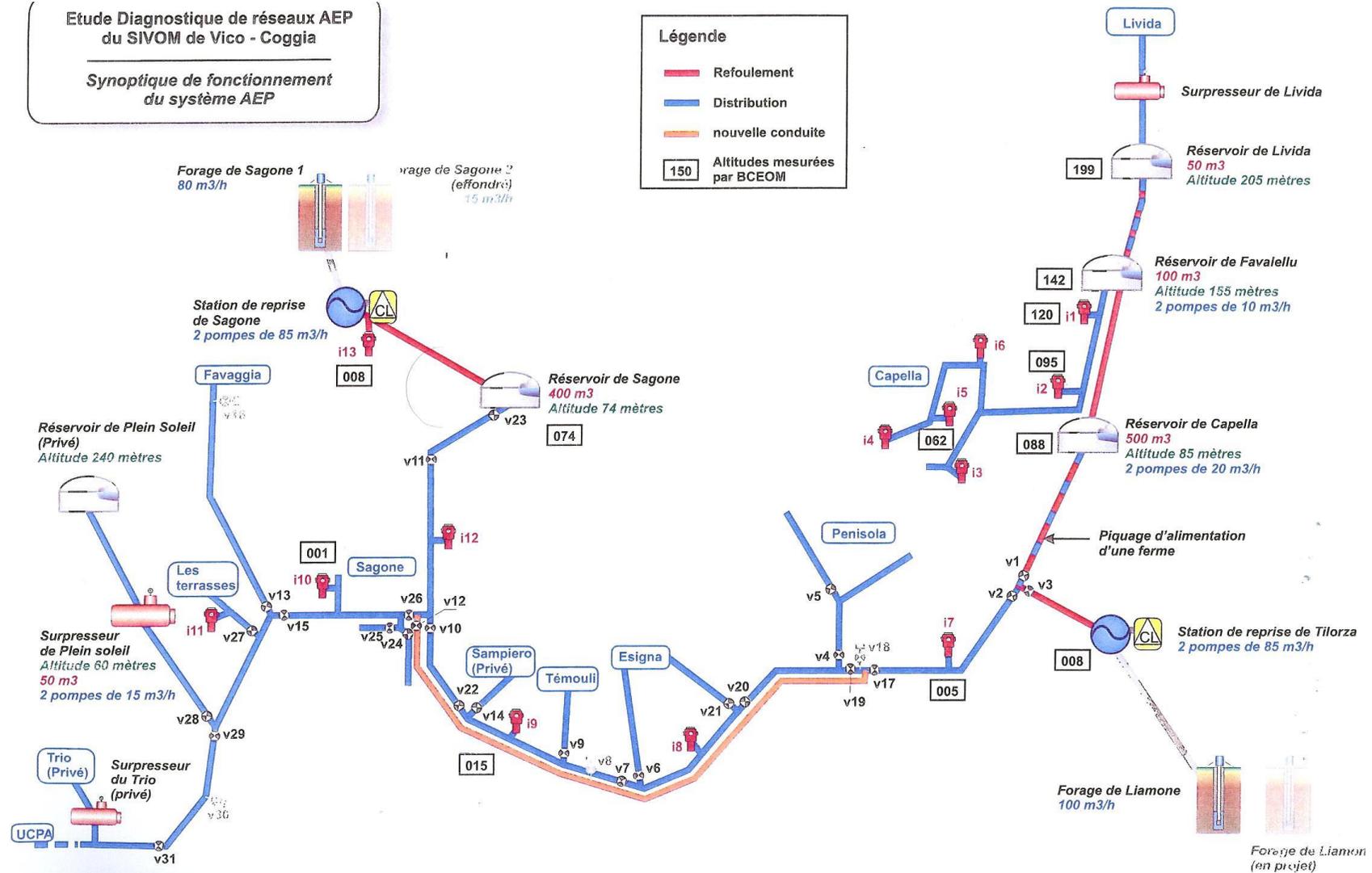
**Etude Diagnostique de réseaux AEP
du SIVOM de Vico - Coggia**

**Synoptique de fonctionnement
du système AEP**

Légende

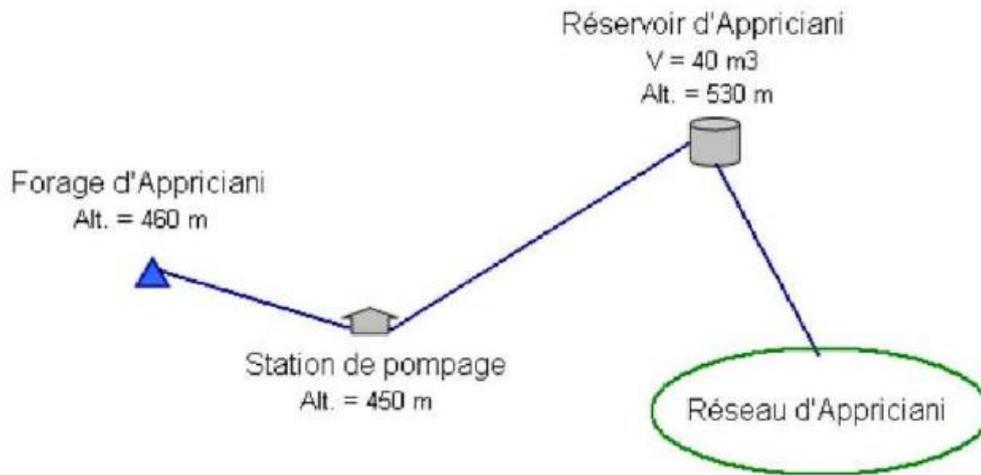
- Refoulement
- Distribution
- nouvelle conduite

150 Altitudes mesurées par BCEOM

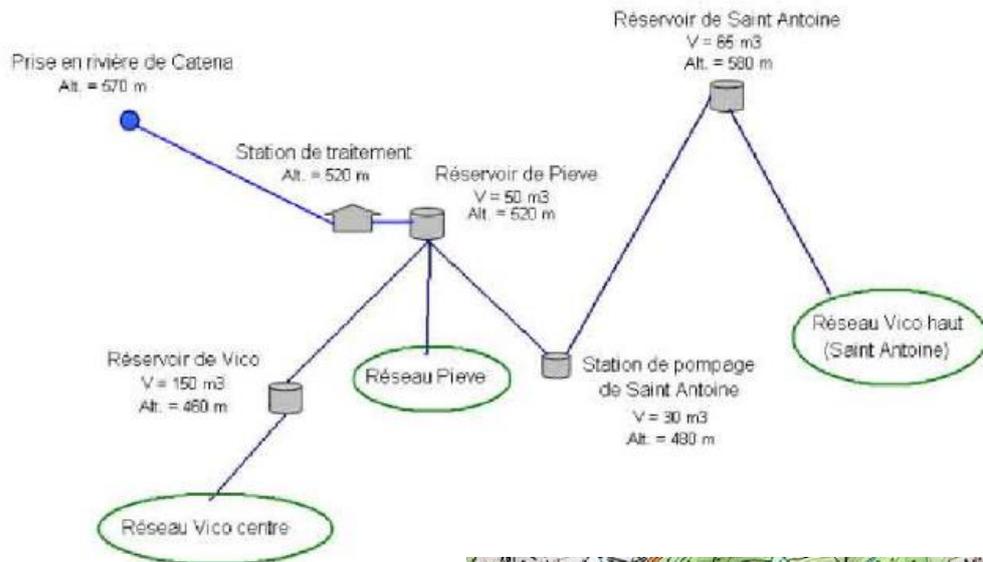


BCEOM
Synoptique Alt. cdt. - L. E.

RESEAU AEP D'APPRICIANI



RESEAU AEP DE VICO VILLAGE



Synoptique Prise d'eau de Catena SATEP



1.2.2 Ressource

Le Sivom de Vico-Coggia Coggia dispose de 2 types de ressources :

Forages des Coscia U Ponte et de Sagone. avec respectivement la nappe aquifère du Liamone de 47ha constituée d'alluvions gravelo-sableuses hétérogène et celle de Sagone de 23ha constituée d'alluvions sablo-graveleuses grossières (code 377B). (code 377C).

Sur la frange littorale, la ressource principale provient du forage de Coscia di u ponte, sur le Liamone qui présente un potentiel important. Le débit du forage est de 148 m³/h (3360 m³/jour) pour un pompage effectif de 8 à 10 heures par jour soit 1120 à **1400 m³/j** pour alimenter entre 750 et 4500 personnes (hiver / été). Cependant, l'eau issue de ce captage présente une teneur élevée en fer et en manganèse et nécessite une dilution au niveau des ouvrages de stockage (réservoirs).

Le forage d'appoint de Sumeraghia, sur la nappe du Sagone est exploité pour répondre aux besoins de surconsommation estivale.

Prélèvement maximal autorisé : 50m³/h.

Sur le village et ses hameaux il est question d'un seul réseau : Le réseau couvrant le village de Vico et les hameaux de Chigliani et Nesa alimentés par le forage de Catena.

Volume prélevé sur la Catena pour les villages de Vico : 161454m³ (source Kyrnolia). Soit moins de 280m³/j en janvier et plus de 569m³/j en août. Avec environ 5m³/h de pertes à partir du réservoir, soit un rapport de 48,9%.

Appriciani est alimenté par le réseau de Coggia et un forage situé à la sortie même d'Appriciani, route de Coggia.

Volume distribué pour Appriciani : 85 455m³ (source Conseil Général). Avec environ 8,12m³/j/km de pertes, soit un rapport de 55,9%.

1.2.3 Qualité de la ressource

Bonne qualité physico-chimique et bactériologique

Forage du Liamone : L'eau issue de ce captage présente une teneur élevée en fer et en manganèse et nécessite une dilution au niveau des ouvrages de stockage (réservoirs).

Eau brute conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés, pouvant après traitement être destinée à la production d'eau d'alimentation.

Le traitement de l'eau consiste en une chloration automatique asservie au débit, qui se fait à la station de reprise de Tilorza (prélèvements dans le Liamone) ainsi qu'au niveau du forage de Sagone.

Forage du Sagone : D'après l'étude Antea, l'eau du forage de Sagone présentait des valeurs élevées en fer et en manganèse. Toutefois, ces valeurs ne dépassent pas les limites fixées par le décret n°2001-1220 du 20 décembre 2001.

Pas d'escherichia coli

Pas de streptocoques fécaux.

Pas d'entérocoques.

Forage de la Catena : conforme à 100% et de bonne qualité d'après l'ARS, Kyrnolia et le Conseil général depuis 2010.

Teneur en aluminium à surveiller et forte turbidité occasionnelle.

2- Le réseau AEP

Le réseau actuel est en bon état.

Secteur	Population maximale	Population minimale	Diamètre des conduites	Infrastructures
Trio - Funtanella	4500	530	PVC	-
A Calanca			50-250mm	-
Collines de Trio			Fonte 50 -350mm	Surpresseur de Trio (privé)
Sagone Plein Soleil			Fonte 50-350	Surpresseur de Plein soleil (60m. NGF) avec 2 pompes de 15m ³ /h Réservoir (privé) plein Soleil 50m ³
Sagone Pont de Loriani Pian d'Arena			Fonte 50-350 PVC 100mm.	Forage Sagone 1 de 80m ³ /h Forage de Sagone 2 de 15m ³ /h Station de reprise de Sagone avec 2 pompes de 85m ³ /h Réservoir de Sagone (74m. NGF) de 400 m ³
Village de Vico	1200	496	Fonte 150mm. PVC 50-140mm.	Trois réservoirs - 2 sur le secteur de Pieve et un sur la RD 70 en direction Col de Salvi (300m ³ en tout) Station de pompage de Saint-Antoine (10m ³ /h) Une station de traitement sur Vico (40m ³ /h) Un répartiteur en amont du hameau de Pieve Un forage sur la Catena. Un captage sur Appriciani avec station de pompage et de désinfection et un réservoir (35m ³).
Nesa	100	40		
Chigliani	108	40		
Appriciani	146	40		

Source : Sivom de Vico-Coggia - kyrnolia

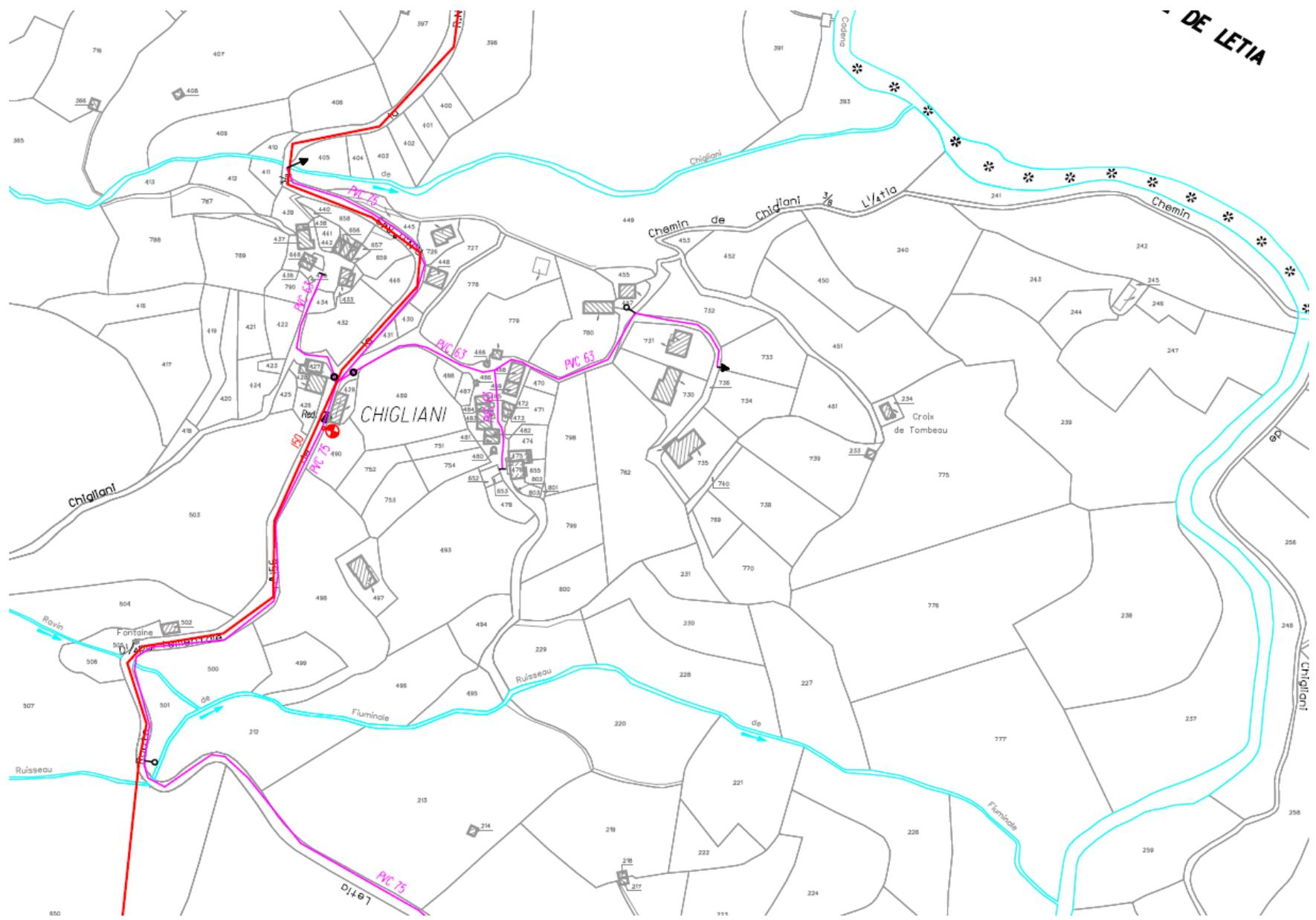
3- Consommation et besoins en 2016

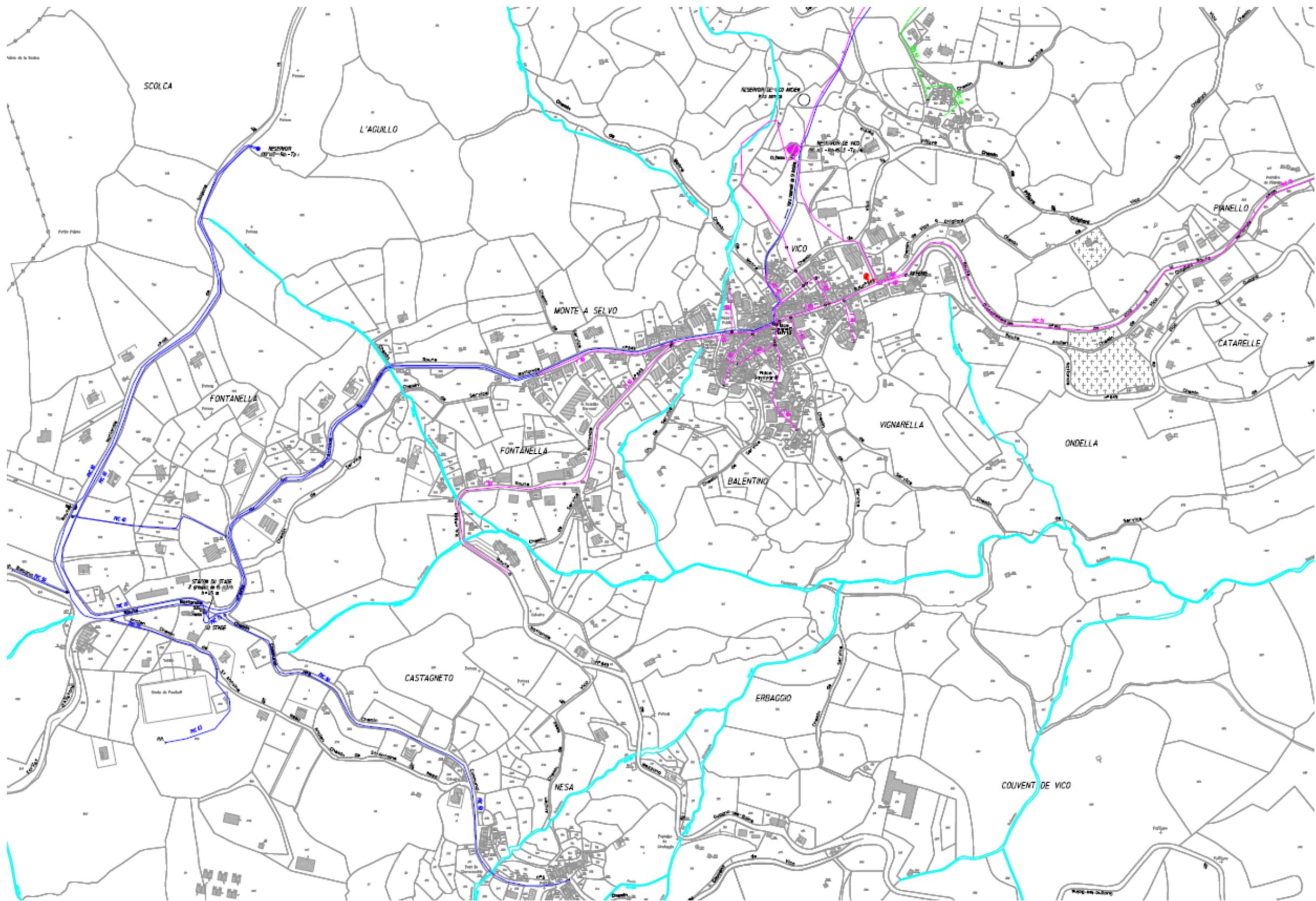
Les besoins de pointe s'élèvent à environ 1125m³/j. et environ 202m³/j en basse saison.

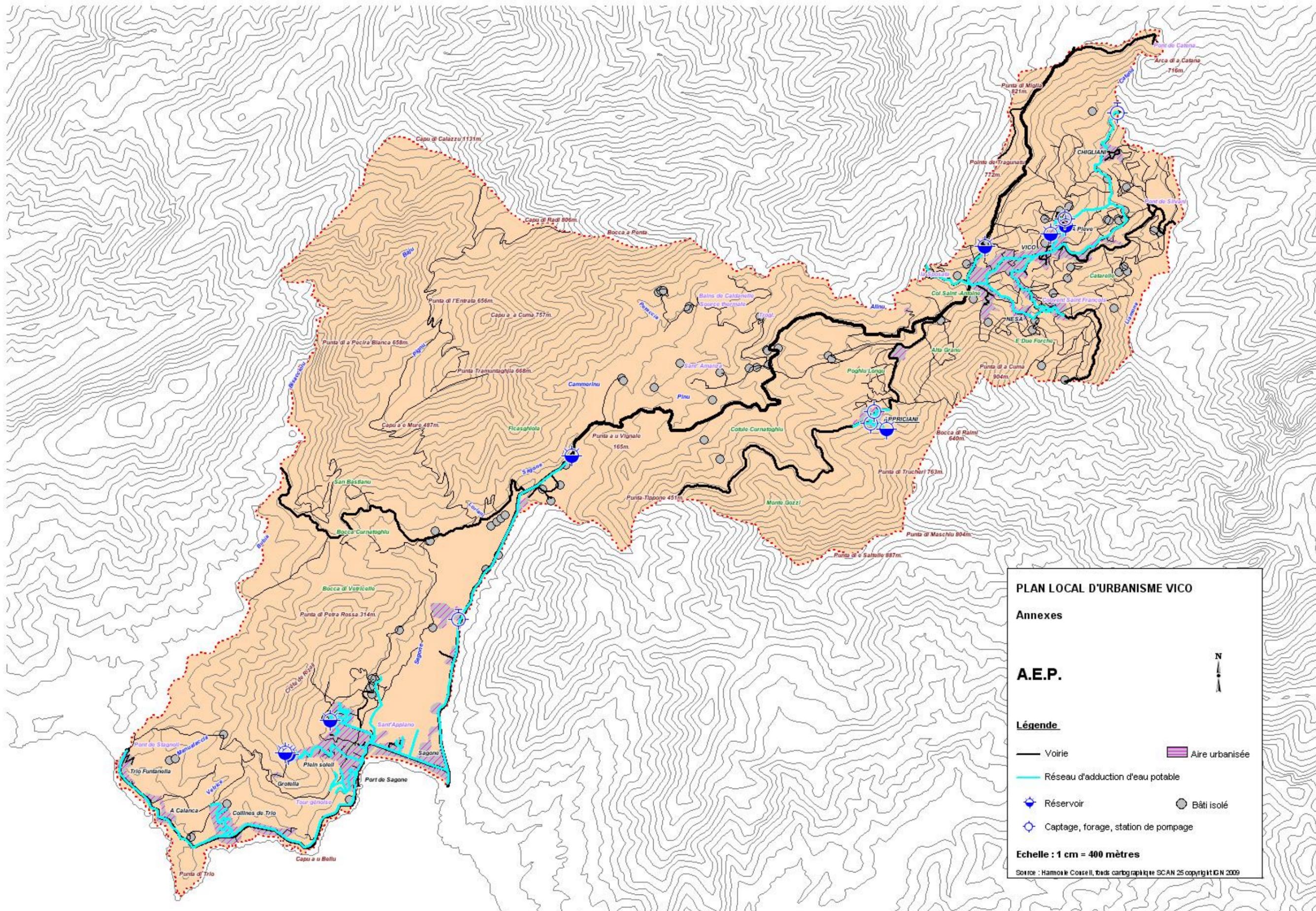
La consommation privée représente environ 79% de la consommation AEP du Sivom de Vico-Coggia.

Ces chiffres s'appuient sur une population permanente de 916hab. (INSEE) avec une population permanente multipliée par 6 en période estivale soit environ 6000 hab.

Les besoins de pointe estimés horizon 2030 pour la commune de Vico avec une population permanente de 1350hab. (environ 8100 en période estivale) et un accroissement moyen de la consommation avec un ratio moyen de 220l/hab./j. sont estimés à environ **297m³/j.** en hiver et environ **1782m³/j** en période estivale. avec près de 8 100 habitants. Sachant que la consommation réelle enregistrée en 2016 par Kyrnolia s'élevait en moyenne à 115l/j/hab ou 63m³/abonné/an, les besoins de pointe horizon 2030 pourraient être rapportés à environ **156m³/j.** en basse saison et **932m³/j** en haute saison.







PLAN LOCAL D'URBANISME VICO

Annexes

A.E.P.

Légende

— Voirie	■ Aire urbanisée
— Réseau d'adduction d'eau potable	● Bâti isolé
⊕ Réservoir	⊕ Captage, forage, station de pompage

Echelle : 1 cm = 400 mètres

Source : Hamon le Conseil, fonds cartographique SCAN 25 copyright IGN 2009

4- Servitude de protection des captages (Cf. infra annexes d'urbanisme – AS1)

4.1 Réglementation

La consommation AEP sur la commune de Piana connaît d'importantes variations saisonnières. Cet

- ⇒ Article L 20 du code de la santé publique modifié par l'article 7 de la loi numéro 64-1245 du 16 décembre 1964.
- ⇒ Décret numéro 61-859 du 1 août 1961 modifié par le décret numéro 67-1093 du 15 décembre 1967 et numéro 89-3 du 3 janvier 1969.
- ⇒ Loi du 3 janvier 1992

4.2 Périmètres de protection

4.2.1 Réglementation

- ⇒ Le périmètre de protection immédiate : interdiction de toute activité hors celle prévue par la D.U.P.
- ⇒ Le périmètre de protection rapprochée : réglementation des activités, des installations, des dépôts prévus par la D.U.P. afin d'éviter tout risque de pollution et/ou de contamination.
- ⇒ Périmètre de protection éloignée : réglementation possible prévue par la D.U.P.

Ces périmètres sont définis suivant le rapport de l'hydrogéologue en fonction de la matière des terrains et de leur perméabilité.

Périmètre immédiat clôt (2 mètres de haut) situé à 85 mètres en amont de la prise d'eau et 10 mètres en aval, de part et d'autre des berges. Baignade et stockage interdits.

Périmètre rapproché. Interdiction de toute activité agricole. La réglementation stricte devra être respectée avec un niveau de traitement 1A pour maintenir la qualité des eaux de rivière.

Périmètre éloigné. Interdiction de rejet direct d'effluents non traités dans le Liamone et le Sagone et leurs affluents.

4.2.2 Périmètre de protection du Liamone

Arrêté préfectoral n° 90-48 en date du 23 mars 1990.

Périmètre immédiat : carré de 10m. de côté implanté sur la parcelle n°322 (commune de Coggia).

Périmètre rapproché : Parcelles 322 et 323 (commune de Coggia) et parcelles 232 et 233 section C (commune d'Arbori).

Périmètre éloigné : Bassin versant du Liamone dans son entier.

4.2.3 Périmètre de protection de Sagone

Arrêté préfectoral n° 07-1161 en date du 8 août 2007.

Périmètre immédiat : parcelle n°23 section B1 (commune de Vico).

Périmètre rapproché : Parcelles n° 910, 265, 264, 263, 242, 28, 24, 25, 23, 22, 21, 17, 18, 19, 8, 9, 7. (commune de Vico) et parcelles 232 et 233 section C (commune d'Arbori).

Périmètre éloigné : Basse vallée du Sagone jusqu'au pont de Travarce délimité à l'est par la RD 70 et à l'ouest par la RD1841.

4.2.4 Périmètre de protection du forage de Catena

Arrêté préfectoral n° D2.B3/AL en date du 17 octobre 1978.

Périmètre immédiat : parcelles n° 640 & 585 (Commune de Vico).

Périmètre rapproché : aire de 25m. de rayon autour du forage (commune de Vico).

5- Dysfonctionnements et sources de pollutions

5.1 Absence effective de périmètre de protection des sources et captages.

Aussi, force est de constater **l'absence de périmètres de protection** effective malgré les DUP à **cet effet** autour des sources, captages d'eau de Catena, d'Appriciani et du Liamone comme le demande la loi sur l'eau (1992).

5.2 Divagation des animaux

Le problème de la carrière d'Arbori (gravière sur le Liamone – commune d'Arbori) avec les matières en suspension générée par l'activité et les déblais est une source de pollution vis à vis des captages situés en aval. Cette carrière est désormais fermée. La divagation des animaux sur la plaine du Liamone est également un facteur de pollution qui impose la mise en place de ce périmètre de protection autour des captages situés au lieu-dit Coscia di u ponte (commune de Coggia).

Il en est de même pour le captage de Catena (Vico) où il semblerait que le captage ne bénéficie pas d'une protection effective malgré un DUP datant de 1978. La commune de Vico qui en a la responsabilité a engagé les démarches pour la réalisation d'une nouvelle DUP afin de prendre les mesures nécessaires afin de protéger ledit captage.

Aux alentours de la Catena, la proximité de parcours agricoles serait semble-t-il la cause

5.3 La proximité des routes et des constructions d'habitations

Aux alentours de la Catena, la proximité de parcours agricoles serait semble-t-il la cause d'une pollution occasionnelle des eaux (ruissellement, accident...). Aussi, la proximité des RD70 et 156 ainsi qu'un terrain de moto-cross sont susceptibles d'engendrer ponctuellement une pollution des eaux.

Le Forage d'Appriciani est implanté en bord de route et présente les mêmes risques d'autant plus que des constructions d'habitation sont implantées en proximité et ne sont pas raccordables à un quelconque réseau d'assainissement collectif.

5.4 Fuites d'eau et étanchéité

Le réservoir de Vico n'est plus étanche et présente d'importantes fuites, de l'ordre de 55m³/h.

Certains tronçons du réseau d'amené et de distribution sont à remplacer

- ⇒ Le secteur d'Appriciani notamment avec environ 8,12m³/j/km de pertes, soit un rapport de 55,9% de la production.
- ⇒ Les amenées entre A Pieve et Saint-Antoine sont à remplacer sans urgence pour le moment(Kyrnolia).

5.5 Capacité de stockage limitée

La capacité générale des réservoirs (Vico, bache d'A Pieve) semble limitée et présente moins d'un jour d'autonomie en cas d'incident. Le renforcement de la capacité des réservoirs est à envisager afin d'éviter un dysfonctionnement occasionnel de la distribution.

6- Travaux – (Kyrnolia)

- ⇒ Renforcement de la capacité de production.
- ⇒ Construction d'un nouveau réservoir de 600m³ pour alimenter la zone nord au-delà de la plage de Sagone. Rôle tampon pour la distribution éventuelle et le transfert de 500m³ vers Cargèse en heures creuses. Avec un réseau de canalisations de 2 fois 750ml.
- ⇒ La construction d'un réservoir d'au moins 500m³ situé entre la côte 60 et 700m. NGF permettrait d'obtenir des pressions globalement satisfaisantes sur l'ensemble du réseau et plus particulièrement sur la frange littorale comprise entre Sagone et le pont de Stagnoli (réalisé – Sant'Appiano).
- ⇒ La construction d'un réservoir de 200m³ à une altitude d'environ 245m. NGF permettra l'alimentation de tous les points hauts des nouveaux lotissements et autres extensions des nappes urbanisées du littoral envisagées dans le PLU. Avec remplacement de la station de pompage actuelle par une station plus performante (2 pompes d'une capacité de 30m³/h) compte tenu du volume d'eau qui transiterait par ce secteur (réalisé - Plein Soleil – Grotello).
- ⇒ La construction d'un réservoir de 500m³ sur Vico village.
- ⇒ Mise En place d'un dispositif de javellisation au réservoir d'Appriciani avec purge automatique.
- ⇒ Extension des canalisations pour le renforcement de l'adduction sur les zones situées au nord de la plage de Sagone. Remplacement des conduites de diamètre insuffisant (soit respectivement 500ml et 2120ml) par ces canalisations en PVC 160mm.
- ⇒ Extension du réseau d'adduction afin d'alimenter la zone située entre la station de pompage du Sagone et le centre équestre situé sur la RD 70 (1700ml en PVC 100mm.)-Réalisé.

- ⇒ Connexion entre le nouveau réservoir de Sant'Appiano et le réseau de Plein soleil (F 125mm).
- ⇒ Connexion entre le lotissement Plein soleil et le lotissement A Torra (F 150mm).
- ⇒ Renforcement de la distribution de Grotella (PVC 63mm).
- ⇒ Renforcement de l'adduction d'eau entre la tour de Sagone et le lotissement de Trio (remplacement des conduites F 100mm par des conduites PVC 160mm.).
- ⇒ Renforcement du secteur nord (Calanca – Pont de Stagnoli) par le remplacement des conduites PE 60mm par des conduites PVC 160mm.
- ⇒ Raccordement du secteur de Grotello au lotissement A Torra (F 100mm).
- ⇒ Réfection des conduites de distribution sur Appriciani.
- ⇒ Réfection des conduites de distribution entre la station de traitement et la station de pompage de Saint-Antoine (Vico).
- ⇒ Travaux de maintenance et de génie civil sur les infrastructures et le réseau AEP en général.

7- Bilan et perspectives

L'ensemble du réseau est en fonte et en PVC. Il est suffisant sur Vico et ses villages et partiellement insuffisant sur le **littoral** en période estivale à cause d'un **diamètre trop réduit des antennes pour les projets attendus par le PLU** (zones AU).

Par contre la **ressource en eau couvre l'ensemble les besoins**. Le littoral est alimenté par les nappes du Liamone et du Sagone, le village par le forage de Catena et Appriciani par un forage en sortie du village.

Il serait bon d'envisager une recherche d'eau par forage dans un autre environnement concernant le forage d'Appriciani qui semble trop proche des espaces urbanisés (constructions, voirie) et dans une moindre mesure sur la Catena (terrain de moto-cross, route à moins de 2Kms).

Il est estimé une augmentation du coût de l'eau suite aux travaux envisagés sur le réseau et les infrastructures d'environ 0,20€/m³ (source BCEOM – Sivom).

De manière générale, l'alimentation en eau potable démontre que les capacités de production des ressources seront suffisantes pour subvenir aux besoins de consommation. Cependant, il est essentiel de veiller au bon fonctionnement du réseau afin que les pertes soient minimisées pour une optimisation et une meilleure gestion de la ressource.

Annexes sanitaires

C- Déchets

1- La gestion des déchets en Corse

L'objectif national donné par la circulaire Voynet du 28 avril 1998 préconisée

«à terme, la moitié de la production des déchets, dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités, soit collectée pour récupérer les matériaux (verre, acier, papier-carton, plastique...) en vue de leur réutilisation, de leur recyclage, pour un traitement biologique (compostage, méthanisation) ou pour l'épandage agricole ».

Or, le taux de valorisation est particulièrement faible en Corse, notamment au niveau des ordures ménagères : il n'atteint que 12% pour l'ensemble du territoire, en comptant les déchets verts, dont 5% de compostage.

Le service de la Protection Sanitaire des Populations renvoie au code de l'environnement;

" Toute personne qui produit ou détient les déchets dans des conditions de nature à porter atteinte à a santé de l'homme et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assumer l'élimination".

Extrait de l'article L.541-2 du code de l'environnement

En France, chaque année, selon le ministère de la sante, plus de 45 000 personnes meurent des conséquences indirectes de la mauvaise gestion des déchets.

En Mai 2005 est créé le SYVADEC, syndicat chargé d'améliorer la valorisation des ordures ménagères et visant à réduire le tonnage acheminé en décharge. Pour l'heure aucun projet n'est arrêté.

Données de cadrage Syvadec 2016 :

Déchets générés par les entreprises en Corse :

- ⇒ 90% de la production globale
- ⇒ Déchets relevant du bâtiment : 70% de la production des déchets générés par les entreprises.

Déchets générés par les entreprises en Corse :

- ⇒ 200 000t. produits par an.
- ⇒ 686Kg/hab./an.
- ⇒ 170 000t. enfouies/an soit 80% de la production, soit 529Kg/hab./an.
- ⇒ Chaque touriste produit l'équivalent pondéré moyen de 377Kg/an.
- ⇒ Le tri sélectif représente en corse 42 000t. soit 20% de la production.
- ⇒ La collecte sélective environ 15 000t./an soit 7% de la production globale soit moins de 129Kg/hab./an.
- ⇒ Le potentiel de détournement dit d'évitement serait de 60%.
- ⇒ Le coût de la gestion des déchets en Corse en 2016 s'élevait à 68 millions d'€uros soit une moyenne de 213€/hab./an.
- ⇒ Financement publics : 81% du coût global.
- ⇒ Financement par la collecte sélective en 216 : 4% du coût global.
- ⇒ Gestion des ordures ménagères : 75% des coûts, soit 150€/hab./an contre 90€/hab./an pour la France en général.
- ⇒ Recyclage : 13% des coûts.

Quelles problématiques pour la Corse ?

- ⇒ Manque d'organisation territoriale satisfaisante et de mutualisation des moyens.
- ⇒ Où entreposer et comment gérer ces quantités ?
- ⇒ Comment valoriser les déchets ?
- ⇒ Comment réduire la quantité et la nocivité des déchets ?
- ⇒ Quelle politique retenir en vue de la réduction de la production de déchets et le développement du recyclage ?
- ⇒ Quid des opportunités dans l'économie circulaire en Corse ?
- ⇒ Quid d'une économie sociale et solidaire ?
- ⇒ Quel affichage environnemental pour la Corse ?
- ⇒ Quelles actions préventives ?

Le Sivu de Sevi-Sorru est gestionnaire des déchets, depuis sa création. Il sera remplacé au 1^{er} janvier 2017 par la communauté de communes du grand ouest.

Le traitement des déchets est assuré par le Syvadec.

2. Caractéristiques de la commune de Vico

La collecte

Les déchets ménagers :

- ⇒ La collecte des déchets ménagers (OM 6 x/semaine).

La collecte des encombrants :

A à la demande.

La collecte sélective :

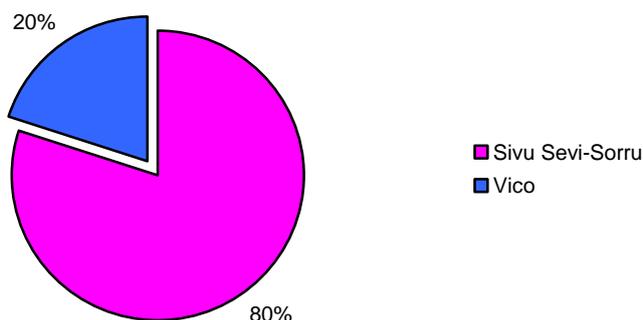
- ⇒ 35 points d'apport volontaire sur l'ensemble du Sivu et 7 sur la commune de Vico.

La production de déchets ménagers s'élevait en 2015 sur l'ensemble du Sivu à 2300 tonnes dont environ **574 tonnes pour la seule commune de Vico.**

Données de cadrage cumulées commune de Vico pour 2015 :

- Production de déchets ménagers : 574 tonnes.
- Tri sélectif emballages plastiques : 23,2 tonnes.
- Tri sélectif papiers journaux : 16,5 tonnes.
- Tri sélectif Verre : 74 tonnes.

Production de déchets ménagers

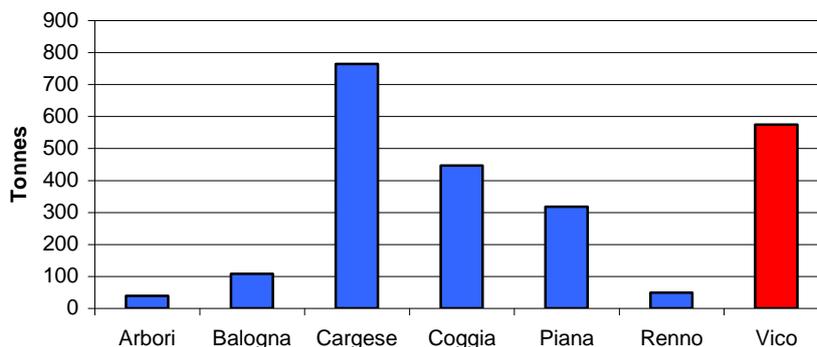


La filière de traitement des déchets ménagers

SYVADEC – Eurodéchets.

Les ordures ménagères sont traitées par Eurodéchets (centre agréé régional) 6 fois par semaine.

Répartition de la production d'Ordures ménagères sur le Sivu de Sevi-Sorru en 2015



Encombrants

Sivu de Sevi-Sorru – commune de Vico : à la demande.

Ils sont traités par la déchèterie de Vico, elle-même gérée par le SYVADEC.

Les produits toxiques issus des ménages comme les batteries, les pneus...le point de collecte reste la déchèterie.

Déchets industriels

Il n'est pas recensé d'activités produisant d'autres déchets industriels.

Le traitement des boues

La commune est dotée de deux STEP :

- ⇒ Au village la STEP actuelle de 1500 eq/hab produit 3 tonnes de boues.
- ⇒ Celle du Liamone de 10 000 eq/hab produit 3.9 tonnes de boues sèches.

Les boues de la STEP du village font l'objet d'une mise en décharge et d'une déshydratation naturelle sans valorisation postérieure.

Les déchets sont gérés par l'exploitant :

- Step village : commune.
- Step Liamone : Kyrnolia.

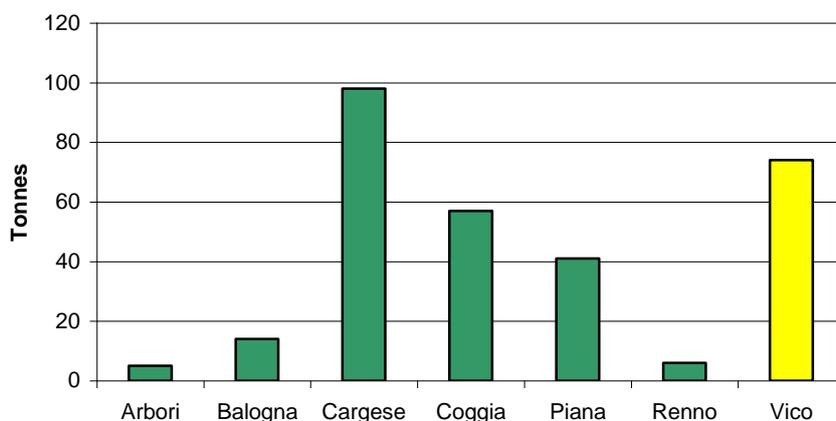
Les boues sont évacuées vers un centre de traitement sur Poggio di Venaco en attendant la construction d'une usine de traitement sur la micro-région.

Il est en de même avec les boues extraites des fosses individuelles lors des opérations d'entretien de celles-ci.

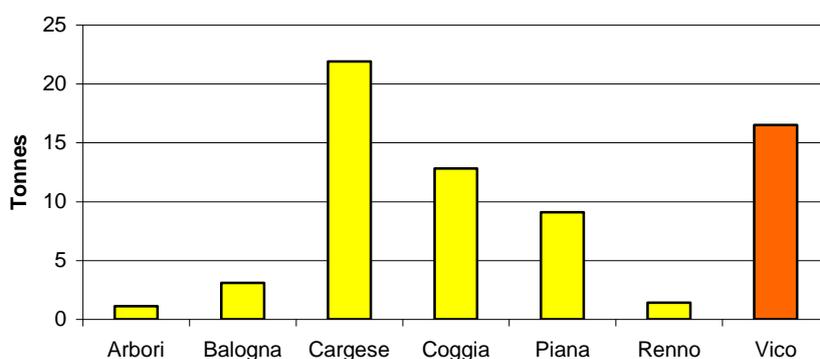
Le tri sélectif

Des bacs de tri sélectif sont installés dans les différents quartiers, lieux-dits et hameaux de la commune (7 points d'apports volontaires).

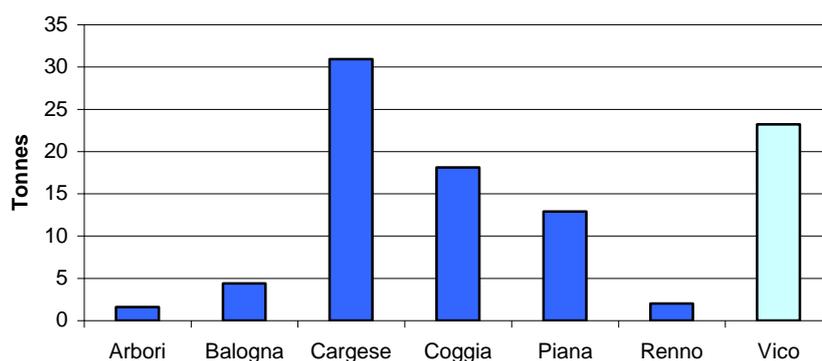
Répartition de la production du verre
sur le Sivu de Sevi-Sorru en 2015



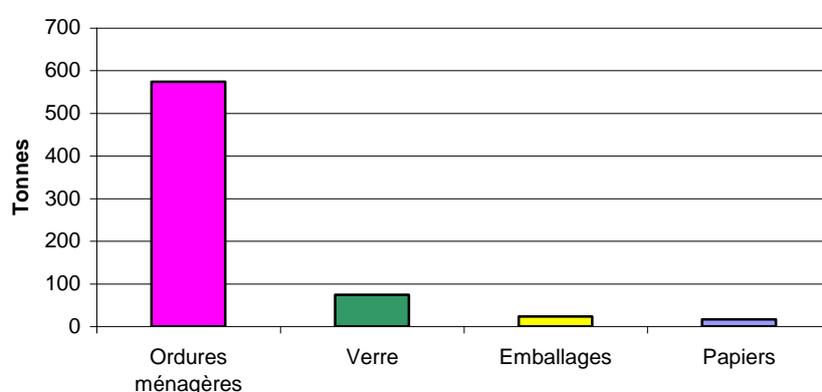
Répartition de la production du papier
sur le Sivu de Sevi-Sorru en 2015



Répartition de la production des plastiques et emballages sur le Sivu de Sevi-Sorru en 2015



Production de déchets commune de Vico en 2015



3. Tendances d'évolution

La production de déchets sur place croîtra parallèlement à la hausse de la population permanente et à la capacité d'accueil de celle-ci à travers l'extension des zones bâties.

Des pratiques comme le compostage individuel devraient également réduire les volumes de déchets à collecter et à traiter.

L'extension des zones à bâtir donnera à travers les nouveaux chantiers des volumes de gravats et de déchets polluants divers à traiter. A la charge des professionnels certes sachant toutefois qu'une partie croissante des travaux sont réalisés par les propriétaires eux-mêmes.

Modalités retenues pour parvenir à la réduction de déchets

- ⇒ Développer le compostage individuel - 602 composteurs ont été distribués sur la micro région depuis 2009.
- ⇒ Mise en place d'un service spécifique auprès des commerçants.
- ⇒ Ramassage du tri sélectif au porte à porte.
- ⇒ Cartonnage chez les professionnels.

- ⇒ Interventions en milieu scolaire avec le SYVADEC afin de sensibiliser les plus jeunes aux gestes citoyens.
- ⇒ Campagne d'information auprès de la population sur la nécessité du tri sélectif (flyers et information directement sur les containers).

Objectifs de réduction des déchets

- ⇒ Collecter 40% du gisement de biodéchets.
- ⇒ Réduire de 18% le volume des OM.

Plan d'action pour la réduction et le traitement des déchets ménager en Corse (CTC)

- ⇒ Développer la collecte sélective au porte à porte des emballages.
- ⇒ Aménagement de plateformes de regroupement pour des installations de compostage.
- ⇒ Mise en place de la fiscalité incitative.
- ⇒ Renforcer les actions de communication auprès des populations, des scolaires, des professionnels.

L'application de ces dispositions devrait selon le rapport, permettre dans un délai de 5 ans de valoriser 60% des déchets ménagers produits et d'engendrer des économies conséquentes pour le traitement des déchets ménagers.

Orientations et démarches préconisées par l'Agence Platinium :

Pour les entreprises :

- ⇒ Poursuivre une démarche d'économie circulaire.
- ⇒ Développer l'éco-contribution.
- ⇒ Renforcer l'économie sociale et solidaire.
- ⇒ Gestion économique des ressources.
- ⇒ Prévention contre le gaspillage alimentaire.
- ⇒ Récupération.
- ⇒ Mutualisation des moyens.
- ⇒ Jouer la préférence positive vitrine du développement durable : produits d'accueil, productions locales, quantités, emballages, participation, recyclage...
- ⇒ Créer un observatoire des bonnes conduites.
- ⇒ Recyclage économique de la biomasse.
- ⇒ Préférence pour les circuits courts.

Pour les ménages :

- ⇒ Opération de communication, d'animation.
- ⇒ Création de recycleries/ressourceries.
- ⇒ Collecte performante.
- ⇒ Tarification incitative.
- ⇒ Soutenir le réemploi.
- ⇒ Tri sélectif à domicile.
- ⇒ Compostage à domicile.

Objectifs :

- ⇒ Réduction des pollutions et amélioration sanitaire.
- ⇒ Création d'emplois.
- ⇒ développement de l'économie circulaire.

4. Déchets de chantiers : un gisement mal maîtrisé

Face à la progression de la nappe urbanisée et à l'augmentation programmée de la capacité d'accueil sur le territoire avec l'approbation du document d'urbanisme, **la production de déchets liés aux chantiers ne peut être ignorée.**

Au niveau national, il est estimé que **les déchets de chantier du bâtiment correspondent à 540 kg par habitant et par an** alors même que pour les déchets ménagers (OM) la moyenne est de 365 kg. Ainsi, ces volumes sont supérieurs aux OM.

Cette moyenne comprend toutes les formes de chantiers.

Le gisement national provient pour :

- 37% des opérations de réhabilitation.
- 56% des opérations de démolition.
- 7% des opérations de construction neuve.

La commune de Vico se situe dans ce dernier cas de figure bien que des opérations de rénovation ou de réhabilitation puissent avoir lieu au niveau du bâti ancien du village et ponctuellement des hameaux.

Prenant en compte cette réalité, le ratio de 540 kg par habitant et par an ce qui porte une production estimée d'environ **930t./an.** pour la commune de Vico.

La question des déchets de chantier reste entière alors même que les solutions techniques et concrètes pour les déchets ménagers ne sont pas encore réglées. Il faut toutefois souligner que cette catégorie de déchets est à la source même de nombreuses décharges sauvages, les professionnels du bâtiment en étant les principaux responsables.

Projet ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement)

Unité de concassage/criblage de mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits naturels ou artificiels

Projet de la réalisation d'une unité de concassage et de criblage d'une puissance inférieure à 200 kW relevant de l'arrêté du 30 juin 1997 lieu-dit Crespiccio.

Objet :

Il s'agit de créer une activité complémentaire de celle du pôle environnemental de Vico entre les activités gérées par le SYVADEC et la transformation et le recyclage des gravats du BTP et de la construction faisant l'objet du présent projet et d'utilité publique pour répondre à la problématique du traitement des déchets de chantiers. La mise en place d'une telle structure sur la micro-région semble plus que nécessaire afin de résorber en premier lieu les dépôts sauvages qui se multiplient notamment le long des RD70 et RD81, les remblais illégaux ainsi que la pollution des sols et des rivières et de l'environnement en général.

Implantation et traitement paysager :

Parcelle n°545 section E d'une surface de 49 991m².
Plate-forme exploitée sur 2000m².

Afin de satisfaire l'esthétique du site, une bordure végétale sera maintenue autour de la zone d'activités attendue afin de parfaire son intégration dans son environnement et sur le site en particulier.

En outre, les ouvrages seraient réalisés en partie basse de la parcelle considérée mais ne seront pas perceptibles de la RD70. Aussi, le site sera régulièrement entretenu.

Ratios des gisements de déchets pour un projet de construction neuve	
Déchets inertes	10t pour 1000m ² de SHOB
Déchets banaux	20t pour 1000 ² de SHOB
Déchets dangereux	50 kg pour 1000 m ² de SHOB

Construction d'un local de stockage et de manipulation des produits susceptibles de créer une quelconque pollution de l'eau ou des sols sera étanche.

Le projet :

Une puissance installée de broyage-concassage supérieure à 40kW et inférieure à 200kW avec une station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes sur une surface inférieure à 5000m².

Organisation :

Des campagnes alternatives ou simultanées de criblage et de concassage sur site. Les déchets non valorisables issus de la filière BTP seront envoyés en installation de stockage de déchets inertes.

Les déchets triés et valorisables ne pouvant être traités sur site (ferrailles, bois....) seront renvoyés en filière de valorisation via la recyclerie de Vico située à moins de 300m. du site.

Les déchets valorisés et traités sur l'installation seront réutilisés. L'activité n'est pas productrice de déchets industriels spéciaux. Aucun brûlage de déchet ne sera effectué sur le site.

Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux Recyclerie & quai de transfert des OM Pôle environnemental de Vico

Arrêté préfectoral n°09-0081 du 6 février 2009 & n°2014247-0003 du 4 septembre 2014.

Présence' d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Vico, porté par le SYVADEC implanté sur le site de l'ancienne décharge de la commune de Vico, au lieu-dit Codole, à 4,5 Kms au sud-ouest du village (RD70).

La nouvelle installation de stockage s'intègre dans un site où d'autres équipements de traitement de déchets sont en place, dans le cadre d'un réaménagement global – **réhabilitation de l'ancienne décharge, création d'un quai de transfert et d'une déchèterie.**

Le centre de stockage a pour objectif d'accueillir les déchets résiduels du bassin nord. La capacité de stockage est estimée à 580000m³, ce qui correspond à une durée d'exploitation de 20 à 25 ans, à raison de 30 000 tonnes enfouies annuellement. Cette durée pourra être réévaluée si les volumes de déchets détournés par la collecte sélective et les déchèteries augmentent de façon significative.

2 casiers de stockage seront construits : un premier d'une capacité de 115 000m³ (casier amont), un second d'une capacité de 465 000m³ (casier aval).

Le projet couvre une superficie totale de 9,7ha dont 4,8ha pour les casiers de stockage.

Le site dispose :

- ⇒ D'une zone de réception des véhicules.
- ⇒ D'un bassin de stockage des lixiviats.
- ⇒ D'un bassin de collecte des eaux pluviales.
- ⇒ D'un bureau d'accueil.
- ⇒ D'n bureau de gestion.
- ⇒ D'un réseau de captage des biogaz.
- ⇒ D'une unité de brûlage des biogaz.
- ⇒ D'un stock de remblai pour divers aménagements.

Calendrier des travaux

- ⇒ 2009-2011 début des travaux, construction du casier amont, réhabilitation de l'ancienne décharge et construction du quai de transfert et de la déchèterie.
- ⇒ 2013-2015 Construction du casier aval.
- ⇒ 2015-2030 exploitation et travaux d'étanchéité au fur et à mesure du remplissage.
- ⇒ Après 2030 réaménagement du site à la fin de l'exploitation.

La quantité de déchets réceptionnés en 2014 s'élevait à 25 808 t. bien inférieur aux 30 000t. autorisées par an.

Production de lixiviats en 2014 : 5216t.

Production de biogaz en 2014 : 895740 Nm3 soit une moyenne de 130 Nm3/h. La torchère aurait fonctionné plus de 6862 heures en 2014.

Le 31 mars 2017, le centre d'enfouissement technique de Vico a été officiellement fermé actant l'arrêté préfectoral du 26 août 2016.



ALPES INGE-LES MEUNIERES 38660
 SAINT PANCRASSE.
 Tél : 04 76 08 81 84.
 Fax : 04 76 08 81 85.

TITRE: PROJET AUGMENTATION DU VOLUME EXPLOITABLE		
LOCALISATION: VICO (Corse)	NOM DU PLAN: PLAN CADASTRAL	INDICE: A
DATE: 19/05/2008	ECHELLE: 1/5000	NUMERO DE PLAN: 03-plan de situation
DESSINE: V.VAMMALE	CONTROLE: C.GACHET	APPROUVE: D.LEMARECHAL
Note particulière:		

Chemin du fichier: \\Serveur\alpesinge\Affaires...

Plans de prévention des risques naturels

Article L.562-2 du code de l'environnement

Risque inondation

PPRI du Sagone

Arrêté préfectoral du 13 janvier 1998

Zone inondable du Bubia

Atlas des zones inondables 2003

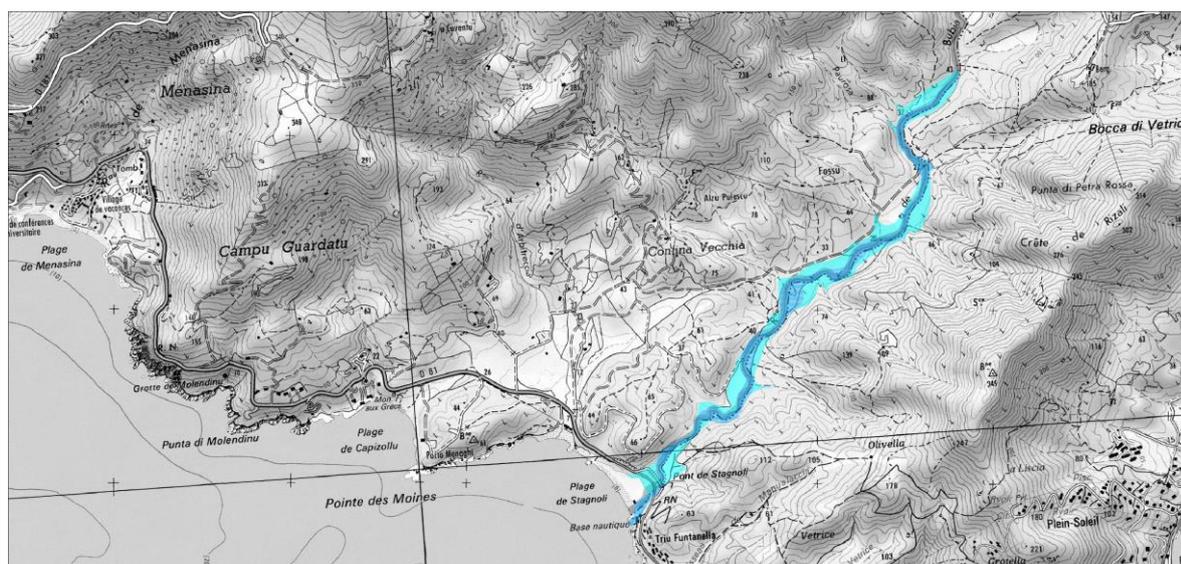
Consultables :

- Mairie de Coggia
- Préfecture de Corse du Sud
- DDTM de Corse du sud

Des zones inondables très localisées : La basse vallée du Bubia et la plaine du Sagone.

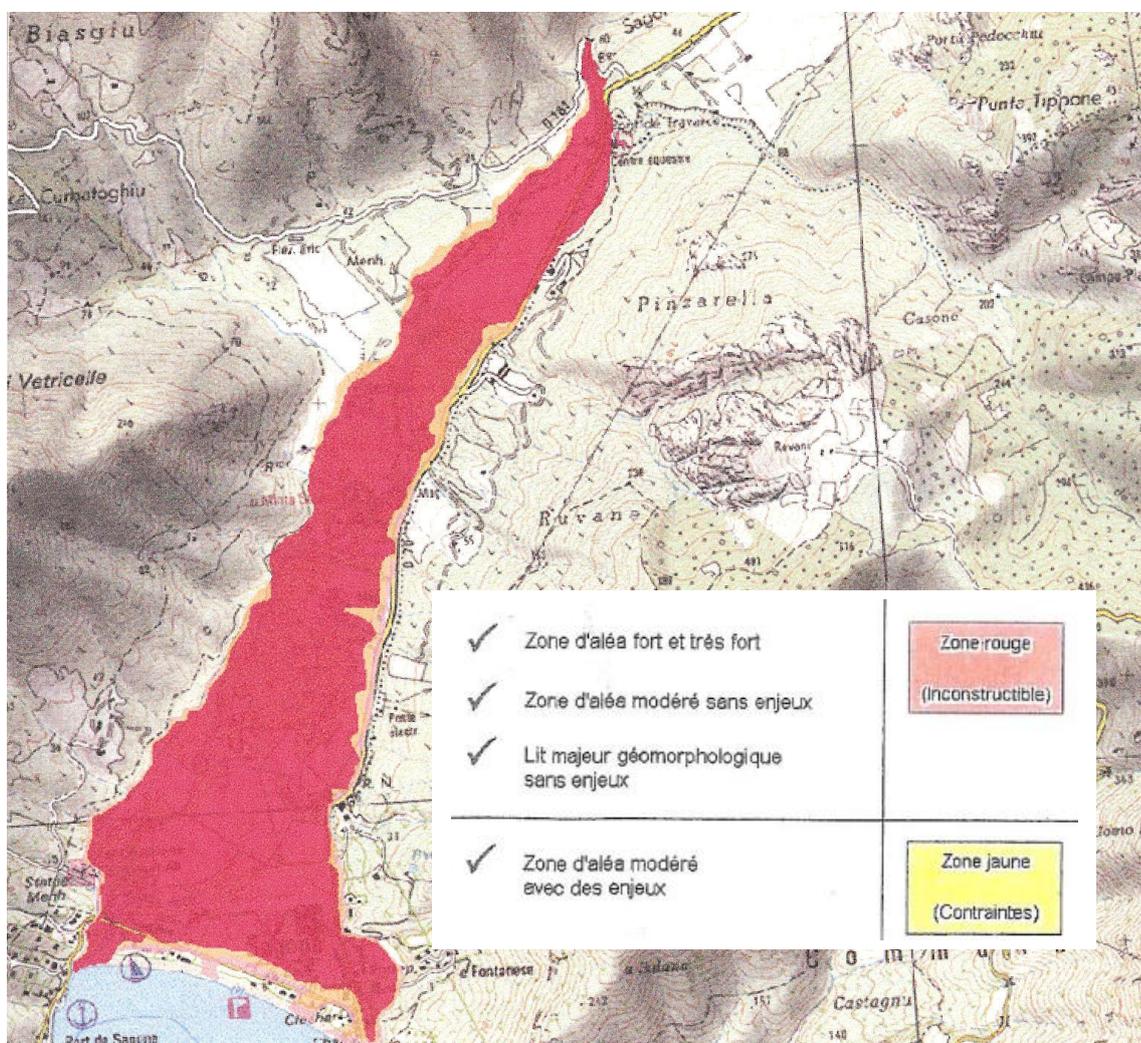
Le risque d'inondation est bien présent sur Vico et plus particulièrement sur la zone urbaine de Sagone, contrairement à la basse vallée du Bubia qui reste essentiellement agricole et naturelle, dépourvue de constructions excepté à son embouchure avec la présence du village de vacances (UCPA). Si bien que seule la plaine du Sagone est couverte à ce jour par un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Les cas d'inondation sont irréguliers en période d'intersaison (automne-printemps) dus aux caprices du climat méditerranéen : pluies abondantes et soutenues, vents violents, réchauffements brutaux des températures en période hivernale entraînant la fonte rapide des neiges, ...



Le PPRI du Sagone :

Il a été validé par arrêté préfectoral du 13 janvier 1998 inscrit sous la référence numéro 98 /0046. Le plan approuvé se veut servitude d'utilité publique au titre de l'article 40.4 de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs.



PPRI du Sagone et les différents niveaux d'aléas

Les périmètres d'inondation sont très localisés sur le territoire. En effet, le PPRI du Sagone couvre les 4 kilomètres de la plaine de Sagone et touche essentiellement la commune de Vico-Sagone, débordant légèrement sur la commune de Coggia (entrée de Sagone au niveau de l'ancienne fontaine et du carrefour, et à l'extrême nord-ouest de la commune, sur la RD 70, au niveau du centre équestre). Autrement, les zones bâties, situées plus en retrait sur les piedmonts comme le lotissement de Fontanese, ne sont pas menacées par de tels aléas. Des **opérations d'entretien sont préconisées sur la plaine et en sous-bois** dans l'objectif de réduire l'intensité des aléas...

Les cas d'inondation sont variables voir fréquents et réguliers en période d'intersaison (automne-printemps) dus aux caprices du climat méditerranéen : pluies abondantes et soutenues, vents violents, perturbations d'ouest et forte turbidité en hiver...

Tableau des aléas

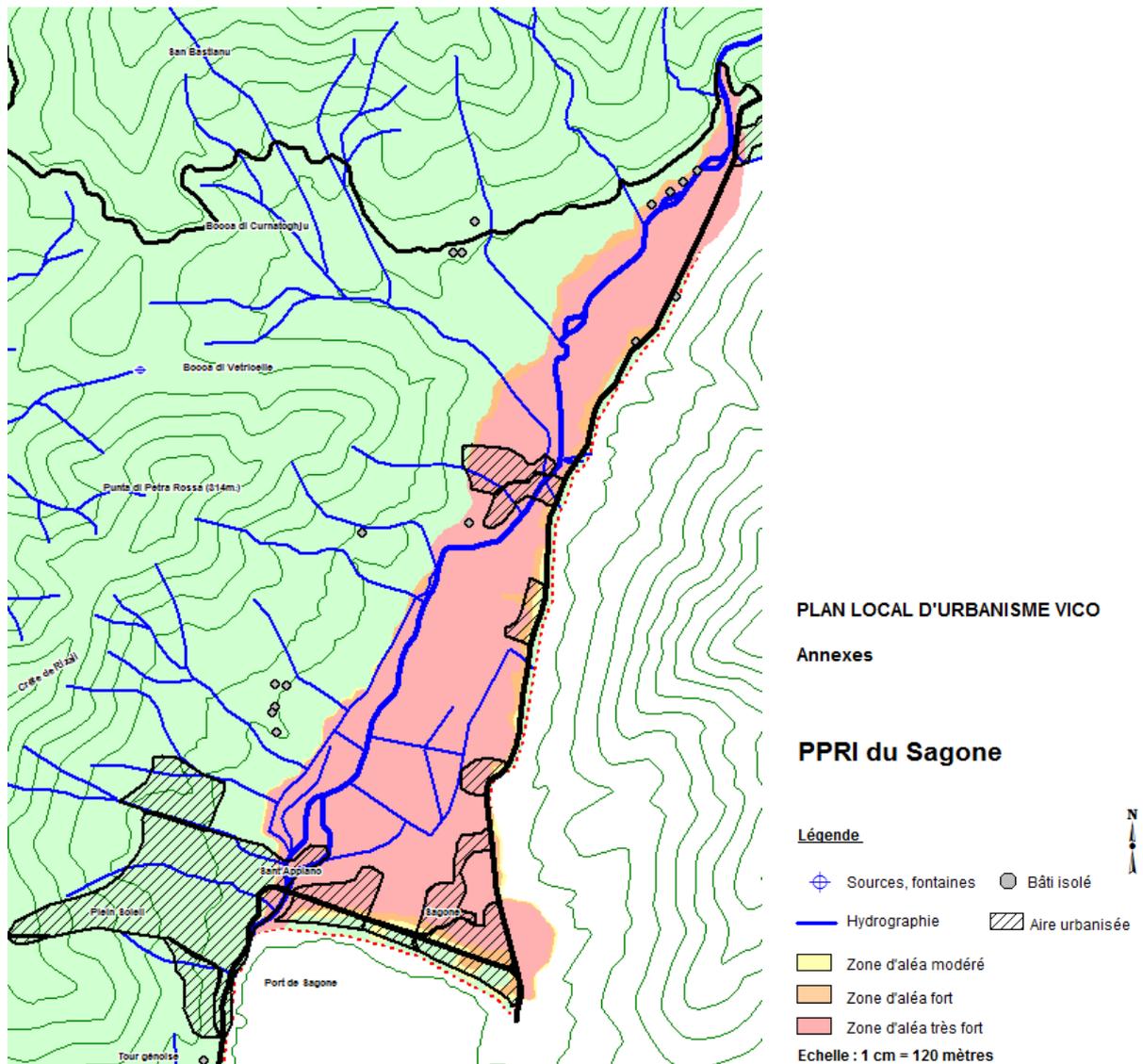
Classes d'aléa			
Vitesse	Hauteurs		
	moins de 0,5 m	de 0,5 m à 1 m	plus de 1 m
< 0,5 m/s	modéré	fort	très fort
de 0,5 m/s à 1 m/s	fort	fort	très fort
plus de 1 m/s	très fort	très fort	très fort

Source : DDTM

Les objectifs des PPRI sont les suivants :

- Interdire définitivement l'expansion urbaine en zone inondable susceptible de compromettre la sécurité des biens et des personnes.
- Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues.
- Sauvegarder les milieux naturels qui contribuent à l'équilibre des sites et des paysages liés à l'eau.

Toute aggravation de la vulnérabilité des personnes et des biens est interdite dans le périmètre du PPRI.



RISQUE INONDATION DANS LA BASSE VALLEE DU SAGONE

COMMUNES DE COGGIA ET VICO

P.P.R. Plan de Prévention des Risques

3 - REGLEMENT

VU POUR ETRE ANNEXE A L'ARRETE

PREFECTORAL N° *990046* DU *13-1-98*



PRESCRIPTION	ENQUETE PUBLIQUE	ARRETE D'APPROBATION

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
DE LA BASSE VALLEE DU DE.SAGONE

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

Les dispositions réglementaires du PPR énumérées ci-après précisent les mesures d'interdiction, de prévention, de protection et de sauvegarde ainsi que les prescriptions particulières des zones directement ou indirectement exposées au risque inondation.

Ces mesures consistent à limiter les dommages causés par l'inondation sur les biens et les activités existants, d'éviter l'aggravation et l'accroissement des dommages dans le futur .

Le principe de ces dispositions est d'interdire toute nouvelle construction en zone inondable et de préserver les champs d'expansion des crues.

Les conditions d'occupation du sol sont précisées pour les trois zones du périmètre de risque inondation définies dans la note de présentation et reportées sur les documents graphiques avec un certain nombre de mesures et de prescriptions communes :

- 1 ♦ PRESCRIPTIONS COMMUNES
- 2 ♦ ZONE D'ALEA MODERE.
- 3 ♦ ZONE D'ALEA FORT
- 4 ♦ ZONE D'ALEA TRES FORT,
- 5.♦ GRILLES D'ALEA , RISQUES et VULNERABILITE



1) PRESCRIPTIONS COMMUNES

1-1- La **cote de référence** (ligne de hauteur d'eau à prendre en compte) est la valeur maximale atteinte :

- soit par la crue la plus forte connue
 - soit par la crue calculée avec période de retour 100 ans
- ⇒ la plus forte des deux dans tous les cas (cf cartes).

1-2- Toute demande d'autorisation d'occupation du sol doit être accompagnée d'un document topographique à grande échelle détaillé rattaché au nivellement général de la France (NGF) adapté au projet concerné.

1-3- Tous travaux et installations, destinés à réduire les conséquences du risque existant ne pourront être envisagés qu'après études préalables.

1-4- Les sous-sols sont interdits à l'exception des vides sanitaires dont la hauteur ne devra pas excéder 0.80m. Les ouvertures d'accès et de drainage des vides sanitaires ne devront pas être situés sur les façades exposées au courant.

1-5- Les clôtures seront admises sous réserves qu'elles soient constituées d'un maximum de 5 fils superposés, avec poteaux distants d'au moins 2 m, de manière à permettre un libre écoulement des eaux : tout grillage et toute clôture végétale sont interdits.
Les plantations de haies sont interdites

1-6- Les décharges de quelque sorte que ce soit sont interdites



1-7- Le stockage de produits polluants est interdit sauf pour les installations existantes. Pour ces dernières le stockage devra être réalisé dans un bac de rétention étanche et lesté, situé 20 cm au-dessus de la cote de référence

1-8- Tous les canaux, ossés d'irrigation ou de drainage et leurs équipements doivent être régulièrement surveillés, curés et entretenus de façon à faciliter l'écoulement des eaux, notamment les systèmes de vannes.

1-9- Les stations d'épuration par lagunage sont interdites.

1-10- Les lotissements sont interdits.

1-11- Dispositions applicables aux constructions existantes(article 5 du décret du 5/10/95 relatif aux PPR) :

- les constructions existantes à usage d'habitation ou d'hébergement ne comportant pas de plancher à au moins 0.20 m au-dessus de la cote de référence, doivent comporter un point d'attente des secours à au moins 0.20m au-dessus de cette cote, de capacité correspondant à l'occupation des locaux (accessible de l'intérieur et de l'extérieur).

- les parties de bâtiments situées au-dessous de la cote de référence doivent être protégées d'une entrée d'eau en cas de crue .Les ouvertures (portes, fenêtres, vantaux..) doivent pouvoir résister aux pressions de la crue de référence.

- Sont admises dans un souci de mise en sécurité, les surélévations mesurées des constructions existantes sans augmentation de l'emprise au sol destinées exclusivement à permettre l'attente des secours.



II) ZONE D'ALEA MODERE

Hauteur de submersion inférieure à 0.50 m et/ou
Vitesse d'écoulement inférieure à 0.50 m/s de la crue de référence.

Principe :

Améliorer la sécurité des personnes et biens et prescrire des mesures pour rendre « acceptable » le risque encouru par les nouvelles constructions.

La zone classée en aléa modéré est une zone pour laquelle l'aléa peut être considéré comme acceptable pour admettre des constructions, des travaux, des installations, en respectant toutefois un certain nombre de prescriptions spéciales.

Article 1 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions :

- Les constructions de toute nature ou leur extension à condition que le niveau du premier plancher utilisable pour l'habitation ou pour d'autres activités (bureaux, services, commerces,...) soit situé au-dessus de la cote de la crue de référence *majorée de 0,20 m*.

Les bâtiments agricoles (non destinés à l'habitation) pourront toutefois être édifiés avec un niveau du premier plancher *sans majoration* par rapport à la cote de la crue de référence.

- Les aménagements de terrains de plein air, de sports et de loisirs, à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

- L'aménagement ou l'extension limitée de terrains de camping et de caravanage sous réserve de disposer d'une zone de refuge située à au moins 0.20m au dessus de la côte de référence de capacité suffisante pour l'accueil des occupants.

- Les stations d'épuration (autre que par lagunage). Tous les matériels techniques devront être installés au-dessus de la côte de la crue de référence majorée de 0.20 m.

- Les ouvrages et aménagements hydrauliques ou de protection, à condition de ne pas aggraver le risque inondation.

- Les extractions de matériaux, à condition qu'elles ne modifient pas l'écoulement des eaux.



- Les réseaux hydro-agricoles et de drainage et leurs équipements, à condition qu'ils ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux et n'aggravent pas les risques et leurs effets.

- Les aménagements de terrains de plein air, de sports et de loisirs, à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

- Les stations d'épuration (autre que par lagunage). Tous les matériels techniques devront être installés au-dessus de la cote de la crue de référence majorée de 0.20 m

- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable en application des articles L 311-1 et L 311-2 du C.F. Cette clause s'applique également pour les arbres isolés, les haies ou réseaux de haies, les plantations d'alignement.

- Toute reconstruction pourra être exceptionnellement admise dans les espaces déjà urbanisés sans augmentation de l'emprise au sol sous réserve qu'il s'agisse :

- . de constructions édifiées en remplacement d'une ou plusieurs constructions existantes ,
- . de constructions édifiées dans le cadre de la restructuration d'un ou plusieurs îlots bâtis :

Le niveau du premier plancher devant être dans ce cas situé à vingt (20) centimètres au-dessus de la cote de référence.

Les parties de bâtiment situées sous la cote ainsi définie devront être protégées d'une entrée d'eau ,à défaut ,elles ne pourront pas être aménagées; dans tous les cas elles ne pourront pas

Article2 : Occupations et utilisations du sol interdites:

- Toute nouvelle construction à l'exception des possibilités mentionnées à l'article 1

- Les terrains de camping et de caravanage,

- Les aires de stationnement ou leur extension

- Tous travaux, remblais et installations de quelque nature qu'ils soient sont interdits, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,

-L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière sont reconnus nécessaires (art.L.311-3 alinéas 1-2-3 du C.F)



III) ZONE D'ALEA FORT :

Hauteur de submersion comprise entre 0.50 m et 1 m et/ou
Vitesse d'écoulement comprise entre 0.50 m/s et 1 m/s de la crue
de référence

Principe :

La zone classée en aléa fort est une zone où le risque est important et pour laquelle il est prévu un ensemble d'interdictions, réglementations à caractère administratif et technique, dont la mise en oeuvre est de nature à prévenir le risque, réduire ses conséquences ou le rendre acceptable

Les dispositions applicables dans cette zone permettent notamment :

- d'admettre exceptionnellement et sous certaines conditions une constructibilité d'espaces déjà urbanisés .
- d'interdire toute nouvelle construction pour les autres secteurs.

Article 1 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions:

- Les bâtiments liés et nécessaires à l'exploitation agricole s'il n'y a pas sur le territoire de l'exploitation de terrain moins exposé au risque que celui faisant l'objet de la demande. Le plancher devra être situé à 0.20 m au dessus de la côte de référence.
- Les travaux usuels d'entretien et de gestion courante des constructions et installations existantes à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol des bâtiments, et de ne pas aggraver les risques et leurs effets, il s'agira notamment:
 - d'aménagements internes sans changement de destination
 - du traitement des façades,
 - de la réfection des toitures
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, par exemple la pose de lignes et de câbles, les prises d'eau ..., les voies de communication.etc, à condition de ne pas rehausser les lignes d'eau et de ne pas entraver l'écoulement des crues, ou modifier les périmètres exposés..
- Les ouvrages et aménagements hydrauliques ou de protection, à condition de ne pas aggraver le risque inondation.
- Les extractions de matériaux, à condition qu'elles ne modifient pas l'écoulement des eaux.



- Les cultures annuelles et pacages.
- Les réseaux hydro-agricoles et de drainage et leurs équipements, à condition qu'ils ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux et n'aggravent pas les risques et leurs effets.
- Les aménagements de terrains de plein air, de sports et de loisirs, à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable de défrichement en application des articles L 311-1 et L 311-2 du C.F. Cette clause s'applique également pour les arbres isolés, les haies ou réseaux de haies, les plantations d'alignement.
- Toute reconstruction pourra être exceptionnellement admise dans les espaces déjà urbanisés sans augmentation de l'emprise au sol sous réserve qu'il s'agisse :
 - . de constructions édifiées en remplacement d'une ou plusieurs constructions existantes ,
 - . de constructions édifiées dans le cadre de la restructuration d'un ou plusieurs îlots bâtis :

Le niveau du premier plancher devant être dans ce cas situé à vingt (20) centimètres au-dessus de la cote de référence.

Les parties de bâtiment situées sous la cote ainsi définie devront être protégées d'une entrée d'eau ,à défaut ,elles ne pourront pas être aménagées; dans tous les cas elles ne pourront pas être habitées.

-Les stations d'épuration (autre que par lagunage). Tous les matériels techniques devront être installés au-dessus de la cote de la crue de référence majorée de 0.20 m

Article2 :Occupations et utilisations du sol interdites:

- Toute nouvelle construction à l'exception des possibilités mentionnées à l'article 1
- Les terrains de camping et de caravanage,
- Les aires de stationnement ou leur extension
- Tous travaux, remblais et installations de quelque nature qu'ils soient sont interdits, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1,
- Le défrichement est interdit lorsque la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière sont reconnus nécessaires (art.L.311-3 alinéas1-2-3 du C.F).



IV) ZONE D'ALEA TRES FORT:

Hauteur de submersion supérieure à 1 m. et/ou
Vitesse d'écoulement supérieure à 1 m/s de la crue de référence

le principe du règlement de cette zone est *d'améliorer la sécurité des personnes et des biens existants et d'interdire toute nouvelle construction*

La zone classée en aléa très fort est une zone particulièrement exposée, où les inondations exceptionnelles peuvent être redoutables, notamment en raison des hauteurs d'eau et/ou des vitesses d'écoulement.

Il n'existe pas de mesure de protection économiquement opportune pour y autoriser la création et l'implantation de nouveaux biens ou de nouvelles activités.

Article 1 : Occupations et utilisations du sol admises sous conditions:

- Les travaux usuels d'entretien et de gestion courante des constructions et installations existantes à condition de ne pas augmenter l'emprise au sol des bâtiments, et de ne pas aggraver les risques et leurs effets, il s'agira notamment:
 - d'aménagements internes sans changement de destination
 - du traitement des façades,
 - de la réfection des toitures
- Les travaux d'infrastructure nécessaires au fonctionnement des services publics, par exemple la pose de lignes et de câbles, les prises d'eau..., les voies de communication.etc, à condition de ne pas rehausser les lignes d'eau et de ne pas entraver l'écoulement des crues, ou modifier les périmètres exposés..
- Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à autorisation préalable de défrichement en application des articles L 311-1 et L 311-2 du C.F. Cette clause s'applique également pour les arbres isolés, les haies ou réseaux de haies, les plantations d'alignement.
- Les ouvrages et aménagements hydrauliques ou de protection, à condition de ne pas aggraver le risque inondation.
- Les extractions de matériaux, à condition qu'elles ne modifient pas l'écoulement des eaux.
- Les cultures annuelles et pacages.



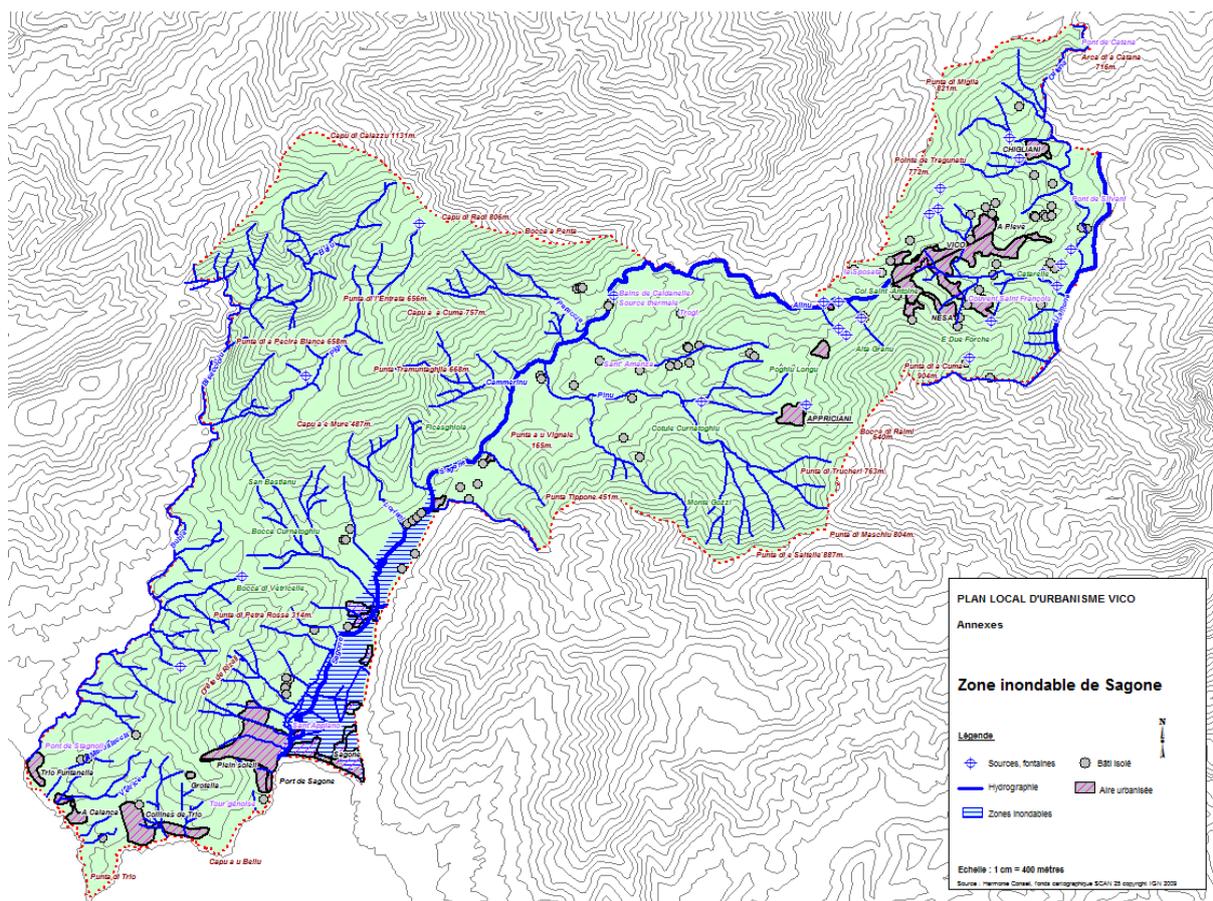
- Les réseaux hydro-agricoles et de drainage et leurs équipements, à condition qu'ils ne fassent pas obstacle à l'écoulement des eaux et n'aggravent pas les risques et leurs effets.
- Les aménagements de terrains de plein air, de sports et de loisirs, à condition de ne pas aggraver les risques et de ne pas faire obstacle à l'écoulement des eaux.

Article 2: Occupations et utilisations du sol interdites :

- Toute nouvelle construction,
- Les stations d'épuration
- Les terrains de camping et de caravanage ou leur extension.
- Tous travaux, remblais et installations de quelque nature qu'ils soient sont interdits, à l'exception de ceux mentionnés à l'article 1 ,
- L'autorisation de défrichement peut être refusée lorsque la conservation des bois ou le maintien de la destination forestière sont reconnus nécessaires (art.L.311-3 alinéas 1-2-3 du C.F)
- Les aires de stationnement ou leur extension.

VU POUR ETRE ANNEXE À L'ARRETE
PREFECTORAL N° 97046 DU 13-1-98





Le risque mouvement de terrain

Ces phénomènes sont limités sur le territoire de la commune de Vico étant donné que la majeure partie des terrains est recouverte par des formations végétales herbacées, buissonnantes, arbustives ou arborescentes. Si bien que l'impact de l'eau sur les sols est réduit par la végétation qui absorbe les volumes d'eau précipités et le réseau racinaire qui les draine en profondeur vers les anfractuosités de la roche.

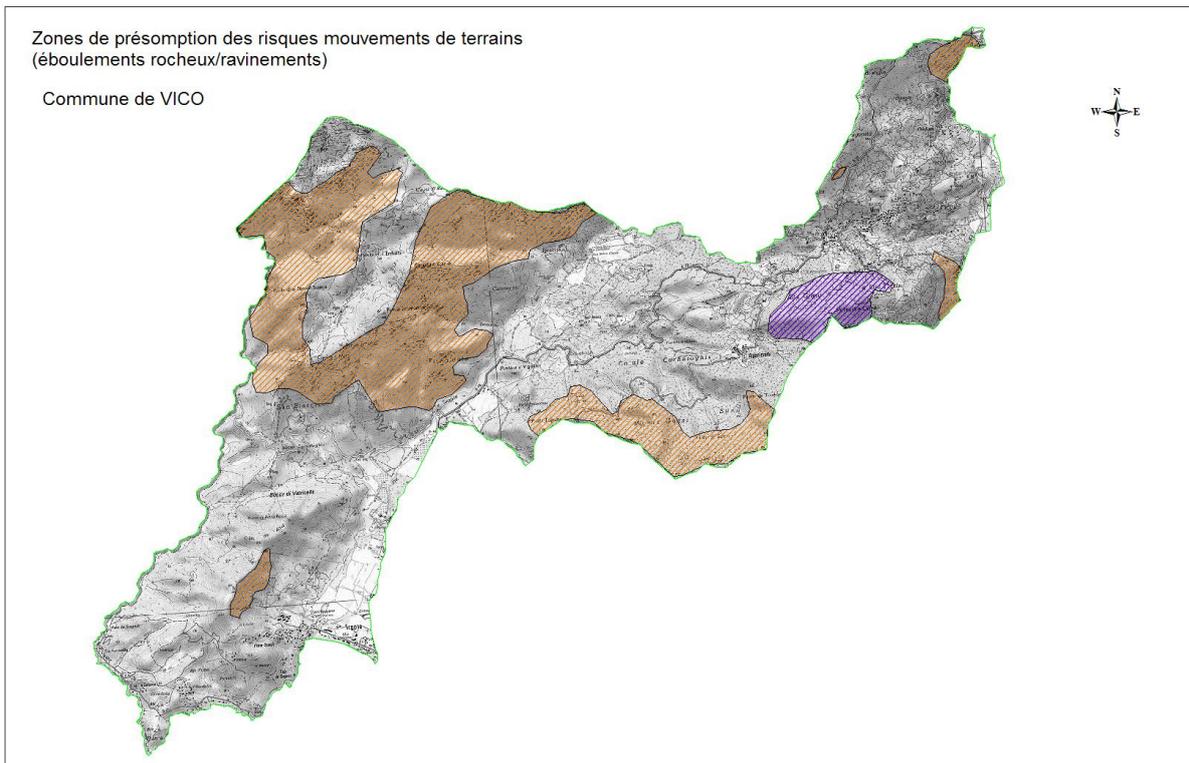
Sont exposés les bas-côtés des routes et chemins, les murs de soutènement en pierres sèches des anciennes terrasses de jardins, les mouvements de terres – excavations et enrochements. L'absorption peut être rendue difficile par l'abondance et la soudaineté des pluies d'automne. Dans ce cas, les aléas sont limités à la voirie mais peuvent engendrer des accidents de la circulation si celle-ci n'est pas régulièrement entretenue.

Par contre le risque est plus prononcé sur les piedmonts littoraux et la rive droite de la plaine de Sagone. En effet, ces zones ont été parcourues par les incendies dans les années 1970 & 1980, la maigre végétation en taches éparses ne suffit pas à retenir les sols fragilisés, exposés aux intempéries (ruissellement de surface, sécheresse, ravinement...). Si bien que les sites sont particulièrement exposés à des risques de coulées de boues, glissements de terrains et laves torrentielles.

Les opérations de terrassement. Les sols sont ameublés, décapés de leur couverture végétale et soutenus par des enrochements. Ceux-ci

peuvent constituer de véritables poches d'eau lors d'intempéries longues et brutales et peuvent céder lorsqu'ils atteignent le seuil de saturation s'ils sont mal conçus. Les terrains qui ont connu un terrassement récent sont particulièrement exposés au ravinement et au ruissellement de surface. Ceci pouvant, dans ce cas d'espèce, engendrer des coulées de boues si aucun aménagement n'a été réalisé en contrepartie.

La superposition des données issues de cette cartographie avec les zones constructibles du projet de PLU permet à priori de considérer que les zones à enjeux inscrites dans ce document se situent en dehors des secteurs exposés à un risque potentiel de mouvements de terrain. Le PLU classe donc les secteurs de présomption de risques mouvements de terrain en zones N ou A indicés "mt". La constructibilité est interdite sur ces secteurs à défaut d'étude spécifique appropriée.



Zones de présomption de risques de mouvements de terrain (éboulements rocheux, ravinements)

Source : DDTM2A/SEEF-UR/CETE

 Zone de présomption de mouvement de terrain élevée  Zone de présomption de mouvement de terrain modérée



Pour une meilleure prise en compte des risques de mouvement de terrain dans le cadre des documents d'urbanisme élaborés à l'initiative des collectivités, la DDTM a mis en place une méthodologie à l'échelle du département permettant d'identifier les secteurs dans lesquels il existe une forte présomption de risque de mouvements de terrains et dans lesquels tout enjeu de constructibilité nécessite une étude d'aléa préalable.

La superposition des données issues de cette cartographie avec les zones constructibles du projet de PLU permet à priori de considérer que **les zones à enjeux inscrites dans ce document se situent en dehors des secteurs exposés à un risque potentiel de mouvements de terrain concernant les zones urbanisées ou à urbaniser.**

Par contre certains espaces agricoles ou à potentialité agricole semblent faire l'objet d'une présomption de risques. Il s'agit des terrains commandés par les massifs de Capu di Calazzu, Caoppu dei Radi, Capu a Cumma et Capu e Mure sur l'arrière-pays sagonais.

Ailleurs? Egalement au nord-Est de la commune sur les secteurs limitrophe de la moyenne vallée du Liamone et d'Arca di Cantana (Cf. carte de présomption des risques de mouvements de terrains – infra).

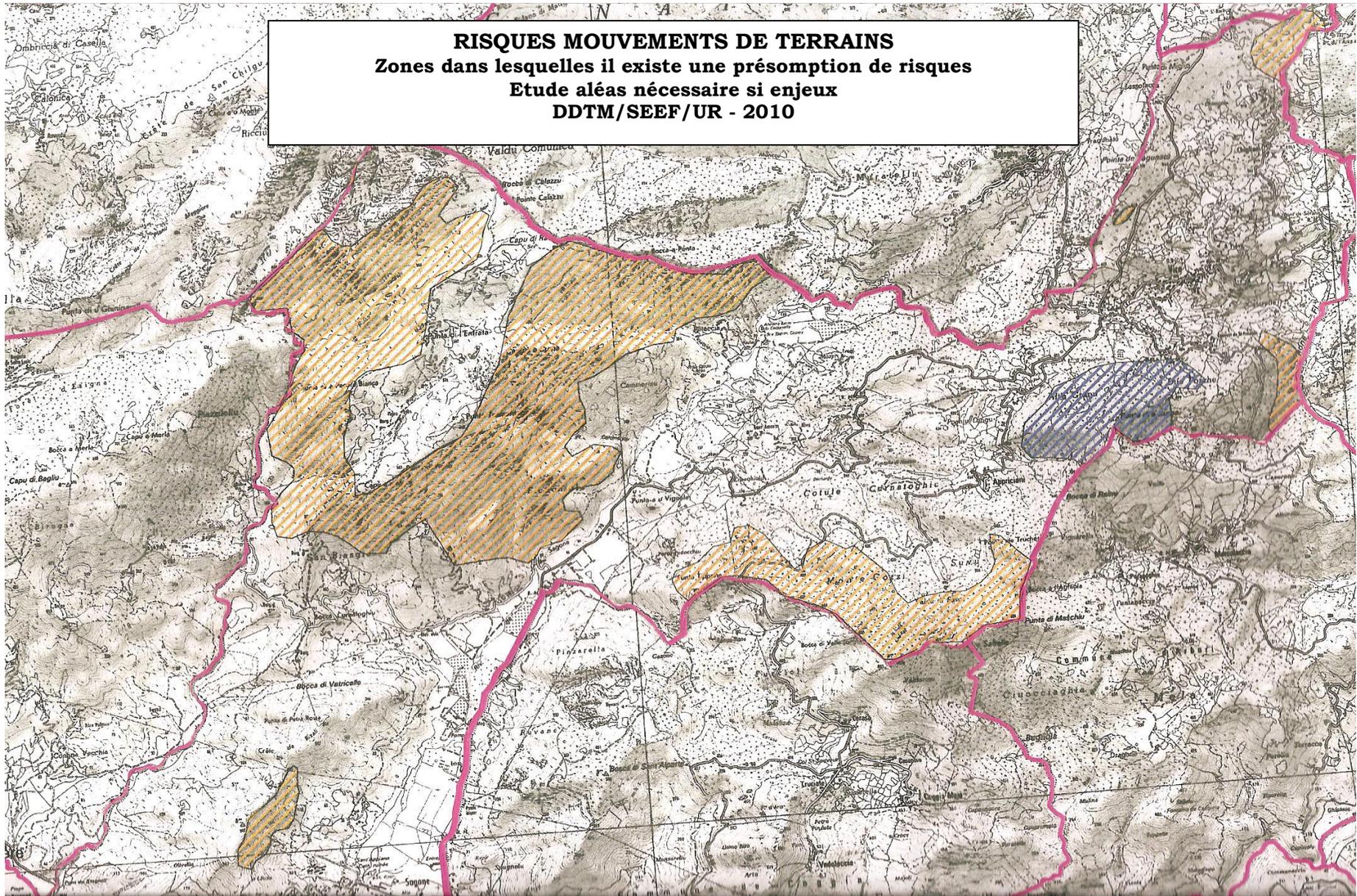
Les secteurs commandés par la Punta Tippone au cœur du territoire de Vico, ne font pas l'objet d'une exploitation agricole ni de potentialités à ce titre, couvert d'une yeuseraie primitive. Il en est de même pour le secteur d'Altu Granu entre Appriciani et Vico village.

Une cartographie reporte dans l'espace ces différents risques. Cette cartographie imposera dans le document d'urbanisme la non constructibilité pour limiter l'exposition des biens et des personnes à ce risque, conformément aux dispositions de l'article R 111-2 du CU.

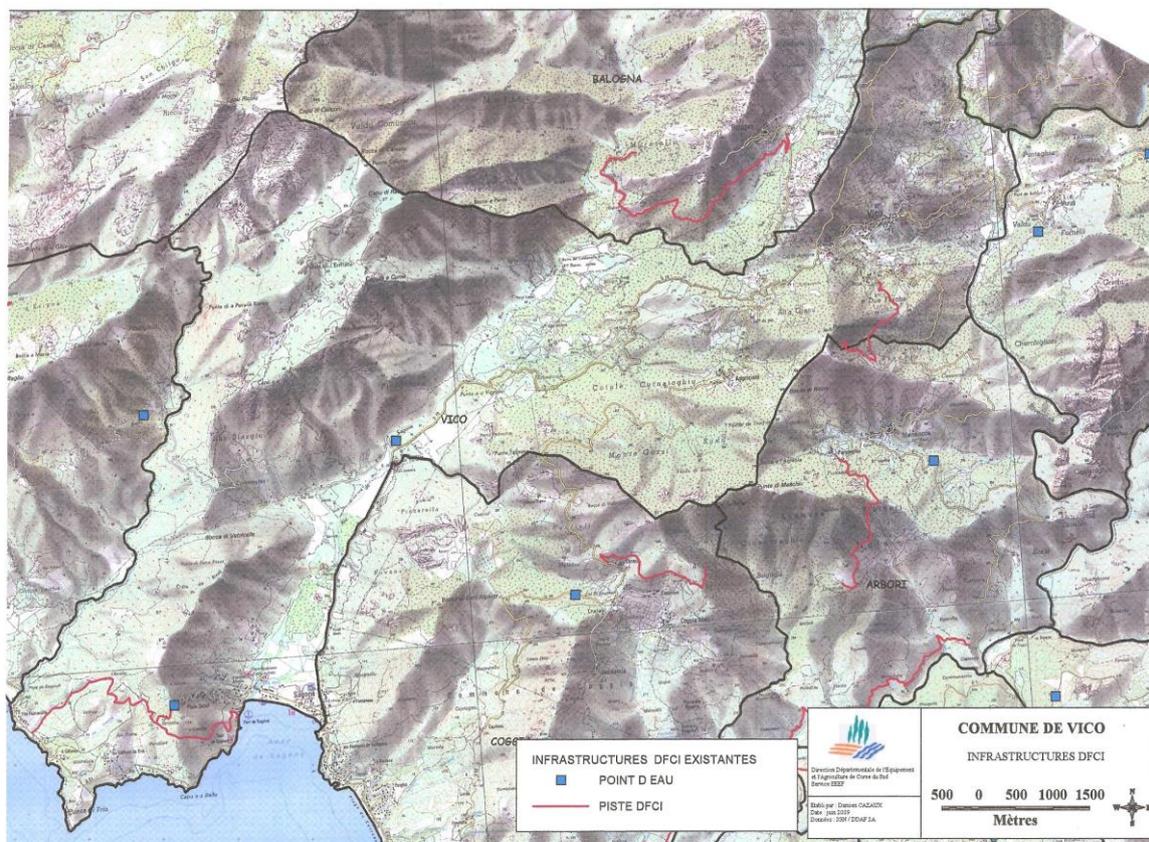
Aussi avec les opérations de terrassement, les sols sont ameublés, décapés de leur couverture végétale et soutenus par des enrochements. Ceux-ci peuvent constituer de véritables poches d'eau lors d'intempéries longues et brutales et peuvent céder lorsqu'ils atteignent le seuil de saturation. Les terrains qui ont connu un terrassement récent sont particulièrement exposés au ravinement et au ruissellement de surface. Ceci pouvant, dans ce cas d'espèce, engendrer des coulées de boues si aucun aménagement n'a été réalisé en contrepartie.

Tous les rejets d'eaux (eaux usées, eaux pluviales, eaux de drainage, eaux de vidange de piscines et de bassin) doivent être évacués vers les réseaux collectifs existants. En l'absence de réseau public, les rejets s'effectueront dans un exutoire apte à absorber le volume d'eau rejeté (fossé ou vallon non érodable capable d'accepter un débit supplémentaire, terrain permettant une bonne infiltration des eaux) sans dégradation du milieu environnant.

RISQUES MOUVEMENTS DE TERRAINS
Zones dans lesquelles il existe une présomption de risques
Etude aléas nécessaire si enjeux
DDTM/SEEF/UR - 2010



Risque incendie



Comme l'ensemble des communes de Corse le risque incendie est bien présent sur le territoire de la commune de Vico. Il est appréhendé par le PLU de telle sorte que les espaces urbanisables sont contenus autour des zones déjà construites en continuité immédiate du bâti existant ou le cas échéant ceinturés par des espaces agricoles qui garantissent en quelque sorte un coupe-feu. En effet la préservation des espaces agricoles et leur inscription dans le zonage du PLU constituent un préalable quant à la préservation des zones constructibles du territoire vis-à-vis du risque incendie.

Aussi des prescriptions réglementaires quant à la largeur des voiries pour l'accès des véhicules de secours et des brancardes, quant au diamètre minimum des conduites d'adduction d'eau potable, quant à la pression minimum attendue et quand à l'implantation des bornes incendie au sein des espaces urbanisables seront imposées dans le règlement du PLU.

D'autre part, des coupe-feu, des points d'eau, des cuves DFCI ainsi que des pistes ont été aménagées en collaboration avec les services de secours et avec les services du Département afin de lutter contre la progression des incendies.

La DDTM a élaboré une méthodologie permettant désormais d'assurer une prise en compte satisfaisante du risque incendie avec pour objectif prioritaire d'éviter que ne soient classés constructibles des secteurs où l'aléa est fort, secteurs très difficilement défendables par les services de lutte. Si bien que la DDTM a établi une carte d'aléa simplifiée, selon la méthode utilisée lors des études PPRIF. Cette carte a été superposée avec le projet PLU afin d'identifier les secteurs qui cumulent un aléa fort et une constructibilité future. Suite à ce travail, **aucun secteur ne semble cumuler aléa fort et enjeux d'urbanisation sur la commune de Vico.**

Recommandations pour l'accessibilité des zones urbanisables.

Toute zone urbanisable doit être desservies par :

- ⇒ Une voie suffisamment dimensionnée pour permettre le croisement entre un véhicule léger et un camion incendie.
- ⇒ Des poteaux incendie normalisés (60m³/h pendant 2 heures).

Le risque submersion marine

La frange littorale de Vico est exposée ouest / sud-ouest aux perturbations maritimes, à la forte houle et aux violentes tempêtes d'intersaison. Ceci représente un risque naturel majeur pour la commune dans la mesure où il contribue à **la dangerosité des plages, et de la circulation maritime près des côtes rocheuses jonchées d'écueils et îlots.**

Le risque de noyade est très élevé lors des épisodes d'intempéries maritimes, notamment sur les plages de Sagone et de Stagnoli ainsi que les petites criques qui jonchent la côte entre la tour de Sagone et Funtanella.

Il s'agit plus particulièrement d'une exposition des plages aux tempêtes d'ouest et notamment aux tempêtes de sud-ouest (Libecciu). Une signalétique appropriée sur le littoral est indispensable à défaut de surveillance des plages. En effet, les rouleaux peuvent exposer les baigneurs à des risques de noyades par méconnaissance du site et de la mer. Aussi, les embarcations doivent prendre garde aux nombreux récifs disséminés sur l'ensemble des côtes et plutôt préférer naviguer plus au large en cas de tempête.

La constructibilité sera strictement interdite sur les secteurs couverts par un risque de submersion marine en vue de protéger les biens et les personnes.



Sagone – un secteur urbanisable soumis à un risque de submersion marine

Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols

(art. L.126-1 du code de l'urbanisme)

Définition

Les servitudes d'utilité publique sont des dispositions issues de législations particulières ayant une incidence restrictive sur les possibilités d'utilisation des sols. Ces servitudes figurent sur une liste fixée par le code de l'urbanisme et concernent les catégories suivantes : servitudes relatives à la conservation du patrimoine, à l'utilisation de certaines ressources et de certains équipements, à la défense nationale, à la salubrité publique et à la sécurité publique.

INTRODUCTION

La notion de Servitude d'Utilité Publique

Par oppositions aux servitudes de droit privé qui constituent des charges imposées ou consenties au profit ou pour utilité d'un fond voisin, les limitations administratives au droit de propriété sont instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique. Elles constituent des charges qui existent de plein droit sur tous les immeubles concernés et qui peuvent aboutir :

>> Soit à certaines interdictions ou limitations à l'exercice par les propriétaires de leur droit de construire et plus généralement le droit d'occuper ou d'utiliser le sol.

>> Soit à supporter l'exécution de travaux ou l'installation de certains ouvrages par exemples des diverses servitudes créées pour l'établissement des lignes de télécommunications, de transports d'énergie électrique, etc...

>> Soit plus rarement, à imposer certaines obligations de faire à la charge du propriétaire (travaux...).

Ces limitations administratives au droit de propriété peuvent être instituées au bénéfice de personnes publiques (Etat, collectivités locales, établissements publics), des concessionnaires de services ou de travaux publics (E.D.F, ...) de personnes privées exerçant une activité d'intérêt général (concessionnaires d'énergie hydraulique, de canalisations)

Les limitations administratives au droit de propriété regroupent deux grandes catégories de servitudes : les servitudes d'urbanisme et les servitudes d'utilité publique.

Il convient de distinguer des servitudes d'urbanisme, qui ont leur fondement juridique dans le code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique qui n'ont, au contraire, pas leur fondement dans le code de l'urbanisme, à l'exception des servitudes de passages sur le littoral longitudinales et transversales (art. L.160-6 et s.).

Les P.L.U doivent d'un part "respecter" les servitudes d'utilité publique, d'autre part en assurer la publicité dans les annexes.

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS (Art. L. 126-1)

Les Plans Locaux d'Urbanisme doivent comporter en annexes les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée par décret du Conseil d'Etat.

1- Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

A- PATRIMOINE NATUREL	<small>code alphanumérique</small>
FORET	
Sans objet	
LITTORAL MARITIME	
Servitude de passage sur le littoral	EL9
EAUX	
Servitude de protection des eaux potables	AS1
RESERVES NATURELLES ET PARCS NATIONAUX	
Sans objet	
B- PATRIMOINE CULTUREL	
MONUMENTS HISTORIQUES	
<ul style="list-style-type: none"> • Tour génoise de Sagone • Cathédrale Sant'Appiano de Sagone 	AC1
MONUMENTS NATURELS ET SITES	
Sans objet	
PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN	
Sans objet	

2- Servitudes relative à l'utilisation de certaines ressources et certains équipements

A-ENERGIE	
ELECTRICITE ET GAZ	
Lignes à haute tension	I4
ENERGIE HYDRAULIQUE	
Sans objet	
HYDROCARBURES	
Sans objet	
CHALEUR	
Sans objet	
B- MINES ET CARRIERES	
Sans objet	
C- CANALISATION	
PRODUITS CHIMIQUES	
Sans objet	
EAUX ET ASSAINISSEMENT	
Sans objet	

D- COMMUNICATIONS	
COURS D'EAU	
Sans objet	
NAVIGATION MARITIME	
Sans objet	
VOIES FERREES ET AEROTRAINS	
Sans objet	
RESEAU ROUTIER	
Sans objet	
REMONTEES MECANIQUES	
Sans objet	
E- TELECOMMUNICATION	
Servitude de protection des centres de réception radio-électriques	
<ul style="list-style-type: none"> • Vico-autocommutateur • Vico passif 	PT1
3- Servitudes relatives à la défense nationale	
Gendarmerie de Vico	Ar5
4- Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique	
A- SALUBRITE PUBLIQUE	
CIMETIERE	
<ul style="list-style-type: none"> • Cimetière de Vico • Futur cimetière de Pied d'Arena 	Int 1
ETABLISSEMENT CONCHYCOLES	
Sans objet	
B- SECURITE PUBLIQUE	
Sans objet	

Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

A- Patrimoine naturel

Littoral maritime : Servitude de passage sur le littoral (EL9)

Une servitude de passage pour l'accès à la plage de San Giuseppe est inscrite, conformément aux prescriptions des articles L.160-6 et L.160-6-1 du code de l'urbanisme.

Accès criques de la tour de Sagone :

Ces accès permettent le libre accès au littoral à partir de la RD 81 :

- Multiples accès piétons avec parfois de petites aires de stationnement spontanées sur les abords de la RD81.

Accès Capu Bellu :

- Accès piéton à partir de la RD81.

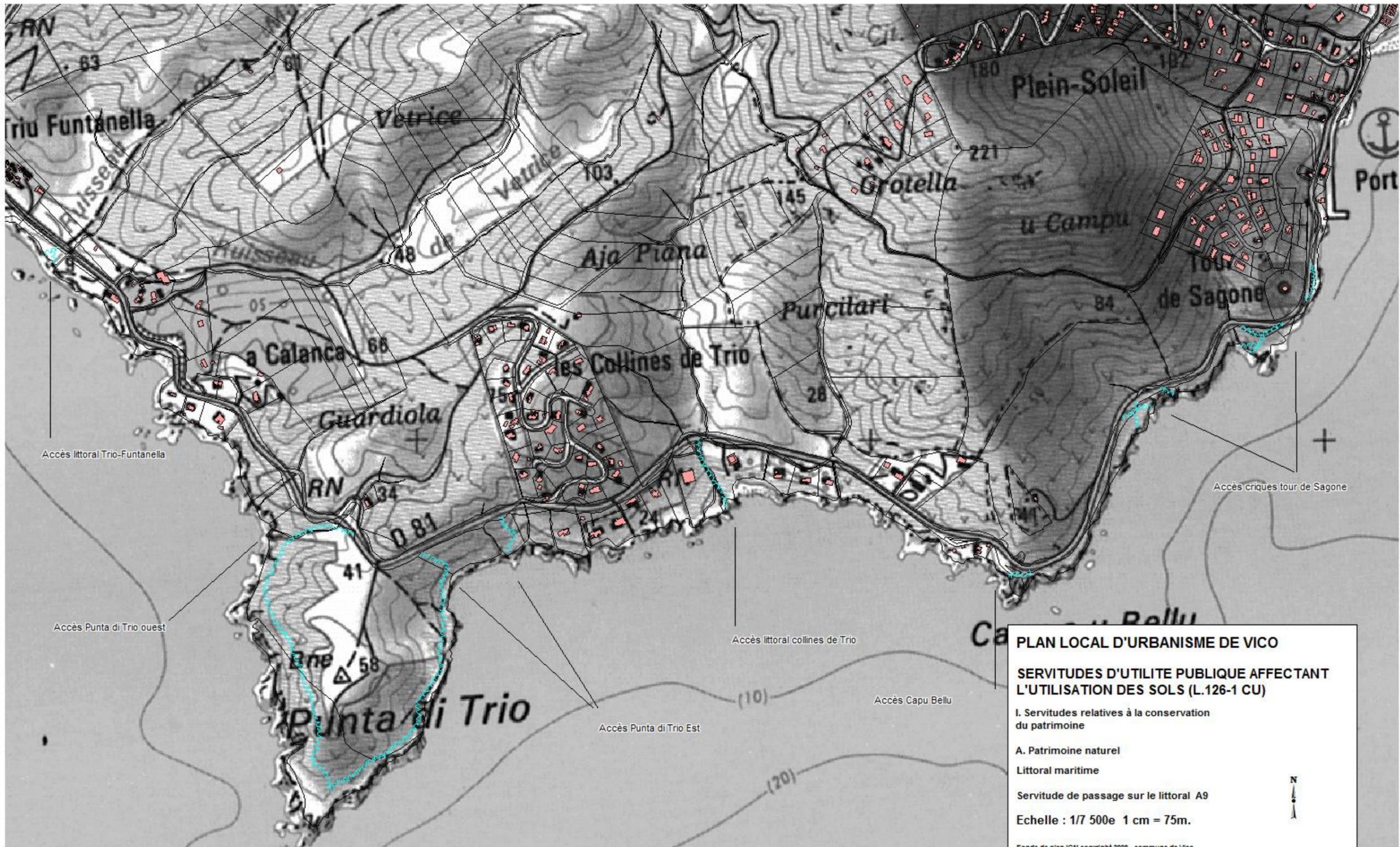
Accès au littoral – collines de Trio :

- Accès piéton à partir de la RD81, face à la zone urbanisée.
- Accès piéton de part et d'autre de la Punta di trio aménagé par le Conservatoire du littoral avec une petite aire de stationnement sur les abords de la RD81.

Accès littoral Trio-Funtanella :

- Accès piéton à partir de la RD81 qui débouche face à l'hôtel *Funtanella* sur la côte rocheuse et à partir de l'UCPA sur l'anse de Stagnoli (commune de Cargèse).





Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

A-Patrimoine naturel

Protection des eaux potables (sources & captages) - AS1

Servitudes attachées à la protection des eaux potables instituées en vertu de l'article L.20 du code de la santé publique et du décret n° 61-859 du 1^{er} août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 décembre 1967, pris pour son application.

L'eau est la richesse prioritaire à préserver.

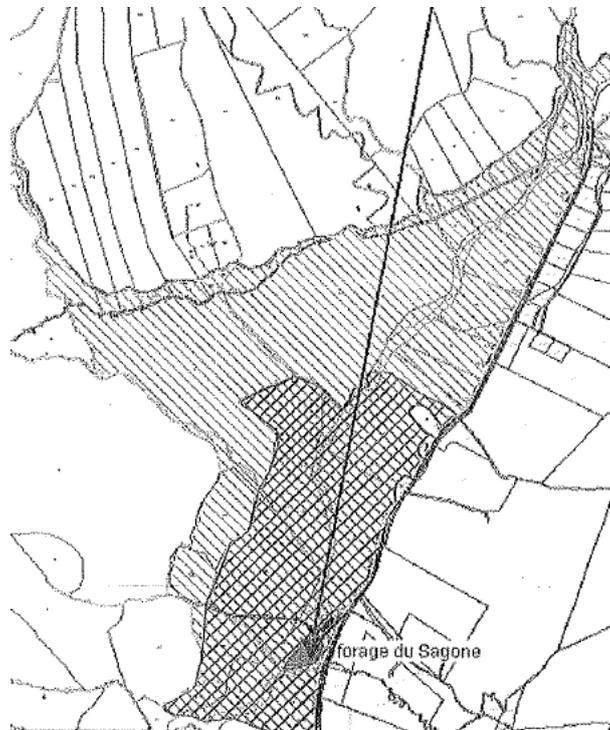
Il s'agit des champs captants du Sagone.

Périmètre de protection de Sagone **Arrêté préfectoral n° 07-1161 en date du 8 août 2007.**

Périmètre immédiat : parcelle n°23 section B1 (commune de Vico).

Périmètre rapproché : Parcelles n° 910, 265, 264, 263, 242, 28, 24, 25, 23, 22, 21, 17, 18, 19, 8, 9, 7. (commune de Vico) et parcelles 232 et 233 section C (commune d'Arbori).

Périmètre éloigné : Basse vallée du Sagone jusqu'au pont de Travarce délimité à l'est par la RD 70 et à l'ouest par la RD1841.



Périmètre de protection du forage de Catena **Arrêté préfectoral n° D2.B3/AL en date du 17 octobre 1978.**

Périmètre immédiat : Parcelle n° 626 (Commune de Vico).

Périmètre rapproché : aire de 25m. de rayon autour du forage (commune de Vico).

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICO

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS (L.126-1 CU)

I. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

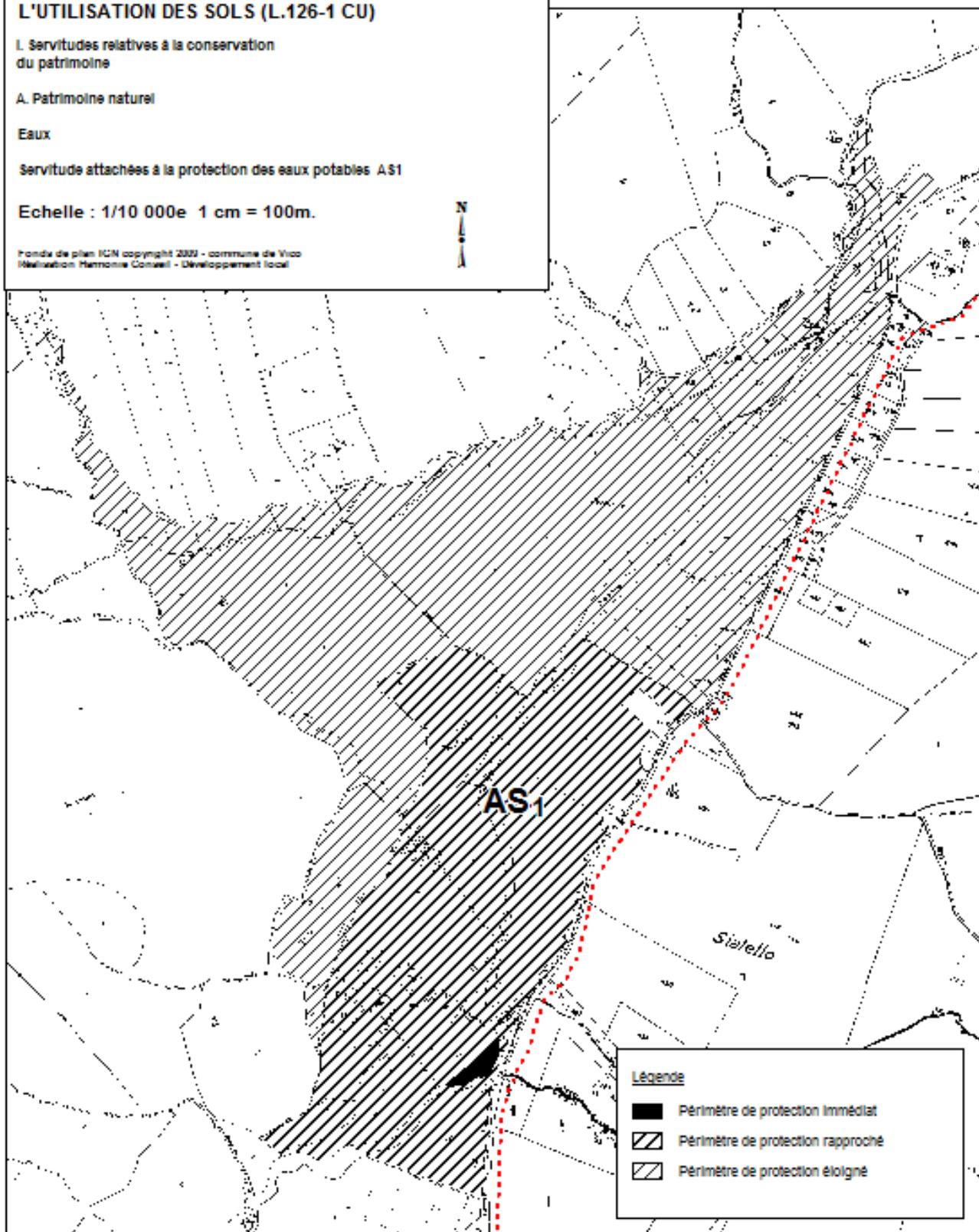
A. Patrimoine naturel

Eaux

Servitude attachées à la protection des eaux potables AS1

Echelle : 1/10 000e 1 cm = 100m.

Fonds de plan IGN copyright 2009 - commune de Vico
Réalisation Harmonie Conseil - Développement local





LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt

ARRETE PREFECTORAL N°07.1161 en date du 08 AOUT 2007.

Déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau au forage du Sagone destinée à l'alimentation du SIVOM de VICO-COGGIA, instaurant les périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.

**LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU le Code de l'Environnement, pris notamment dans ses articles L.211-1, L.214-2 à L.214-6, L.215-13 ainsi que les articles R.214-1 et suivants ;
- VU le Code de la Santé Publique, pris notamment dans son article L. 1321-1 et suivants ainsi que R. 1321 et suivants ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU la loi n°76-629 du 10 juillet 1976 modifiée relative à la protection de la nature ;
- VU le décret n°67-1093 du 15 décembre 1967 portant règlement d'administration publique pris pour l'application de l'article L 20 du Code de la Santé publique ;
- VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 21 juin 2007 nommant M. Christian LEYRIT en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 juillet 2002 relatif à la constitution des dossiers mentionnés aux articles 5, 10, 28 et 44 du décret n°2002-1220 du 20 décembre 2002 concernant les eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté n°96-652 du 20 décembre 1996 ;
- VU la décision du Tribunal Administratif de Bastia, en date du 9 septembre 2005, annulant l'arrêté préfectoral n°04-0357 du 8 mars 2004 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement d'eau au forage du Liamone et au forage du Sagone, destinée à l'alimentation du SIVOM de Vico-Coggia, instaurant les périmètres de protection et autorisant l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine ;
- VU l'arrêté préfectoral n°07-0590 du 9 mai 2007 portant prorogation du délai d'instruction ;
- VU la délibération du Conseil syndical du SIVOM de Vico-Coggia, en date du 18 juin 2002, relative à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des prélèvements et des périmètres de protection des forages (ancien et nouveau) du Liamone et du forage de Sagone ;

TITRE II : INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 4 : Périmètres de protection

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la santé publique, sont établis autour du forage les périmètres de protection suivants, reportés sur les cartes figurant aux annexes n°2 et n°3 du présent arrêté :

ARTICLE 4.1 : périmètre de protection immédiate

Il concerne la parcelle n°23, section B1 du plan cadastral de la commune de Vico qui sera acquise en pleine propriété par le SIVOM de Vico-Coggia (cf. article 17). Elle devra être clôturée sur trois de ses côtés ; le quatrième côté sera protégé de la submersion lors des crues par un bourrelet de terre.

Dans cette zone, sont interdits les dépôts, installations et activités autres que ceux strictement nécessaires à l'entretien des ouvrages.

ARTICLE 4.2 : périmètres de protection rapprochée

Il est composé des parcelles suivantes (voir plan ci-joint) :

- en rive gauche : 910, 265, 264, 263 et 242 ;
- en rive droite : 28, 24, 25, 23 (pro parte), 22, 21, 17, 18, 19, 8, 9 et 7 en partie.

Les activités suivantes sont interdites :

- le dépôt ou enfouissement d'ordures ménagères, produits chimiques ou lisiers,
- la pratique de l'élevage intensif et la création d'étable,
- les carrières,
- les cimetières et les sépultures privées,
- l'utilisation de traitements phytosanitaires lors de la période de pompage.

ARTICLE 4.3 : périmètre de protection éloignée

Il concerne toute la basse vallée en amont du périmètre rapproché et ce jusqu'au pont de Travarce. Il est délimité à l'est par la D 70 et à l'ouest par la D 1841.

Tout rejet de substance polluante pouvant entraîner une dégradation des eaux du fleuve ou de l'un de ses affluents devra faire l'objet d'un accord du service de Police de l'Eau.

TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 5 : Arrêt du pompage

En vue d'éviter toute contamination des eaux destinées à la consommation humaine, entraîneront l'arrêt du pompage dans le forage du Sagone :

- Toute fuite dans les canalisations d'eaux usées ou tout arrêt de fonctionnement de la station de relevage du campign U Mintrastetu avec débordement des deux cuves. Le pompage ne pourra être repris qu'après accord de la Direction de la Santé et de la Solidarité et analyses conformes de l'eau issue du forage. Le gérant du camping U Mintrastetu est chargé de prévenir les services publics chargés de la police de l'eau et de la santé publique des incidents cités précédemment ;
- Tout déversement accidentel de produits toxiques dans le Sagone en amont du pompage.

TITRE II : INSTAURATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

ARTICLE 4 : Périmètres de protection

Conformément à l'article L.1321-2 du Code de la santé publique, sont établis autour du forage les périmètres de protection suivants, reportés sur les cartes figurant aux annexes n°2 et n°3 du présent arrêté :

ARTICLE 4.1 : périmètre de protection immédiate

Il concerne la parcelle n°23, section B1 du plan cadastral de la commune de Vico qui sera acquise en pleine propriété par le SIVOM de Vico-Coggia (cf. article 17). Elle devra être clôturée sur trois de ses côtés ; le quatrième côté sera protégé de la submersion lors des crues par un bourrelet de terre.

Dans cette zone, sont interdits les dépôts, installations et activités autres que ceux strictement nécessaires à l'entretien des ouvrages.

ARTICLE 4.2 : périmètres de protection rapprochée

Il est composé des parcelles suivantes (voir plan ci-joint) :

- en rive gauche : 910, 265, 264, 263 et 242 ;
- en rive droite : 28, 24, 25, 23 (pro parte), 22, 21, 17, 18, 19, 8, 9 et 7 en partie.

Les activités suivantes sont interdites :

- le dépôt ou enfouissement d'ordures ménagères, produits chimiques ou lisiers,
- la pratique de l'élevage intensif et la création d'étable,
- les carrières,
- les cimetières et les sépultures privées,
- l'utilisation de traitements phytosanitaires lors de la période de pompage.

ARTICLE 4.3 : périmètre de protection éloignée

Il concerne toute la basse vallée en amont du périmètre rapproché et ce jusqu'au pont de Travarce. Il est délimité à l'est par la D 70 et à l'ouest par la D 1841.

Tout rejet de substance polluante pouvant entraîner une dégradation des eaux du fleuve ou de l'un de ses affluents devra faire l'objet d'un accord du service de Police de l'Eau.

TITRE III : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 5 : Arrêt du pompage

En vue d'éviter toute contamination des eaux destinées à la consommation humaine, entraîneront l'arrêt du pompage dans le forage du Sagone :

- Toute fuite dans les canalisations d'eaux usées ou tout arrêt de fonctionnement de la station de relevage du campign U Mintrastetu avec débordement des deux cuves. Le pompage ne pourra être repris qu'après accord de la Direction de la Santé et de la Solidarité et analyses conformes de l'eau issue du forage. Le gérant du camping U Mintrastetu est chargé de prévenir les services publics chargés de la police de l'eau et de la santé publique des incidents cités précédemment ;
- Tout déversement accidentel de produits toxiques dans le Sagone en amont du pompage.

ARTICLE 6 : Remise en service du pompage après un arrêt prolongé

Après tout arrêt prolongé (supérieur à 6 mois) du pompage dans le forage du Sagone, le SIVOM de Vico-Coggia est tenu d'informer la Direction de la Santé et de la Solidarité et le service en charge de la police de l'eau de la remise en service du pompage.

Avant celle-ci, il sera procédé, aux frais du SIVOM de Vico-Coggia, à des analyses d'eau en vue de rechercher la présence d'éléments dont la liste sera fixée par la Direction de la Santé et de la Solidarité et comprenant notamment les paramètres microbiologiques et le fer.

Les résultats de ces analyses seront transmis à la Direction de la Santé et de la Solidarité.

ARTICLE 7 : Travaux

Dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, le SIVOM de VICO-COGGIA est tenu de réaliser les travaux suivants :

- mettre en place les périmètres de protection immédiate,
- rendre étanche le « reste » du forage écroulé à proximité du forage actuel,
- protéger la tête du forage de façon à la rendre insubmersible,

ARTICLE 8 : Qualité des eaux brutes

Les eaux prélevées, avant tout traitement, devront répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique. Elles appartiennent à la catégorie A1 définie par les articles R.1321 et suivants dudit code. Les limites de qualité sont rappelées en annexe n°1 du présent arrêté. Le contrôle de cette disposition relève de la Direction de la Solidarité et de la Santé de Corse et de la Corse-du-Sud.

ARTICLE 9 : Produits et procédés de traitement

Le traitement de l'eau est effectué au chlore gazeux (chloration automatique) à la bache de reprise.

Le SIVOM de VICO-COGGIA est tenu d'assurer un bon état de fonctionnement des équipements de traitement.

ARTICLE 10 : Qualité des eaux distribuées

Les eaux délivrées aux usagers, après traitement, devront respecter les exigences de qualité de l'eau destinée à la consommation humaine définies à l'annexe 13-1-I et 13-1-II du Code de la Santé Publique. Le contrôle du respect de cette qualité est confié à la Direction de la Solidarité et de la Santé.

TITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 11 : Gestion de la ressource

Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, le pétitionnaire prend, si nécessaire, des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages de dérivation, des réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont il a la charge.

Le pétitionnaire mettra en place les moyens les plus adaptés pour mesurer de façon précise, en continu et en cumulé, le volume prélevé ou, à défaut, estimer ce volume. Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus et contrôlés de façon à fournir en permanence une information fiable. Les éléments du suivi de l'exploitation de l'installation de prélèvement devront être consignés sur un registre tenu à la disposition des agents de contrôle.

En dehors des périodes d'exploitation et en cas de délaissement provisoire, les ouvrages de prélèvement seront soigneusement fermés. Le pétitionnaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle.

ARTICLE 12 : Durée de l'autorisation

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que le forage participe à l'approvisionnement en eau du SIVOM de Vico-Coggia dans les conditions fixées par celui-ci.

Elle sera périmée au bout de deux ans, à partir de la date de notification du présent arrêté, s'il n'en a pas été fait usage avant expiration de ce délai.

ARTICLE 13 : Caractère de l'autorisation

La cessation définitive, ou pour une période supérieure à deux ans, de l'installation doit faire l'objet d'une déclaration par la collectivité auprès du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, Bureau du Tourisme et de l'Environnement, dans le mois qui suit la cessation définitive, l'expiration du délai de deux ans ou le changement d'affectation. Il est donné acte de cette déclaration.

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité.

ARTICLE 14 : Respect des prescriptions

Les installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la présente autorisation, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R 214-18 du code de l'environnement.

En cas de non-respect des prescriptions techniques énumérées aux articles précédents, l'autorisation pourra être abrogée sans délai.

ARTICLE 15 : Contrôle des installations et des eaux

Le bénéficiaire est tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police de l'eau.

Les agents des services publics chargés de la police de l'eau et de la santé publique doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

ARTICLE 16 : Sanctions pénales

Quiconque aura contrevenu aux dispositions du présent arrêté sera passible des peines prévues à l'article L. 1324-3 du Code de la Santé Publique susvisé.

ARTICLE 17 : Cessibilité des terrains

Le SIVOM de Vico-Coggia est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les terrains nécessaires à l'instauration des périmètres immédiats, conformément aux plans et états parcellaires annexés au présent arrêté. Les expropriations devront être accomplies dans un délai de 2 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 18 : Indemnisation

Le SIVOM de Vico-Coggia devra indemniser les personnes des dommages qui leur auront été éventuellement causés par l'exécution du projet.

ARTICLE 19 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 20 : Clause de précarité

Le prélèvement peut être suspendu ou limité provisoirement par décision du Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud, pour faire face aux situations ou aux menaces de sécheresse ou de risque de pénurie.

ARTICLE 21 : Notification

Toutes les notifications seront valablement faites au bénéficiaire en Mairie de Coggia, siège du SIVOM de Vico-Coggia.

ARTICLE 22 : Publication et information des tiers

L'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné par l'article L. 1321-2 du Code de la Santé Publique est publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département. En vue de l'information des tiers, un extrait du présent arrêté énumérant notamment les principales prescriptions auxquelles les installations sont soumises, sera affiché à la mairie de chacune des communes appartenant au SIVOM pendant une durée minimum de deux mois. Une mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux.

Le procès verbal d'accomplissement de ces mesures, dressé par le Président du SIVOM de Vico-Coggia, sera adressé à la Préfecture de Corse, Préfecture de la Corse-du-Sud, Bureau du tourisme et de l'environnement, afin d'être inséré au dossier d'autorisation.

Un extrait de l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines est par ailleurs adressé par le bénéficiaire des servitudes à chaque propriétaire intéressé afin de l'informer des servitudes qui grèvent son terrain, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Lorsque l'identité ou l'adresse d'un propriétaire est inconnue, la notification est faite au maire de la commune sur le territoire de laquelle est située la propriété soumise à servitudes, qui en assure l'affichage et, le cas échéant, la communique à l'occupant des lieux.

Les maires des communes concernées conservent l'acte portant déclaration d'utilité publique et délivrent à toute personne qui le demande les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

ARTICLE 23 : Délais et voies de recours

Le président du SIVOM de Vico-Coggia peut saisir le tribunal administratif de Bastia (Villa Montepiano – 20 407 Bastia Cedex) d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification du présent arrêté. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le présent arrêté peut être également être déféré au tribunal administratif de Bastia :

En ce qui concerne la déclaration d'utilité publique :

- par toute personne ayant intérêt pour agir, dans un **délai de deux mois** à compter de son affichage en mairie.

En ce qui concerne les servitudes publiques :

- par les propriétaires concernés dans un **délai de deux mois** à compter de sa notification.

ARTICLE 24 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corse-du-Sud, Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Corse, Monsieur le Directeur de la Santé et de la Solidarité de Corse et de la Corse-du-Sud, Monsieur le Président du SIVOM de VICO-COGGIA et Messieurs les maires de Vico et de Coggia sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur sera adressée et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général



Arnaud COCHET

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICO

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS (L.126-1 CU)

I. Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

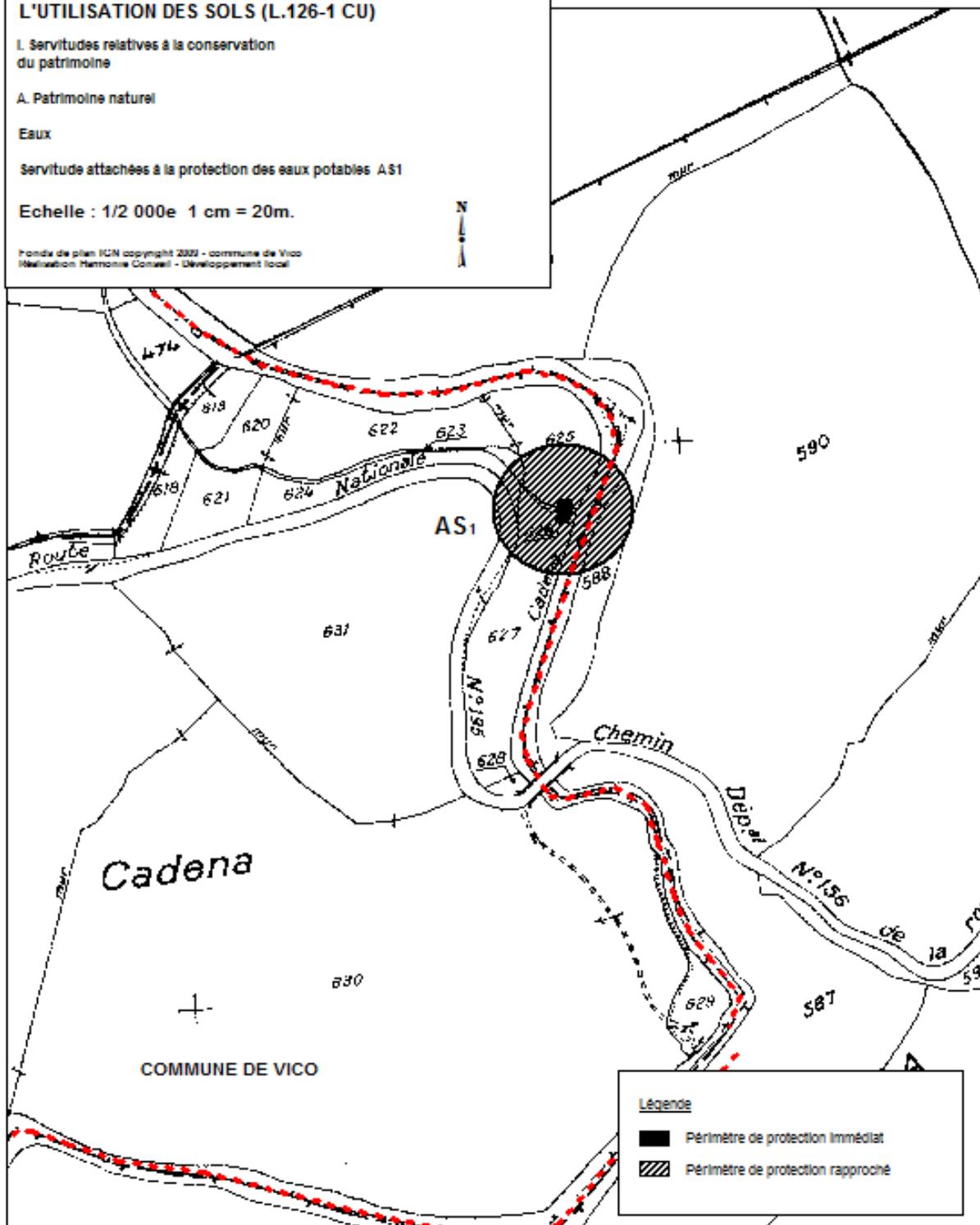
A. Patrimoine naturel

Eaux

Servitude attachées à la protection des eaux potables AS1

Echelle : 1/2 000e 1 cm = 20m.

Fonds de plan IGN copyright 2002 - commune de Vico
Réalisation Harmonie Conseil - Développement local



Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à la conservation du patrimoine

B- Patrimoine culturel

Monument inscrit (AC1)

Sont susceptibles d'être **inscrits** les sites présentant suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée de très près et ne puisse subir de modifications qu'après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Mesures de classement et d'inscription prises en application de l'article 1er à 5 de la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques avec l'indication de leur étendue.

Périmètres de protection des monuments historiques classés ou inscrits tels qu'ils résultent des dispositions combinées des articles 1^{er} et 13 bis de la loi du 31 décembre 1913.

Sur un rayon de 500 mètres autour du bâtiment classé, toute demande de permis de construire devra être visée par l'Architecte des bâtiments de France (ABF).

- **Tour génoise de Sagone**

Les tours génoises des côtes de Corse.
Site inscrit le 14. Février 1969 : la tour de Sagone.

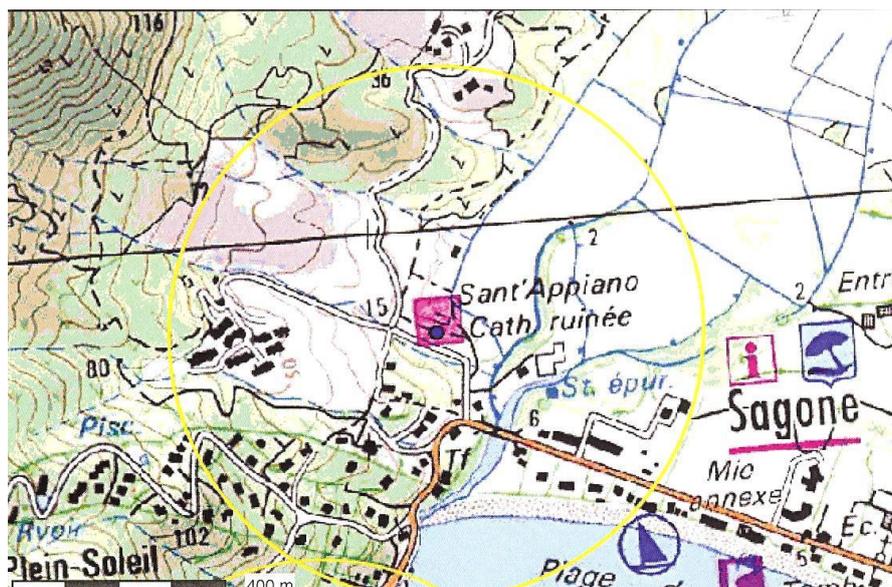


La tour génoise de Sagone. Elle compte parmi les 80 tours génoises qui jalonnent les côtes de Corse. Edifiées sous l'Office de Saint-Georges au XVI^e siècle, à l'époque de l'occupation génoise pour protéger les côtes corse des pillages et barbaresques, pour protéger les populations, les récoltes et le commerce maritime en particulier. L'objectif était de prévenir les populations de l'arrivée de barbares, des sarrasins sur les côtes afin que les populations se retirent sur l'intérieur le temps de l'assaut et de protéger les récoltes et les hommes autant que se peu. Les tours permettaient de communiquer de cap en cap et de faire rapidement le tour des 1050Kms de côtes que compte la Corse par des signaux de fumée.

- **Cathédrale de Sant' Appiano**

La cathédrale Sant'Appiano de Sagone. Primitivement cité romaine, Sagone fut le siège, dès le 6^e siècle, de l'un des cinq premiers évêchés de Corse. Son importance s'accrut au Moyen Age au point de pousser sa juridiction territoriale jusqu'à Calvi. Au XII^e siècle, son titulaire qui relevait de l'archevêque de Pise, fit bâtir la cathédrale dont les fouilles récentes ont livré les fondations. Mais au XVI^e siècle, la cité fut détruite par les Sarrasins et l'insalubrité gagnant l'embouchure du

fleuve justifiaient l'installation de l'évêché à Vico. L'abandon du site se décida définitivement en 1625 avec le transfert de l'évêché à Calvi.



1. Cathédrale Sant'Appiano
2. Tour génoise de Sagone

PLAN LOCAL D'URBANISME VICO

Annexes

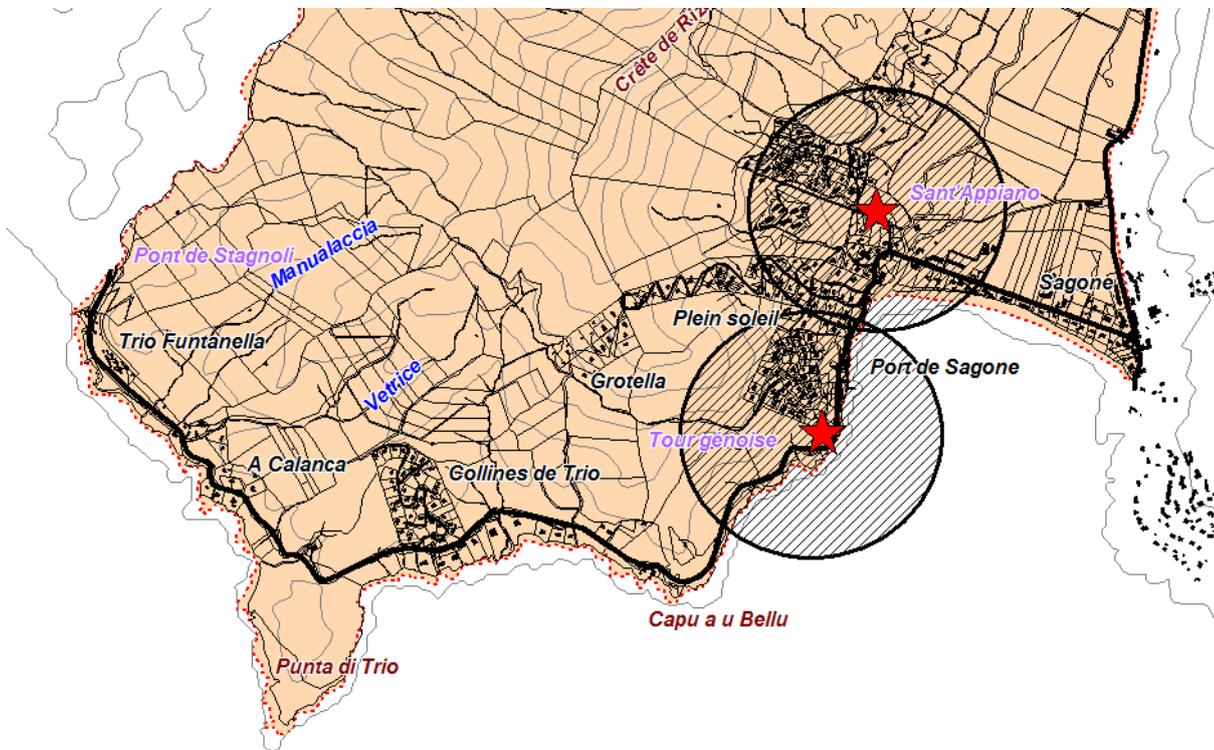
Sites archéologiques Monuments historiques

Légende

- Voirie
- ★ Site archéologique
- ▨ Monument historique
- Bâti isolé
- ▨ Aire urbanisée



Echelle : 1 cm = 400 mètres



Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

A- Energie

Electricité (I4)

Périmètre à l'intérieur desquels ont été instituées des servitudes en application :

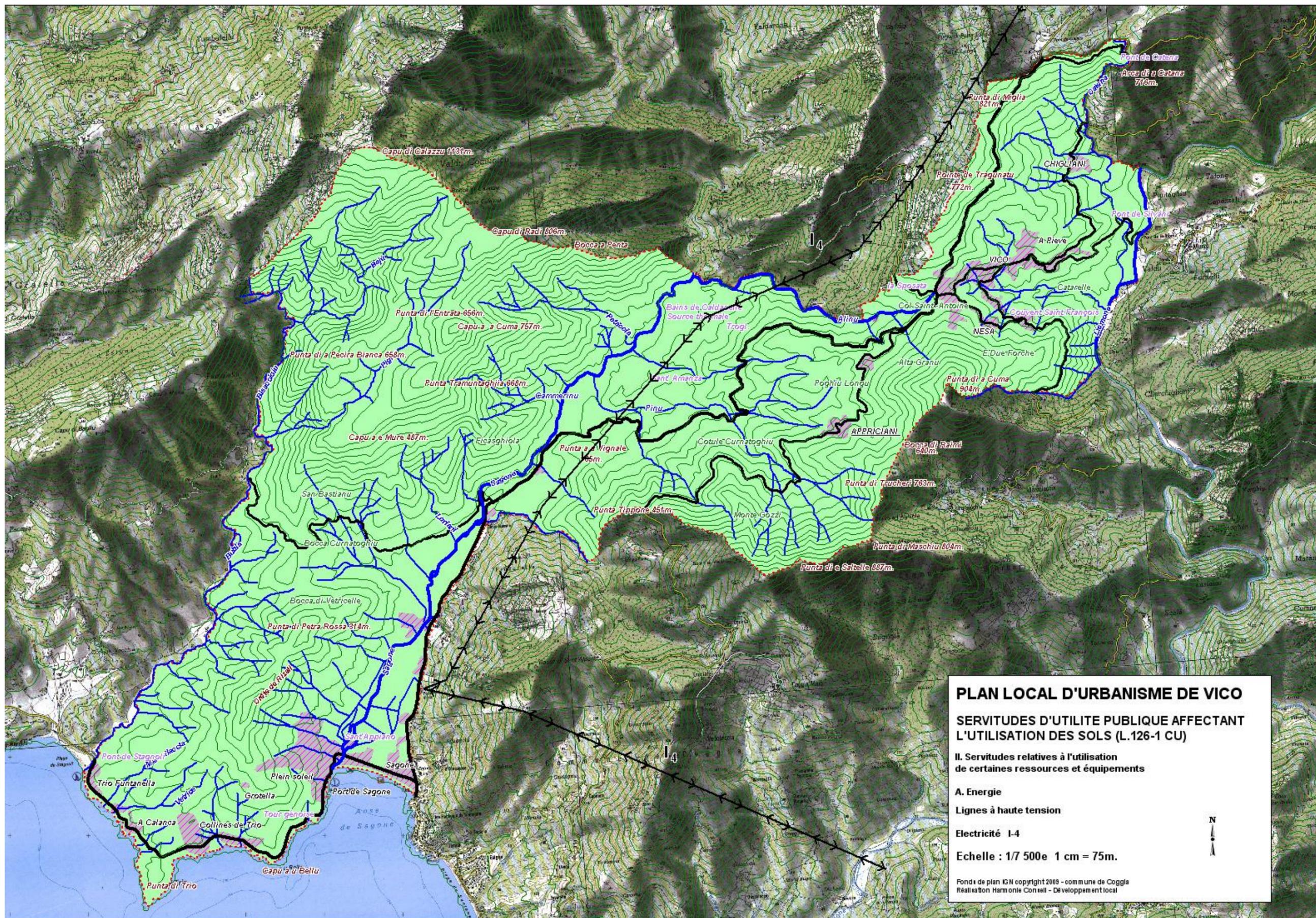
- . De l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906.
- . De l'article 298 de la loi de finances du 13 juillet 1925.
- . De l'article 35 de la loi n°46-628 du 8 avril 1946 modifiée.
- . De l'article 25 du décret n°64-481 du 23 janvier 1964.

Le territoire de Vico est traversé transversalement par des lignes à haute tension EDF raccordées à un transformateur se trouvant sur la commune de Coggia au niveau de la RD70, à la sortie de la station balnéaire de Sagone en direction de Vico village.

Ces lignes aériennes sont orientées au départ du poste électrique :

- . SO/NE en direction de Vico parallèles à la RD 70, à flanc de versant.
- . O/SE en direction de Casaglione en traversant les lieux-dits de Mansarellu, U Pilellu et Gropallaccia. Cette ligne est reliée à la centrale d'Ajaccio.

Ces lignes haute tension sont relayées par un réseau de moyenne et basse tension généralement aérien dont l'impact visuel est fortement marqué localement.



Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements

E- Télécommunications

Télécommunication (PT1)

Servitudes de protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques instituées en application des articles L.57 à L. 62 et R.27 à R.39 du code des postes et télécommunications.

- **Vico-autocommutateur**

n°20 22 21
Parcelle 108, section G2.
Altitude 440m. NGF
Station classée en première catégorie.

Contre les obstacles :

Zone secondaire de dégagement de 100m. sur 1km de long dans l'azimut 26° et 100m. sur 750m. de long dans l'azimut 46°.

Toute construction supérieure à 10m. par rapport au niveau du sol devra être soumise à l'approbation du ministère des postes et télécommunications.

Contre les perturbations :

Zone de garde de 500m. de rayon.

- **Vico-passif**

n°20 22 20
Stade municipal.
Altitude 496m. NGF
Station classée en première catégorie.

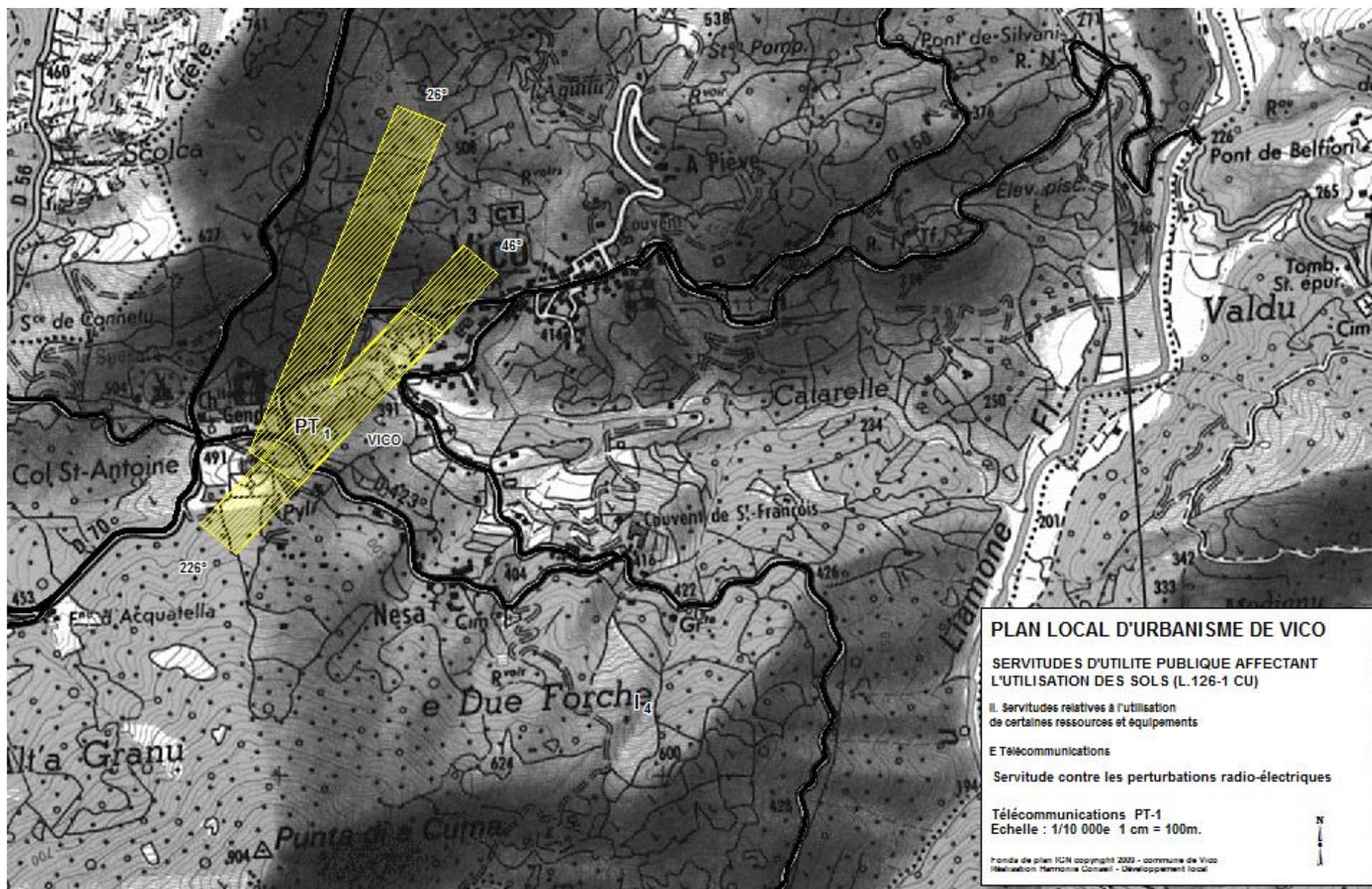
Contre les obstacles :

Zone secondaire de dégagement de 100m. sur 1km de long dans l'azimut 26° et 100m. sur 750m. de long dans l'azimut 46°.

Toute construction supérieure à 10m. par rapport au niveau du sol devra être soumise à l'approbation du ministère des postes et télécommunications.

Contre les perturbations :

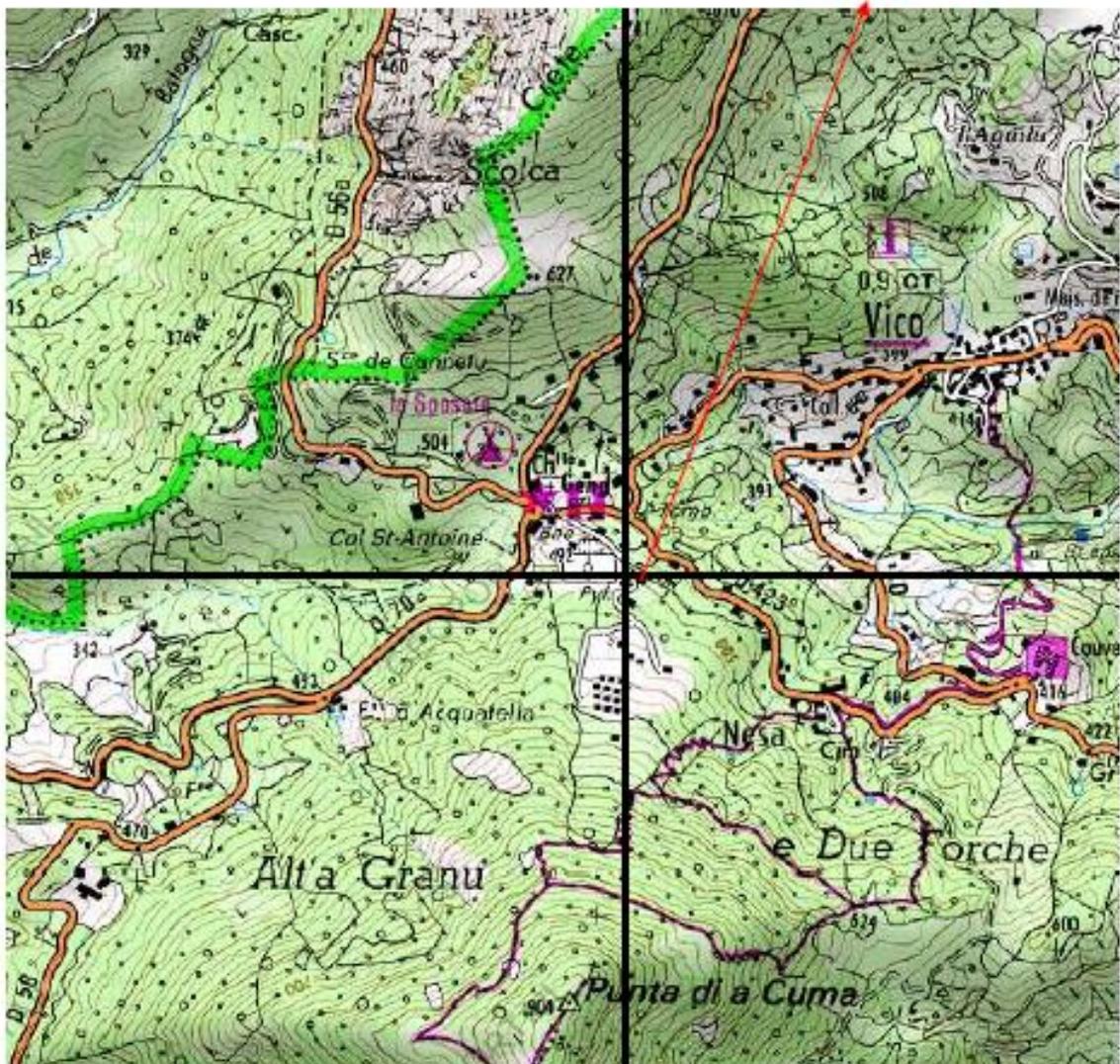
Zone de garde de 500m. de rayon des appareils électriques quelque soit leur usage émettant des fréquences supérieures à 1 milliard de périodes par seconde (1 Ghz) et des appareil électriques dont la puissance unitaire est supérieure à 50 KWA.



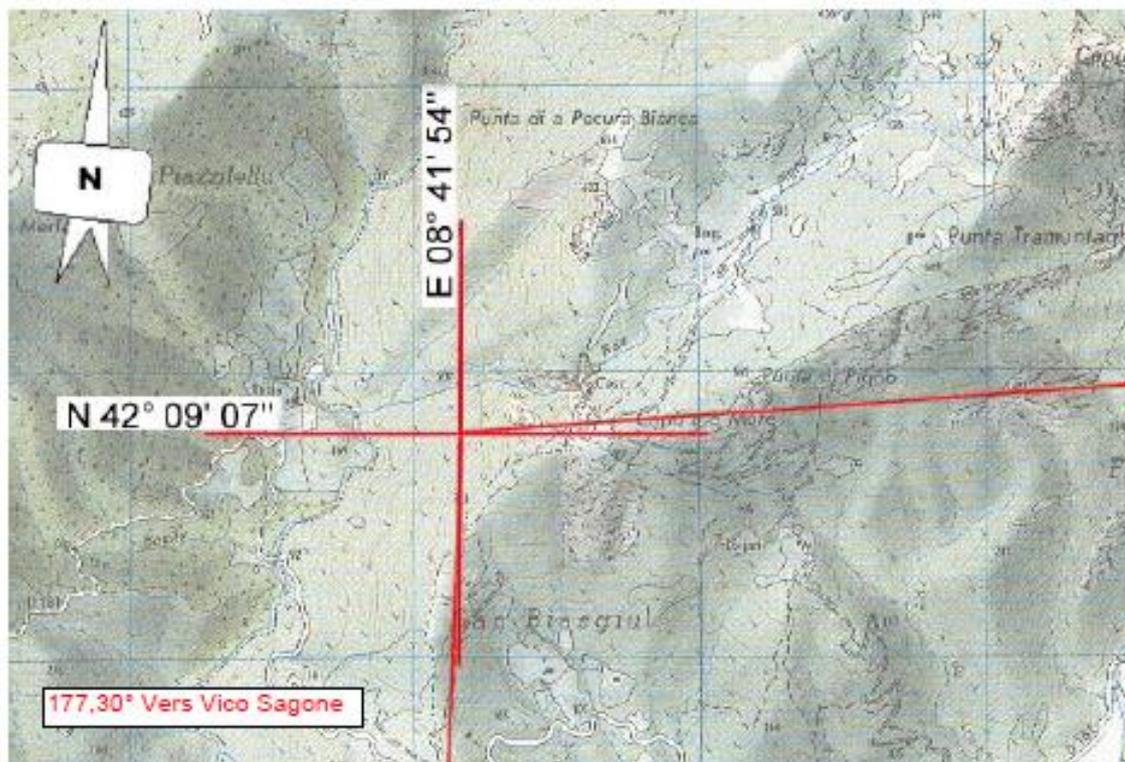
SITE HERTZIEN		VICO		Dépt: 2A
Lieu-dit		Stade municipal		
Altitude NGF sommet :520m		COORDONNEES		Carte IGN 41510T
	LAMBERT	WGS84	NOM:	vico
		E 08° 47' 24"	Echelle	1/25000
		N 42° 09' 45"		
SERVITUDES CONTRE LES OBSTACLES				
DECRET DU 30/10/79				
Zone spéciale de dégagement :				
SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES				

Altitude NGF sol :505m

23.84 Vers RENNO



SITE HERTZIEN		VICO		Dépt: 2A
Lieu-dit		PASSIF		
Altitude NGF sommet : 492 m		COORDONNEES		Carte IGN 41510T
	LAMBERT	WGS84	NOM:	VICO
		E 08° 41' 54"	Echelle	1/25 000
		N 42° 09' 07"		
<u>SERVITUDES CONTRE LES OBSTACLES</u>				
Zone spéciale de dégagement : Vico SH / Vico Sagone				
<u>SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES</u>				



Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à la défense nationale

Servitudes relatives aux postes ou ouvrages militaires (Ar5)

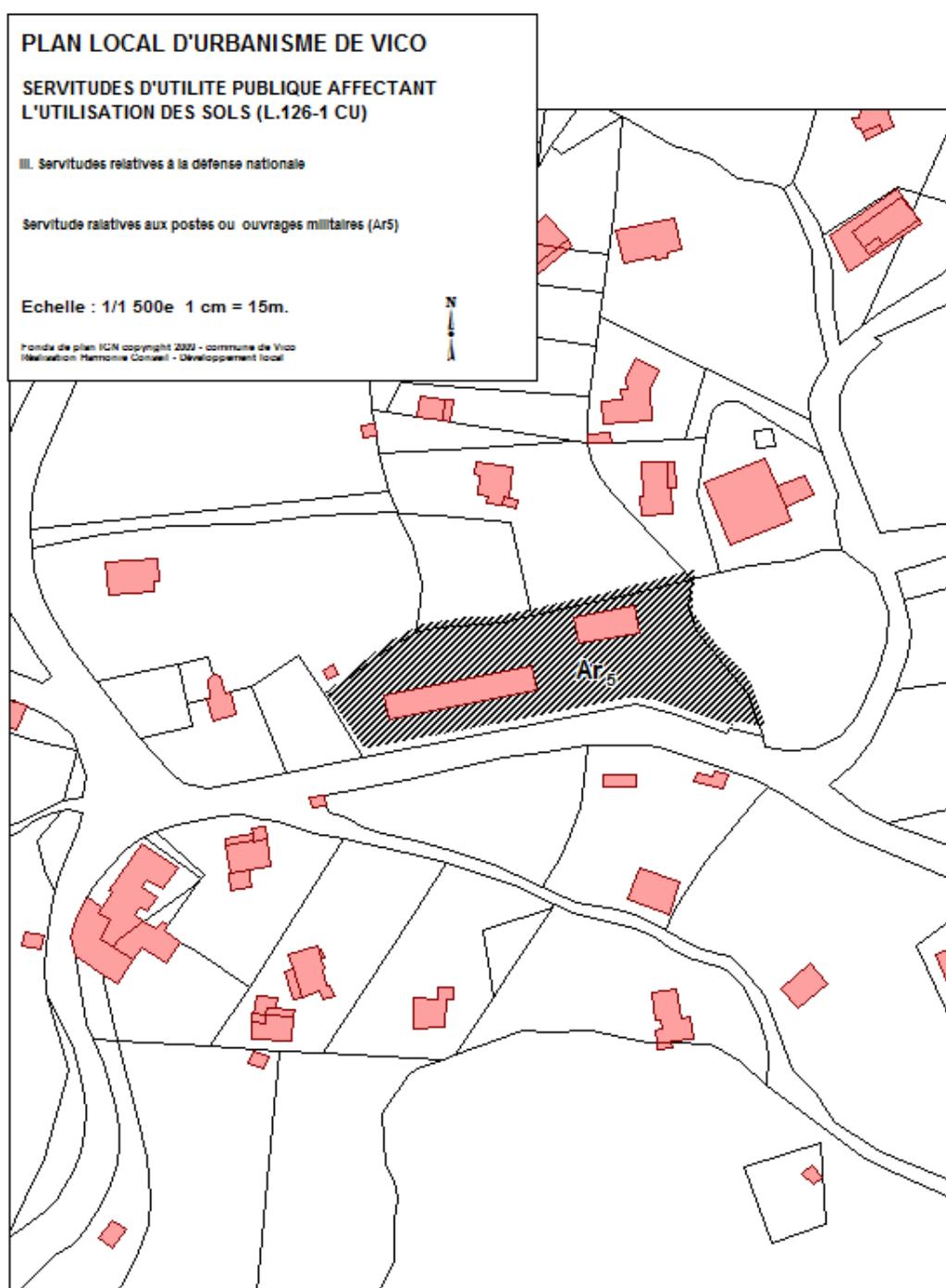
Servitudes relatives aux postes ou ouvrages militaires institués en application de l'article 25 de la loi du 13 juillet 1927.

- **Gendarmerie de Vico**

Situé à l'entrée du village de Vico, au col de Saint-Antoine, parcelle n°56.

Propriété de l'Etat.

Etablissement d'infrastructures de la Défense n° CS 100001 – 13 284 MARSEILLE cedex 07



Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation des sols

Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

A-Salubrité publique

Cimetière (Int1)

Article L.361-1 du code des communes

Article L.361-4 du code des communes

Cimetières de Vico village et futur cimetière de Cardicce



PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICO

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS (L.126-1 CU)

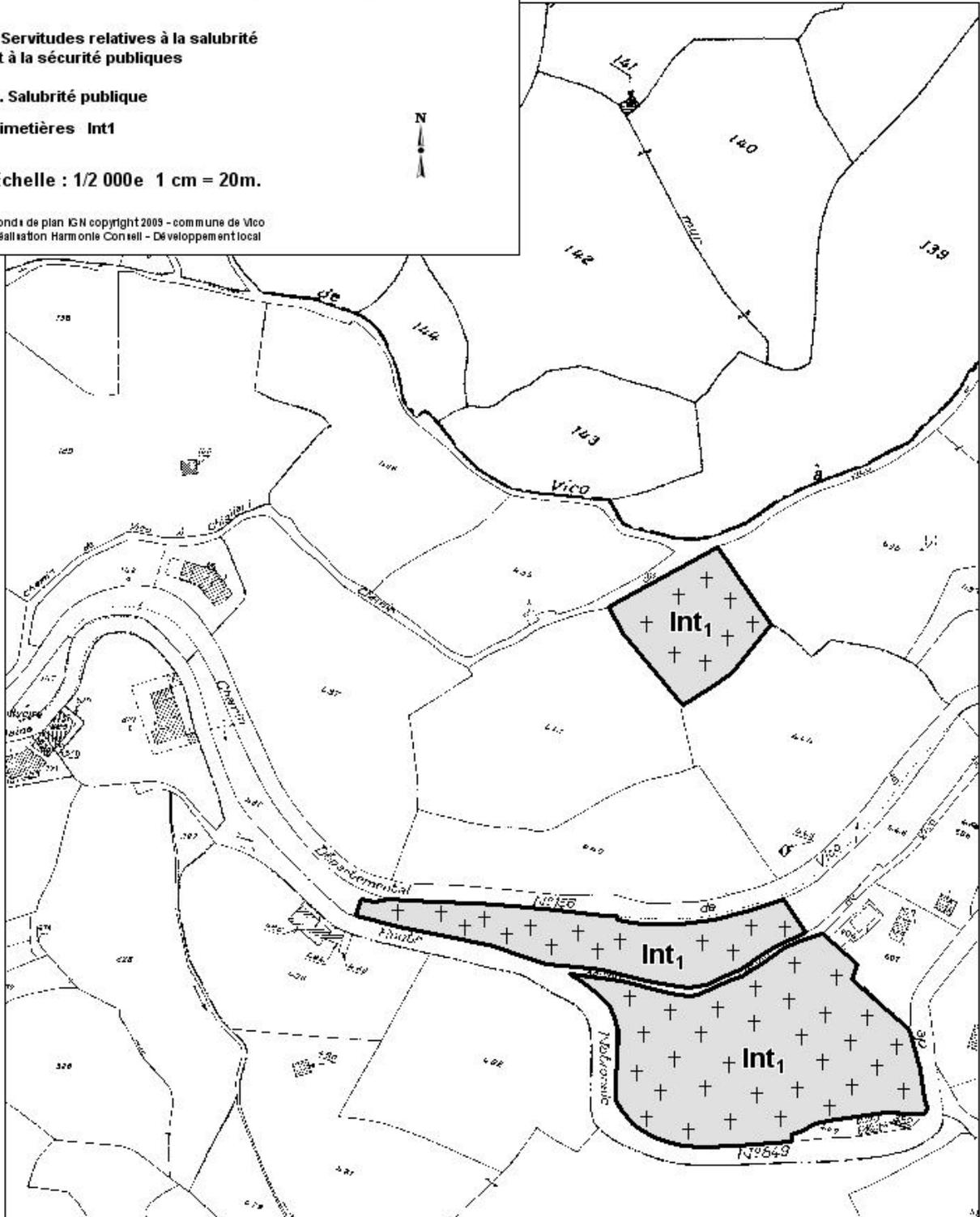
I. Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

A. Salubrité publique

Cimetières Int1

Echelle : 1/2 000e 1 cm = 20m.

Fonds de plan IGN copyright 2009 - commune de Vico
Réalisation Harmonie Conseil - Développement local



PLAN LOCAL D'URBANISME DE VICO

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'UTILISATION DES SOLS (L.126-1 CU)

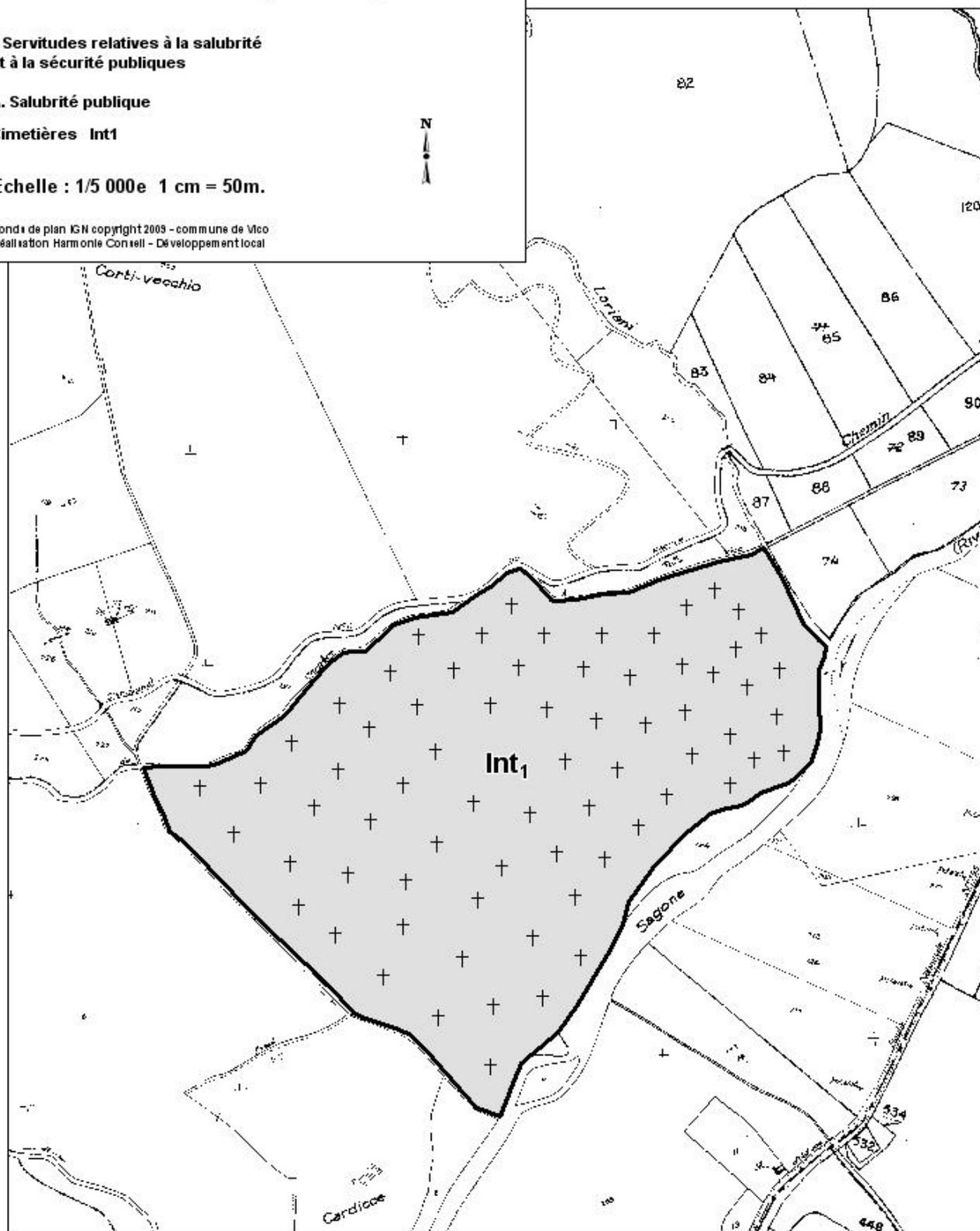
I. Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publiques

A. Salubrité publique

Cimetières Int1

Echelle : 1/5 000e 1 cm = 50m.

Fonds de plan IGN copyright 2009 - commune de Vico
Réalisation Harmonie Conseil - Développement local



Autres renseignements

- A- Emplacements réservés
- B- Secteurs archéologiques
- C- Fiches patrimoine – SDAP
- D- Gendarmerie de Vico (ministère de la défense)
- E- Zones soumises à autorisation de défrichement

Emplacements réservés

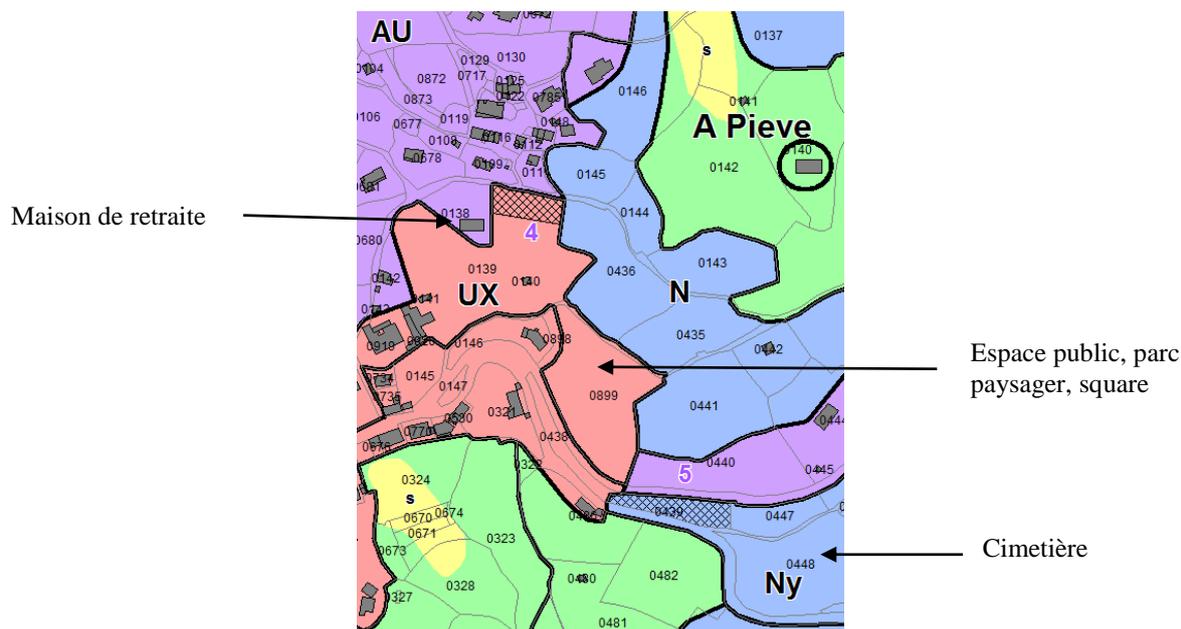
n° réf. sur le plan	Désignation	parcelles	bénéficiaire	Surfaces (approx)
Aménagements				
4	A Pieve - Extension du cimetière communal (zone UX)	139	Commune de Vico	1 136m ²
5	A Pieve – Aire de Stationnement - square (zone UX)	439	Commune de Vico	1 437m ²
3	Village de Nesa – Aire de Stationnement (zone UA)	364, 365 & 367	Commune de Vico	829m ²
1	Saint-Antoine – Aire de Stationnement (zone UX)	51, 53 & 54	Commune de Vico	1 561m ²
2	Saint-Antoine – Aire de Stationnement (zone A)	410 & 647	Commune de Vico	201m ²
7	Village de Chigliani – Aire de stationnement (zone UA)	430 & 431	Commune de Vico	298m ²
6	Village de Chigliani – Aire de stationnement (zone UA)	486 & 488	Commune de Vico	306m ²

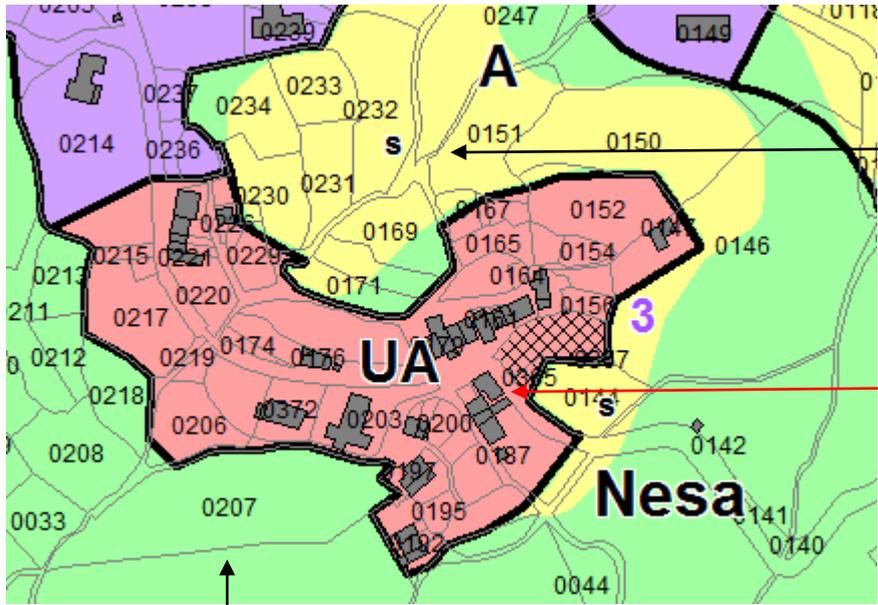
Le PLU réserve les emplacements nécessaires aux équipements publics, aux ouvrages, voies et cheminements publics, aux installations d'intérêt général, et aux espaces verts publics.

Sous réserve des dispositions des articles R-123.1 du code de l'urbanisme, il est interdit de construire sur ces emplacements réservés.

Le propriétaire d'un terrain réservé peut demander l'application des dispositions de l'article L.123-17 du code de l'urbanisme qui prévoit un droit de délaissement.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-10 du code de l'urbanisme, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un emplacement réservé et qui accepte de céder gratuitement cette partie à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du COS affectant la superficie de terrain cédé.



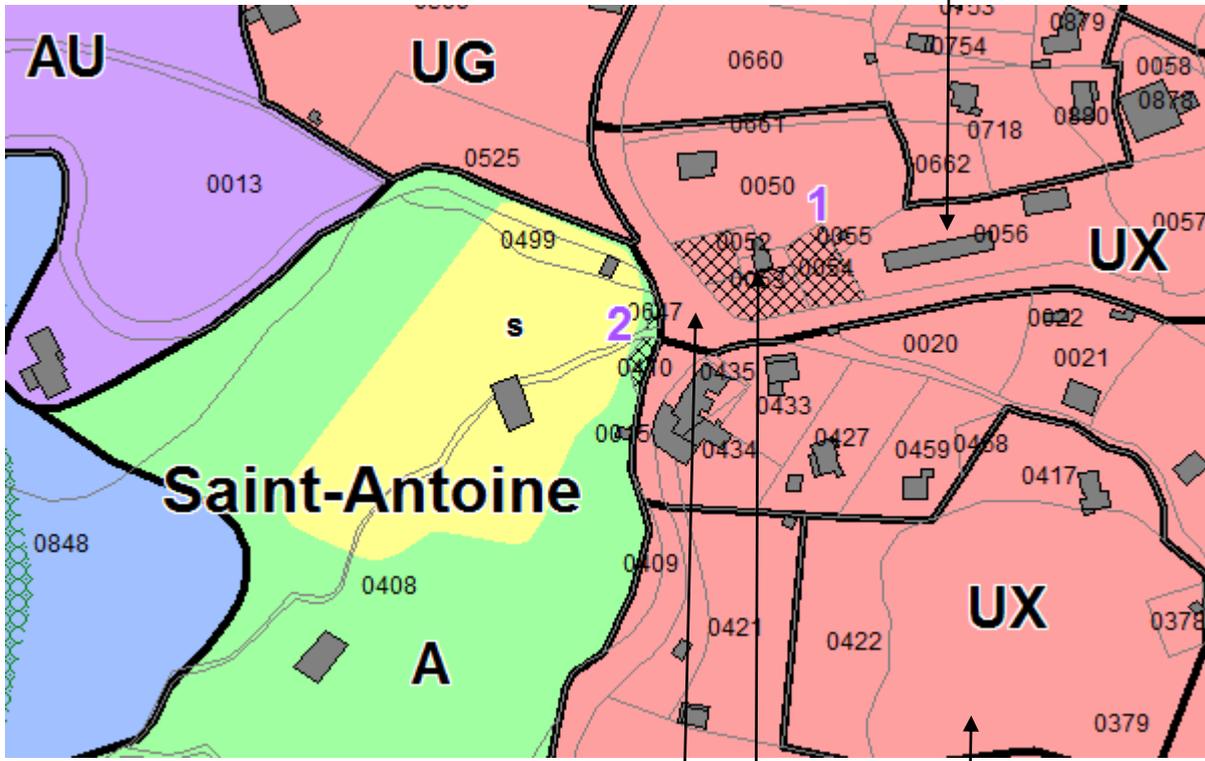


Jardins, vergers, restanques

Eglise

Gendarmerie
logements collectifs

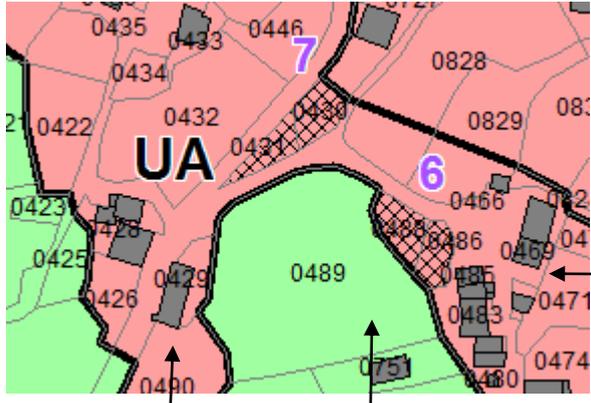
Châtaigneraie



Tombeaux

Complexe sportif
stade

Giratoire
Col de St Antoine



Vieux Chigliani

Chigliani

Eglise

Jardins, vergers, prairie

Secteurs archéologiques

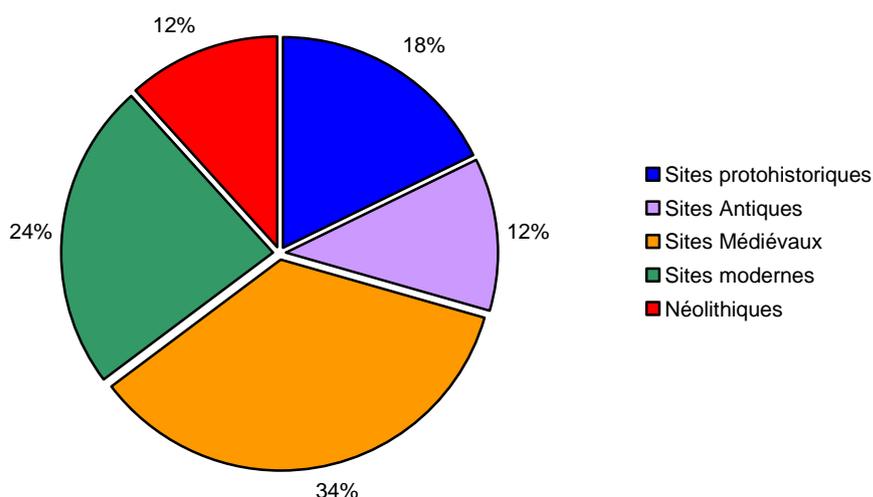
Les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui, en raison de leur localisation, de leur nombre ou de leur importance, affectent ou sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises qu'après accomplissement des mesures de détection, et; le cas échéant, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique conformément à la loi 2001-44 du 17 janvier 2001 et à son décret d'application N° 2002-89.

1. Le patrimoine et zones archéologiques - Plus de 8 000 ans d'histoire

Le territoire de Vico est riche en sites et zones archéologiques (17). La singularité, la spécificité géostratégique (port d'abri, côtes méditerranéennes, commerce, proximité des citadelles génoises et autres bastions, proximité de la Sardaigne...) et les caractéristiques géographiques (amas rocheux, carrières, piedmonts, plaine...) de la commune et des sites ont ainsi permis à l'homme de s'y installer dès les premiers peuplements de l'île. Les sites et monuments d'intérêt culturel sont particulièrement nombreux sur la commune. Vico révèle un patrimoine de plus de 8000 ans d'histoire avec des vestiges allant du néolithique à nos jours entre patrimoine religieux, militaire, urbain ou vernaculaire. Toutefois, une importante concentration se concentre sur les piedmonts et sur la plaine de Sagone. Des périmètres de recherche ont fait l'objet par le passé de fouilles archéologiques aux alentours de la plaine de Sagone et de la cathédrale de Sant'Appianu.

Parallèlement, la commune souhaite valoriser ce patrimoine culturel par la mise en place de sentiers de découverte, de réhabilitation des sites (Sant'Apprianu, bains de Caldanella...) Un moyen de développer l'économie locale à travers le patrimoine par le tourisme vert, le tourisme de découverte, le tourisme culturel et le tourisme doux.

Patrimoine archéologique commune de Vico



Les **sites préhistoriques** regroupent des sites d'habitat, des nécropoles et/ou lieux de culte, des menhirs isolés, implantés généralement près des carrières ou gisements de roches granitiques, matière première aux édifices et constructions des occupants de l'âge de bronze en Corse. Aussi il s'agissait de trouver des sites

d'abri suffisamment en retrait et en position dominante afin de percevoir tout danger extérieur à la communauté en question.

Plus proche de nos contemporains, les agents du service de l'archéologie ont recensé des indices de **sites antiques**. Il est très probable qu'il s'agisse des vestiges d'un petit port de pêche et de commerce maritime par cabotage datant de l'époque gréco-romaine, rappelons que la baie de Sagone constitue une zone d'abri naturelle pour la navigation maritime.

Des vestiges protohistoriques (I^{er} – VII^{ème} siècles), sites religieux datant du III^{ème} siècle révèlent les ruines de tombes et autres édifices de culte marquant les prémices de la religion chrétienne dès la romanité.

Six sites médiévaux (X^e – XV^e siècles) justifient de l'existence de relations féodales sur le territoire. Il s'agit généralement de fortins (castellu), de maisons fortes pour protéger les populations et surtout les récoltes des pillages (pirates, barbaresques, querelles seigneuriales...). Ces constructions soulignent également le rapport dominant/dominé entre le seigneur et ses vassaux. Ces fortins ont été par la suite abandonnés et dégradés par les pillages successifs, par les luttes seigneuriales, par l'occupation mais également par la dégradation avec le temps. A ce jour, aucun programme régional ne prévoit leur réhabilitation malgré l'intérêt culturel et touristique qu'ils représentent dans l'histoire de la Corse.

Cependant, les éléments les plus caractéristiques de cette période sur la commune sont les vestiges des petites chapelles et surtout de la cathédrale de Sant'Appiano (classée monument historique par arrêté ministériel) qui inscrivent la place de l'Eglise dans les pratiques et la vie des communautés. Chapelles, églises, oratoires, croix et tombes familiales marquent le paysage communal et rappellent le poids des pratiques et des traditions religieuses dans la vie quotidienne des sociétés rurales. En effet, de nombreuses **tombes** jalonnent les entrées de hameaux, des grosses propriétés terriennes et les abords de la voirie. Quelques **oratoires**, **croix** parsèment le paysage agricole et pastoral de Vico, sur les piedmonts, les anciens parcours et les promontoires pour protéger les paysans et les pèlerins. **Les églises** se répartissent sur la commune et plus particulièrement sur les hameaux anciens.

Quatre sites de l'**époque moderne** (XV^{ème} – XVII^{ème} siècle) marquent les premières concentrations urbaines sur Vico et plus particulièrement sur le village et les principaux hameaux qui se localisent sur les piedmonts (Nesa, Pieve).

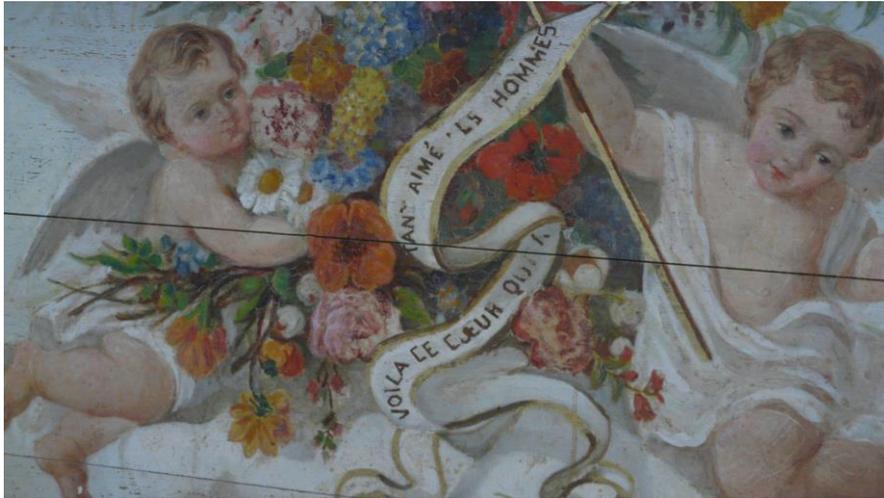


Couvent Saint-François – village



Eglise de Nesa

Fresques église de Nesa
Photographies Harmonie Conseil



2. Un riche patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire constitue un important témoin de la place majeure qu'occupe la ruralité sur le territoire de Vico. Il est très présent sur les hameaux anciens et sur les espaces de parcours du nord-ouest du territoire et date généralement de l'époque moderne. Une terre de seigneurs et de bergers dont témoignent encore aujourd'hui les quelques fours, lavoirs, fontaines, bergeries, murettes, fortins, églises, chapelles et fêtes pastorales et religieuses.

Les fours à pains comme **les fontaines** se localisent dans les vieux quartiers des hameaux anciens d'Appriciani, de Nesa et de Chigliani. Les fours appartiennent à plusieurs familles qui venaient y cuire leur pain et autres ripailles. Les fontaines sont généralement communales et se retrouvent tant sur les bourgs et hameaux qu'en rase campagne, sur les anciens parcours et surtout sur les piedmonts (nombreuses résurgences).



Fontaine RD70
Photographie Harmonie Conseil



Four à pain
Photographies Harmonie Conseil



Bâti traditionnel - Trio

Les constructions traditionnelles se caractérisent généralement par des maisons en pierres sèches de granite avec des menuiseries en bois (village, Trio, hameaux anciens...). Des constructions assez lourdes, ancrées dans la terre, plus élancées ailleurs, bâtiments agricoles ou d'habitation. Ailleurs elles ont été enduites à la chaux et recouvrent des pierres de moindre qualité.

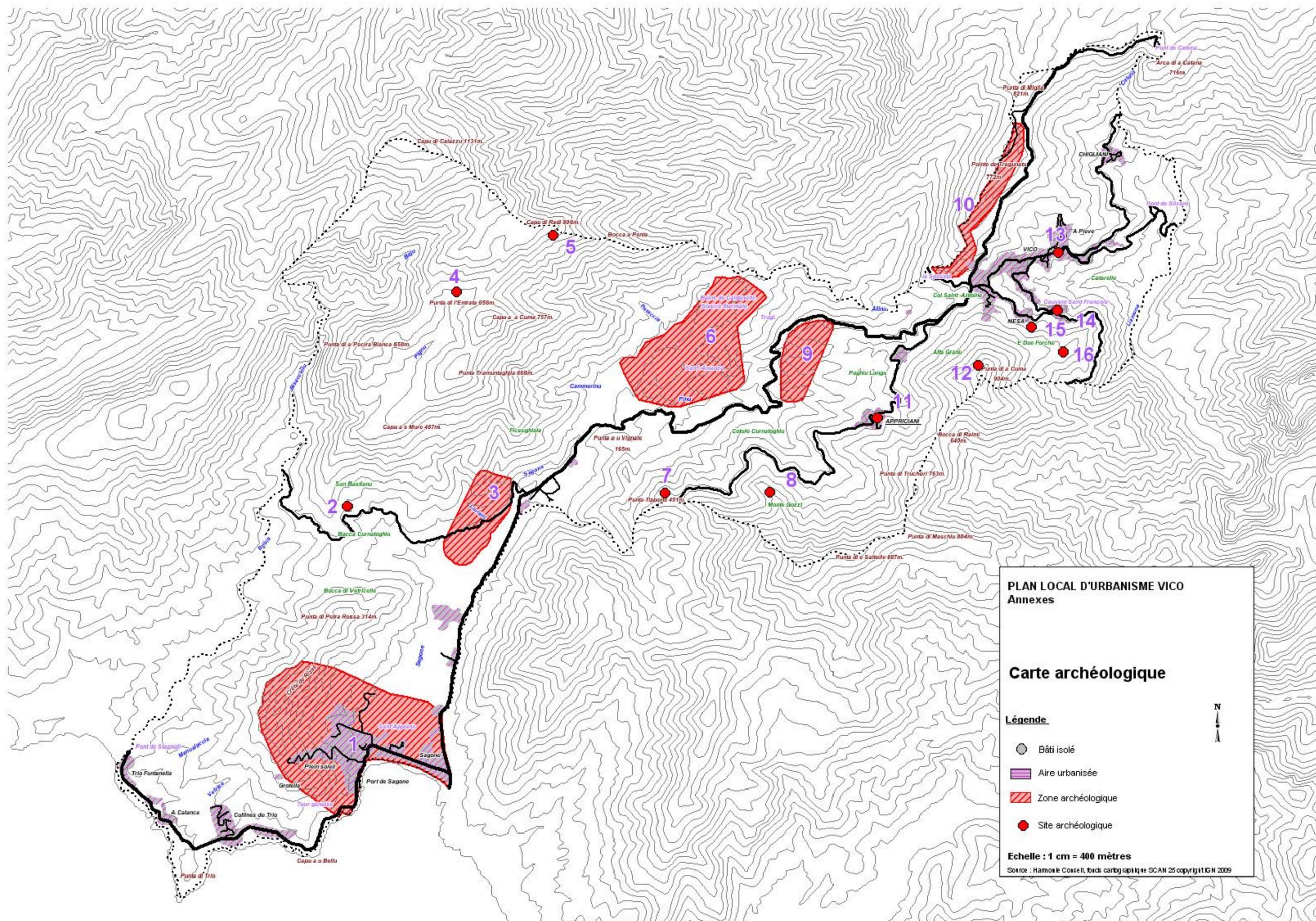


Bâti traditionnel – place du village
Photographie Harmonie Conseil

Les bergeries sont disséminées un peu partout sur le territoire. Les secteurs de San Basgiu et de la moyenne vallée du Sagone présentent des constructions typiques.

Les murettes en pierres sèches de granite couvrent les piedmonts et les bocages de la plaine, souvent exploités. Les terrains ont été dégagés des pierres pour permettre leur exploitation, celles-ci ont été entassées en murettes en limite des parcelles et des propriétés. Des pierres de plus grosse taille chapeautent les murettes afin de les protéger des intempéries (pluies, vent..) et d'une altération plus rapide par le temps ou le passage des animaux. Lorsque les pentes étaient plus prononcées, **des terrasses** ont été réalisées à la périphérie directe des hameaux pour permettre la polyculture familiale en jardins (Nesa, Chigliani, Appriciani, village...).

Le réseau de **chemins et d'anciens parcours** est très développé et témoigne de la place du pastoralisme dans la culture locale. Ces chemins couvrent l'ensemble de la commune, relient les différents hameaux, les terrains agricoles et les bocages de la plaine ou encore les parcours de bergers et de chasseurs sur les piedmonts et vers les bergeries de montagne.



CONSERVATION ET REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL Le petit patrimoine rural



Pietrosella - Four à pain

Il existe une multitude de petits ouvrages ou d'édifices que l'on découvre au long des chemins, dans les villages, dans les hameaux, constructions modestes mais pleine de charme qui contribuent au caractère des lieux.

Ces ouvrages du patrimoine vernaculaire sont les témoins précieux de la vie rurale d'antan.

Leur nombre et leur variété en rendent l'analyse difficile, d'autant qu'ils sont intimement liés à des usages, des pratiques ou des modes de vie qui ont depuis longtemps disparu. Notre époque semble pourtant les redécouvrir, sans doute parce que notre sensibilité moderne y perçoit une dimension humaine qui les rend particulièrement attachants.

Il ne s'agit donc pas d'en dresser ici un inventaire mais au travers d'exemples, d'en souligner la richesse, la valeur patrimoniale et l'intérêt au titre des paysages.

Les murs de pierre

Sans doute ne percevons nous plus le travail patient et pénible des hommes qui, avec les pierres recueillies à même le sol, ont élevé ces murs et façonné ces paysages que nous admirons, mais nous pouvons apprécier encore le génie de ces constructeurs à composer avec les éléments naturels, relief, géologie...

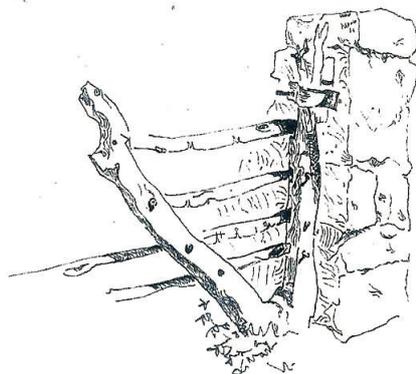
Les murs ont donc une indéniable valeur paysagère mais aussi culturelle car ils révèlent différents modes d'occupation et d'organisation des territoires.



Osani - Murs de soutènement dans le hameau de Curzu.

Clôture ou soutènement, protection contre le vent ou protection des cultures contre la divagation des animaux, leurs fonctions sont multiples.

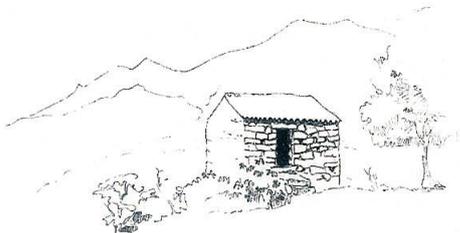
Ces murs sont construits par simple empilement de pierres, sans mortier. Les couronnements sont constitués le plus souvent de gros blocs qui ont l'épaisseur du mur. Toutefois, malgré cette technique on ne peut plus fruste, ces ouvrages peuvent atteindre, comme sur le plateau de Bonifacio, des épaisseurs et des hauteurs considérables pour apparaître comme de véritables architectures.



Bonifacio - Mur de pierre sèche sur le Piaie

Sartène - Utilisation rationnelle de la forme naturelle d'un arbre pour constituer le pivot et le contreventement d'un portail avec lices horizontales.

Les édifices agricoles

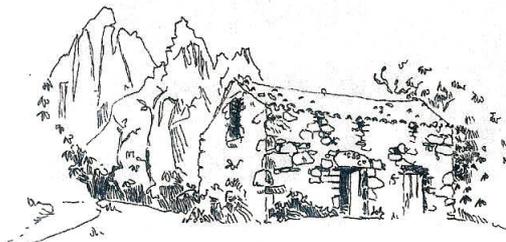


Petits édifices la plupart du temps isolés, ce n'est pas tant leur aspect que leur parfait accord avec des sites souvent majestueux qui attire le regard.

Difficile pourtant de déceler au premier coup d'œil leur destination d'origine. Leur apparence très commune, ces constructions se présentent comme de petites maisons, et l'abandon des pratiques traditionnelles d'élevage ou de culture, apportent peu d'informations. Bien souvent aussi, ces constructions ont servi de logement temporaire.

Cela devrait rendre d'autant plus nécessaire une connaissance approfondie de cette architecture vernaculaire que son abandon progressif la menace de disparition.

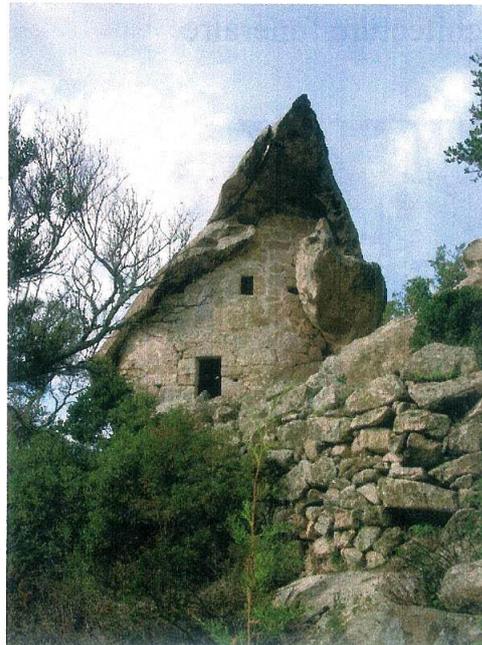
Mais cette difficulté à lire ces édifices selon une approche rationaliste qui veut que la fonction détermine la forme nous suggère une approche inverse : la forme primerait ici sur l'usage. Cette apparente permanence des formes (qui peut simplement provenir du fait que les pratiques agricoles ont peu évolué) confère à ces constructions modestes un caractère intemporel qui s'accorde si bien avec leur cadre naturel.



Ota - Séchoir à châtaignes. Les pièces du niveau bas ont servi de logement. Les combles sont exclusivement réservés à l'usage agricole.



Bonifacio - Barracone ouvrage caractéristique des régions calcaires bâti selon des techniques millénaires



Sotta - Oriu ou abri sous roche qui évoque les premiers temps de l'humanité ; une curiosité géologique qui devient architecture extraordinaire.

Les fontaines



Les fontaines sont fréquemment placées le long des voies de circulation : les routes qui relient les villages et chemins qui les traversent. Elles ponctuent ainsi le parcours des hommes et contribuent à structurer leur espace de vie. Deux types principaux se distinguent :

- Les fontaines adossées, à des parois rocheuses ou des murs de soutènement.
 - Les fontaines « isolées » sous la forme de simples bornes ou d'édicules plus importants.
- Les fontaines peuvent être aussi associées à des lavoirs qui soulignent leur statut d'édifice public.



Les fours à pain



Ce n'est pas l'aspect modeste de ces constructions qui rend compte aujourd'hui de l'importance de leur place dans la vie communautaire. Quelques fours à pain cependant rendent encore perceptible cette dimension collective. Il existe ainsi à Bastelica un exemple dont la couverture de tuile est prolongée par un auvent placé sur une plate forme de pierre semi circulaire que contournent deux volées d'escalier. Il résulte de l'ensemble de ces aménagement un effet spectaculaire qui met en scène le four dans l'espace du village. De là à croire que cette composition est volontaire, il n'y a qu'un pas. C'est aussi un four à pain de cette même commune qui conserve l'un des derniers témoins de couverture avec tuiles de bois, les scandola.

L'architecture funéraire

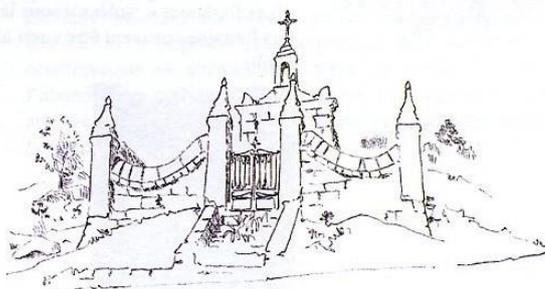


Les tombeaux font apparaître une variété de formes et de styles qui dénote une liberté d'invention surprenante lorsque l'on compare ces édifices, certes de dimensions relativement réduites, aux constructions de l'habitat traditionnel. L'architecture funéraire est d'une telle richesse qu'elle mérite assurément d'être étudiée.

Un autre aspect de cette architecture retient aussi l'attention, son impact dans le paysage rural. Deux raisons en particulier y ont contribué.

L'édification de tombes privées à partir du 19^{ème} siècle fait suite aux mesures, édictées à partir de la Révolution, qui interdisent l'ensevelissement des morts à l'intérieur des églises et plus généralement de tout endroit urbain ou fermé. La proscription des fosses communes favorisent ainsi le développement des tombes privées.

Par ailleurs, si l'image romantique du mausolée érigé dans un cadre naturel idéalisé, propice à la méditation, a sans doute influencé nombre de créations, les chapelles isolées et les enclos familiaux au bord des routes sont à ce point répandus qu'ils deviennent caractéristiques de l'île. La tombe, inscrite dans le paysage quotidien, y exalte la mémoire du défunt ; elle matérialise aussi le lien entre une terre et une famille.



En conclusion, le paysage se révèle comme un espace domestiqué qui conserve, dans des édifices aussi variés que les chapelles funéraires, les fours à pain ou les fontaines, la mémoire tangible des sociétés qui l'ont habité. Il importe de mieux connaître ces ouvrages modestes afin de préserver cette mémoire.

Photos : Ministère de la Culture et de la Communication – SDAP 2A – Base Osiris
Dessins : Dominique Laprie-Sentenac

CONSERVATION ET REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL

LES OUVERTURES - PORTES ET FENETRES

L'OBSERVATION

L'observation du bâti ancien est un préalable à toute intervention.

Une des plus fréquentes concerne les ouvertures, portes et fenêtres.

Le patrimoine rural en conserve de nombreux exemples, réalisés selon des techniques et des savoir faire artisanaux, témoins modestes mais attachants d'une culture locale.

L'analyse de quelques édifices relevés en Corse-du-Sud permet de définir les principales caractéristiques des ouvertures observées.

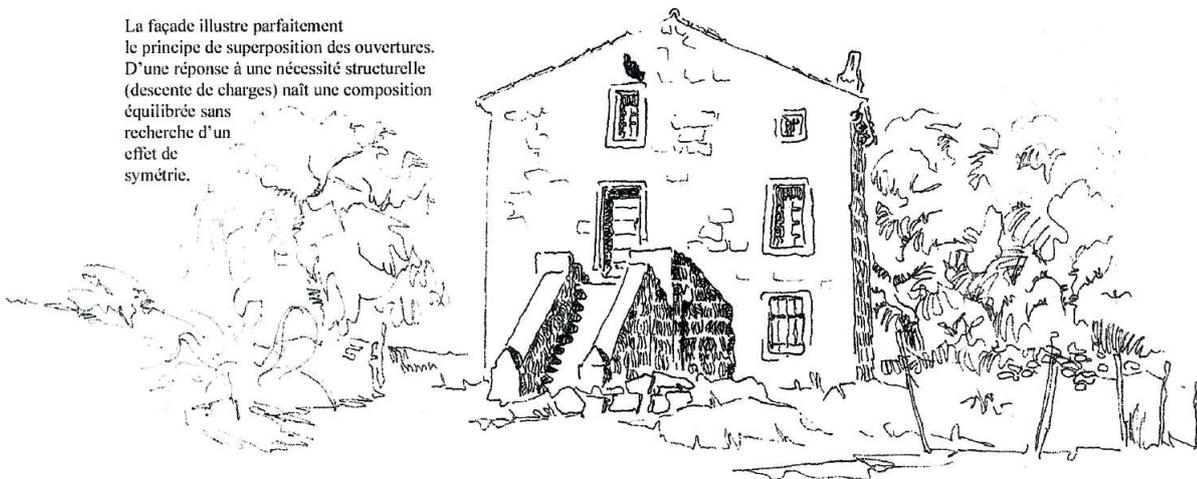


Un appui de fenêtre sculpté dans un bloc de granit, une pierre d'allège posée en carreau sont autant d'indices qui permettent de comprendre l'évolution dans le temps de cette ancienne maison forte. Ces éléments participent aussi au décor de la façade.

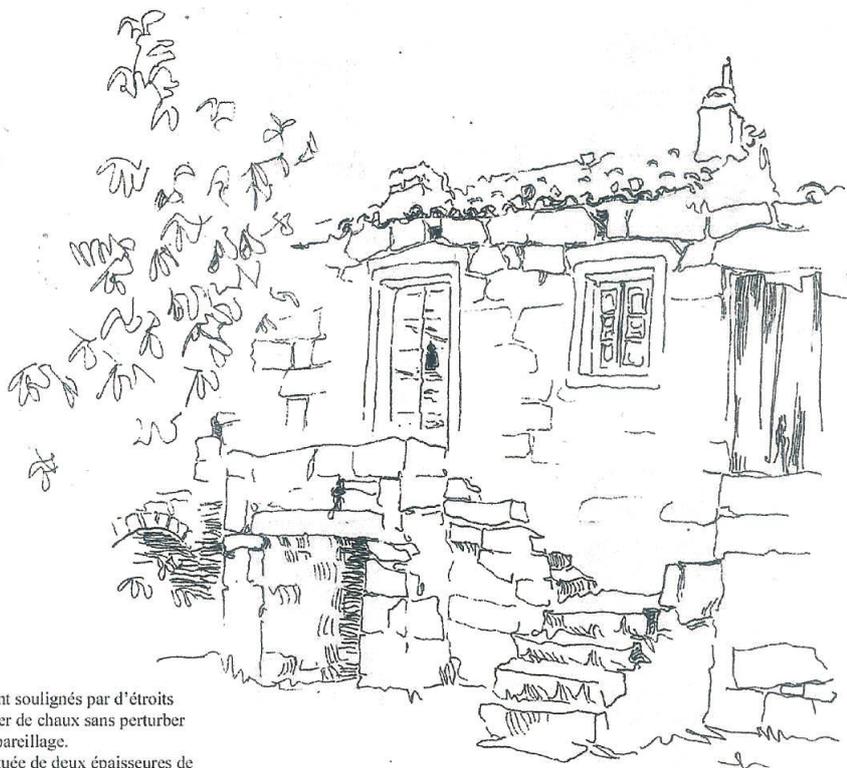


Maison 16ème / 18ème siècle - Cardo Torgia

La façade illustre parfaitement le principe de superposition des ouvertures. D'une réponse à une nécessité structurelle (descente de charges) naît une composition équilibrée sans recherche d'un effet de symétrie.



Maison 19ème siècle - Coti-Chiavari

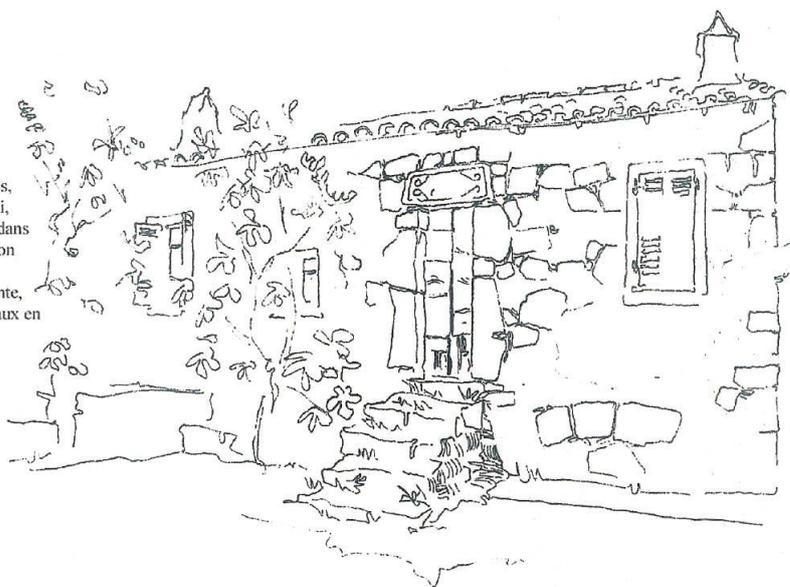


Les percements sont soulignés par d'étroits bandeaux de mortier de chaux sans perturber la lisibilité de l'appareillage.

La porte est constituée de deux épaisseurs de planches clouées, lames verticales à l'intérieur et lames horizontales à l'extérieur.

A droite, une fenêtre à petits carreaux avec volets intérieurs fixés sur les ouvrants.

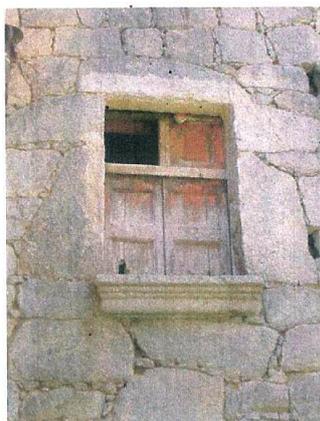
Maison 19ème siècle - Monaccia d'Aullene



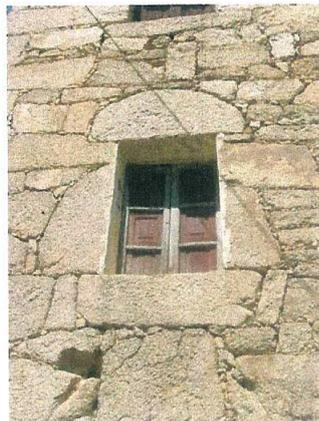
La largeur de l'ouverture est fonction de la dimension du linteau. Cette pierre constitue souvent un ornement des façades, soit par sa forme, soit comme ici, par son décor : volutes gravées dans la pierre encadrant une inscription datée (1743).

Témoin d'une intervention récente, l'encadrement au mortier de chaux en légère surépaisseur, autour de la fenêtre de droite, réalisé pour la fixation des persiennes.

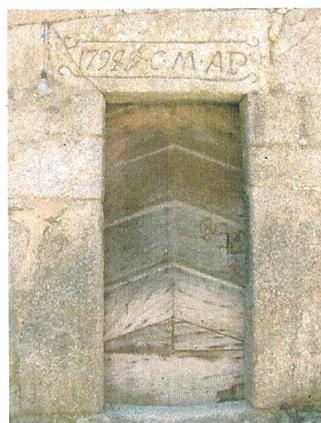
Maison 18ème siècle - Tavera



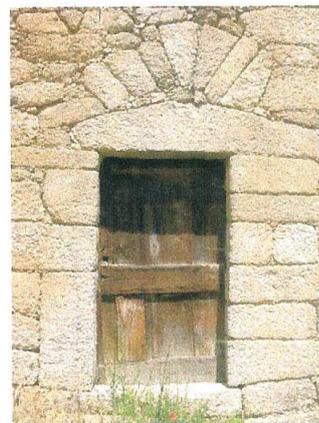
Olmeto



Pastricciola



Pastricciola



Azzana

CARACTERISTIQUES

Les ouvertures sont plus hautes que larges. La largeur est fonction de la dimension du linteau (contrainte du matériau). Celui-ci est constitué d'une seule pierre (linteau monolithe) qui peut avoir des formes diverses selon les régions, droit, cintré (*Pastricciola*), en bâtière. Il peut être surmonté d'un arc de décharge (*Azzana*).

Les ouvertures se superposent les unes au dessus des autres (contrainte structurelle, principe de la descente de charges).

Les ouvertures constituent bien souvent le seul ornement des façades. Les formes, les dimensions et le soin apporté à la mise en œuvre des pierres d'encadrement diffèrent du reste de la maçonnerie. Certains éléments, linteaux gravés, pierres d'appui sculptées, sont de précieux indices pour la datation des constructions.

Les portes sont pleines, composées de deux épaisseurs de planches, verticales à l'intérieur, horizontales ou obliques (dessinant des motifs en chevrons *Pastricciola*) à l'extérieur.

Les menuiseries de fenêtres sont en bois, à petits carreaux. Des volets intérieurs sont fixés sur les ouvrants. Les volets extérieurs (persiennes) apparaissent tardivement dans l'architecture rurale (à partir de la seconde moitié du 19^{ème} siècle) et sont associés à des encadrements de baie en mortier de chaux.

RECOMMANDATIONS

Conserver les ouvertures, portes et fenêtres anciennes, témoins de techniques et de savoir-faire originaux. Toute création de percement doit s'inscrire dans la composition de la façade et s'inspirer des modèles anciens.

Proscrire l'élargissement des ouvertures qui risquerait de fragiliser les maçonnerie.

Proscrire la mise en place de volet roulant qui risquerait d'altérer le caractère de la construction.

Photos et croquis : Ministère de la Culture et de la Communication - SDAP 2A - Base Osiris

CONSERVATION ET REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL

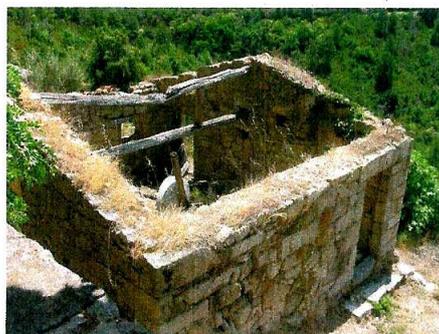
Les Maçonneries de granit



Il est des lieux singuliers comme Muna qui ne semblent constitués que d'une seule matière, la pierre. Elle est partout présente : chemins, maisons, éperons rocheux qui se découpent sur le ciel composent un univers où le minéral domine. Ces lieux nous révèlent que des hommes ont su façonner un matériau rude pour lui donner un sens et là commence l'architecture. Et l'austérité apparente des façades de pierre des édifices de Corse-du-Sud ne doit pas masquer le savoir faire des constructeurs qui ont su tirer parti, parfois magnifiquement, de ce matériau.

La constitution des murs

Les murs ordinaires sont composés de deux épaisseurs de pierres dont les faces visibles sont appelées parements. Il y a rarement de liaison entre les blocs constituant les parements interne et externe. En effet, si les pierres apparaissent jointives en façade, les vides sont nombreux au cœur des maçonneries. Ceux-ci sont comblés par des éclats de pierre et de mortier le plus souvent à base de terre argileuse. (La chaux obtenue par calcination de la pierre calcaire est nécessairement rare dans ces régions granitiques). Sur la photo, la végétation se développe précisément en suivant une ligne qui marque la séparation des parois intérieures et extérieures des murs.



Muna – ancien pressoir à huile

Les éléments remarquables

La pose des blocs de pierre est rarement régulière (à l'exception des maçonneries des églises romanes pisanes mais qui relèvent d'une époque et d'une catégorie d'édifices très spécifiques). En façade, les angles des murs et les percements font néanmoins l'objet d'un traitement particulier et plus soigné que dans les parties courantes.

Chaîne d'angle

Aux angles, à la jonction de deux parements perpendiculaires, les pierres sont plus grosses et apparaissent alternativement courtes ou longues.



Guarguale – Ancienne maison forte – Détail d'une chaîne d'angle. Les parements montrent des pierres taillées, assemblées à joint vif, soigneusement ajustées selon leur forme. Les pierres posées à plats dont les bouts sont visibles suggèrent l'épaisseur des murs. La mise en œuvre exprime la solidité de la construction en rapport avec sa fonction.

Encadrement de baie

Les linteaux de pierre qui couvrent les portes et fenêtres mettent naturellement en valeur les ouvertures des façades. Ces blocs ont en effet une longueur qui dépasse la largeur des percements d'où leur dimensions importantes qui en font des éléments remarquables et de décor. Ils peuvent recevoir des inscriptions gravées ou affectent des formes qui affirment leur rôle structurel de report des charges sur les appuis latéraux. Les encadrements et les allèges sont traités avec un soin identique et soulignent la composition des ouvertures en façades. L'appui de fenêtre peut même recevoir un décor sculpté.



Zerubia – Détail porte- linteau avec extrados cintré et arc de décharge.



Forciolo – Détail des fenêtres de l'étage noble. Les appuis monolithes sont sculptés. Les pierres des allèges posées de champ présentent des faces approximativement carrées.

Les différents types d'appareil

Entre le 16ème et la fin du 19ème siècle, l'aspect de la maison traditionnelle semble avoir peu évolué : Silhouette et matière paraissent immuables et la quasi absence de repère stylistique due à la rareté du décor sculpté renforcent cette impression de permanence des formes. Cependant, certains édifices composés d'ajouts successifs montrent des appareils qui diffèrent selon les époques de construction.



Grosseto Prugna- Les chaînes d'angle de la construction d'origine permettent d'en lire le contour. Les parements de l'ajout présentent des pierres assemblées selon des lits quasi horizontaux composés de blocs de dimensions semblables y compris aux angles.



Appareil à alternance d'assises régulières

Les blocs sont posés selon des lits parfaitement horizontaux. Chaque assise est constituée de pierres ayant toutes la même hauteur et assemblées à joint vif.

Sainte-Marie Figaniella – Eglise 12ème siècle.



Appareil polygonal

Les blocs sont de grosseurs variables et de formes irrégulières. Les pierres sont taillées et assemblées à joint vif.

Zicavo – Maison début 17ème siècle.



Appareil irrégulier

Les blocs sont de formes irrégulières, grossièrement taillés, posés en laissant entre eux des interstices remplis par des cailloux.

Frasseto – Maison 18ème siècle



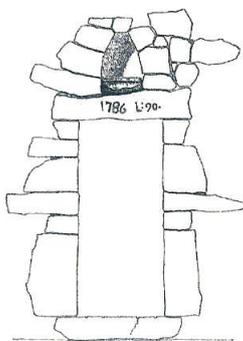
Appareil assisé

Les blocs, de dimensions équivalentes, sont grossièrement équarris et posés en lits horizontaux. Les joints en mortier sont apparents. En légère avancée par rapport au nu du parement, les piédroits et l'arc en plein cintre qui couvre la porte d'entrée sont des éléments indépendants des assises et reçoivent un décor sculpté.

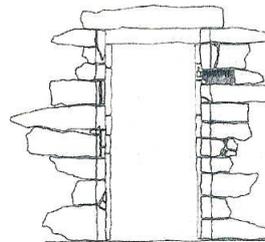
Serra di Scopamène – Maison 19ème siècle.

Esthétique de la mise en oeuvre

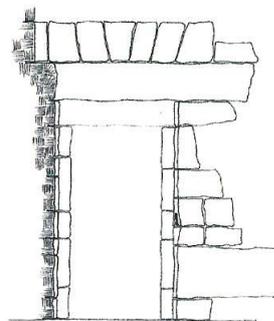
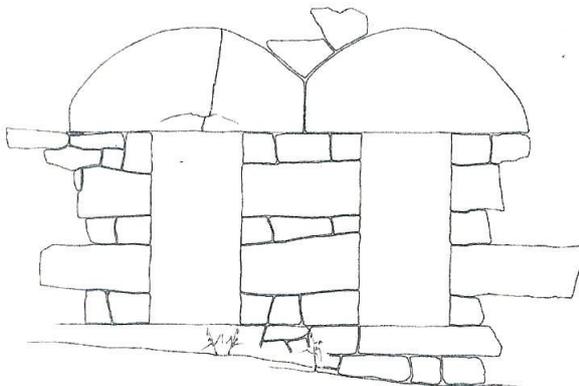
De l'église à la maison traditionnelle en passant par la demeure du notable, ces édifices sont de catégories trop diverses pour esquisser, au travers des exemples rassemblés, une évolution des techniques. Mais quelques soient les ressources et les moyens à disposition, l'effet plastique des parements, même dépourvus de décor sculpté, dénotent un souci esthétique. Les relevés suivants le confirment.



Extérieur



Intérieur



Exemple 1

Exemple 2

La comparaison des parements internes et externes montre que les appareils diffèrent, qu'ils soient destinés à être vus ou non. Les pierres des encadrements extérieurs sont de dimensions plus importantes et leur mise en œuvre est plus soignée. Les joints sont fins, ce qui laisse supposer que les blocs ont été taillés avant d'être mis en place. Par ailleurs les deux portes relevées sont de largeur et de hauteur identiques au centimètre près. Dans le second exemple pourtant, l'effet produit par la dimension des blocs et notamment du linteau, donne à l'ouverture un aspect beaucoup plus imposant. La forme en arc de l'extrados du linteau exprime son rôle dans la structure qui est d'assurer le report du poids des maçonneries sur les appuis latéraux. Le constructeur utilise pourtant au revers de la façade une technique différente qui remplit la même fonction tout aussi efficacement : le linteau droit qui couvre l'ouverture du côté intérieur est soulagé par une plate-bande appareillée. Cette solution qui exige la taille de claveaux à joints rayonnants révèle la maîtrise d'une technique savante et permet d'utiliser des blocs de petites dimensions plus facilement manipulables. Mais elle est incontestablement moins spectaculaire. Il faut donc croire que c'est avec une intention esthétique que l'on a utilisé ces énormes linteaux, non par véritable nécessité structurelle. Sans qu'il soit possible de dire quel était l'objectif de cette recherche esthétique (mettre en valeur des portes situées au niveau bas de la construction, ce qui peut paraître étonnant, ou conférer au soubassement de l'édifice un caractère de puissance et de solidité), il est clair que l'on a voulu par le travail de la pierre donner un sens à l'architecture.

Recommandations

L'observation des maçonneries de pierre apparente montre que jusqu'au 19^{ème} siècle, les parements ne présentent pas d'aspect régulier. Les chaînes d'angle, les encadrements de baies se distinguent des parties courantes par des traitements particuliers. L'expression de leur rôle dans la structure du mur est affirmé avec vigueur et magnifie l'aspect des façades. L'analyse révèle aussi qu'il existe des appareils caractéristiques soit d'un type d'édifice, soit d'une époque. Enfin, l'aspect varie selon le lieu, sans doute parce que certains types de mise en œuvre sont spécifiques à des régions mais surtout parce que la pierre, extraite sur place, apporte sa couleur particulière à la construction. C'est pourquoi il importe de préserver les caractéristiques des maçonneries existantes pour leur valeur à la fois historique et architecturale.



1 – Les pierres d'encadrement des portes et fenêtres et notamment les linteaux sont des éléments de structure. Dans les maçonneries anciennes, ils doivent être conservés au risque sinon de fragiliser les murs. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces pierres présente souvent un intérêt à la fois historique et esthétique qui doit être préservé.

2 – Les chaînes d'angles sont également des éléments de structure qui doivent être conservés pour garantir la stabilité des maçonneries.

3 – Les appareils des parties courantes concourent au caractère spécifique des constructions traditionnelles. Toute reprise doit être réalisée en respectant la mise en œuvre d'origine des pierres et en employant un matériau de même nature et de même teinte. Dans le cas de maçonnerie à joints apparents, leur reprise sera réalisée avec un mortier à base de chaux naturelle et teinté avec un sable mêlé de tuf.

*Photos : Ministère de la Culture et de la Communication – SDAP 2A – Base Osiris
Dessins : Dominique Laprie-Sentenac*

CONSERVATION ET REHABILITATION DU PATRIMOINE RURAL

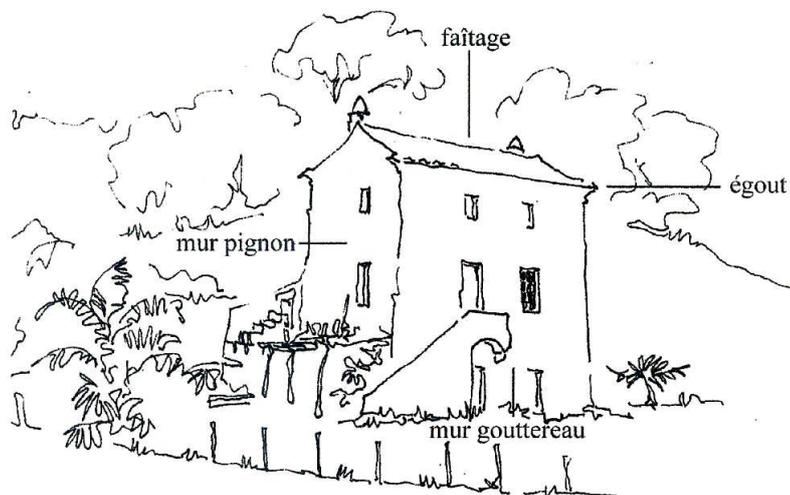
LES TOITURES ET COUVERTURES

Une des qualités de l'architecture rurale réside dans l'harmonie entre les formes, les matériaux et leur mise en œuvre.

Cela est vrai en particulier pour les toitures et couvertures. Mais, exposées directement aux intempéries, elles sont plus fragiles que d'autres parties de la construction et font l'objet de remaniements fréquents, ne serait-ce que pour entretien.

Aussi, afin de respecter le caractère des constructions, il importe avant toute intervention sur les couvertures, d'identifier le matériau utilisé et d'en respecter les modes de mise en œuvre.

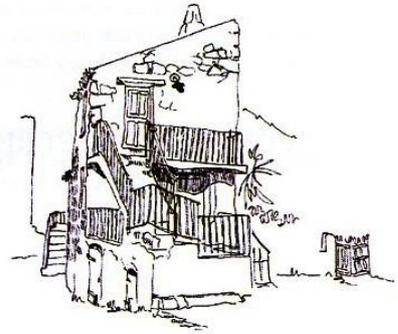
Illustration de quelques termes de vocabulaire sur un exemple courant



Construction avec toiture à deux versants symétriques - Belvédère Campomoro



Toit à deux versants - faitage parallèle à la façade principale - Sartène



Toit à un versant - Piana

LA VOLUMETRIE DES TOITURES

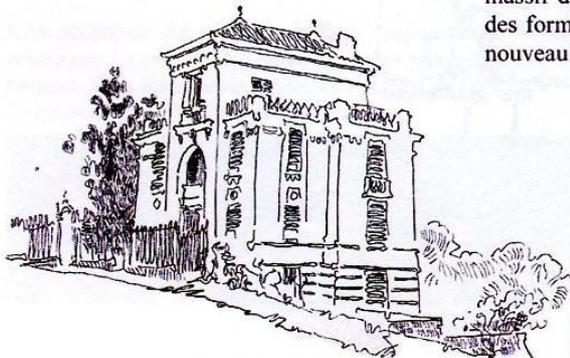
Les constructions sont en règle générale, chacune, couvertes d'un seul volume de toiture. Cette toiture est le plus fréquemment à deux versants mais elle peut être aussi à versant unique, parfois, à partir du 19^{ème} siècle à quatre versants (toiture dite à croupes).

Il est intéressant de noter que parmi les toitures à versant double, deux types se distinguent ; soit le faitage est parallèle au mur de la façade principale, soit il est perpendiculaire à cette façade. Selon le cas, l'aspect des constructions diffère nettement. Il serait intéressant de savoir si ces deux types de toiture correspondent à des époques particulières ou bien à des variantes locales. Pour cela, il faudrait connaître l'histoire de ces constructions et leur répartition géographique.



Toit à deux versants
faitage perpendiculaire à la façade principale - Figari

Au tournant des 19^{ème} et 20^{ème} siècles une évolution sensible de l'aspect des toitures intervient sous l'influence de l'architecture dite de villégiature. Dans une recherche de l'effet pittoresque, les toitures s'organisent en fonction des différents corps composant ces villas et offrent une silhouette découpée contrastant avec l'aspect massif des constructions traditionnelles. Cette évolution des formes est aussi contemporaine de l'apparition d'un nouveau matériau de couverture, la tuile mécanique.



Toiture à croupes sur avant-corps central
toits terrasses sur les ailes - Sainte Marie Sicché

LES MATERIAUX DE COUVERTURE

La Terre Cuite



La Tuile Canal

La tuile canal est de loin la plus répandue. Elle se présente sous la forme d'un tronc de cône allongé. Au moment de la pose on distingue les tuiles de courant, posées en lignes parallèles sur des voliges et qui assurent l'écoulement des eaux, et les tuiles de couvert qui viennent en couvre-joint.



La Tuile Romaine

La tuile romaine s'apparente à la tuile canal : dans les couvertures, la tuile de courant est une tuile plate de forme trapézoïdale aux bords relevés appelée tegule, une tuile creuse étant posée en couvre-joint entre deux tegules. Ce type de couverture est encore visible sur des constructions anciennes antérieures à la seconde moitié du 19ème siècle. Parfois aussi, des couvertures mêlent tuile canal et tuile romaine. Il semble que son usage soit peu à peu tombé en désuétude pour être progressivement, au cours de remaniements successifs, remplacée par la tuile canal. Aussi, les couvertures en tuile romaine présentent un intérêt patrimonial certain.



La Tuile Mécanique

La tuile plate mécanique apparaît au milieu du XIXème siècle avec l'industrialisation. Elle est produite en série à partir d'un moule et s'assemble par emboîtement. Ce type de tuile a été fréquemment utilisé sur des constructions de la première moitié du 20ème siècle. Souvent ces couvertures reçoivent un décor d'ornements, produits également en série, comme les épis de faîtage, les tuiles de faîtage à crêtes, qui anime la silhouette des toitures. Ces ornements font partie de la composition des façades et leur intérêt architectural doit être souligné.

La Pierre et le Bois

Si en Corse-du-Sud la terre cuite domine, il importe néanmoins de signaler l'usage de la pierre et du bois en couverture.



La Pierre

L'utilisation de la pierre est ancienne, couvertures de teghje des églises et chapelles romanes, mais il semble qu'elle ait été réservée à une catégorie particulière, les édifices religieux en l'occurrence, ou bien limitée à des secteurs géographiques bien circonscrits, baracun du plateau bonifacien. Ainsi, à l'exception de ces ouvrages d'un type également particulier, aucun bâtiment de l'architecture rurale ne témoigne de l'usage de la pierre en Corse-du-Sud. Et si la lauze ou l'ardoise de Gênes sont parfois employées, c'est de manière ponctuelle pour protéger les corniches à l'égout des toitures.



Le Bois

Les documents d'archives et notamment des photographies anciennes montrent que de la tuile de bois, scandula, a été utilisée dans l'architecture rurale en zone montagneuse, au moins jusqu'au 19ème siècle. Mais la perte de savoir-faire, aussi bien dans la production que dans la mise en œuvre de ces tuiles ont entraîné la disparition progressive de ces couvertures. C'est pourquoi les rares témoins encore existants présentent une valeur patrimoniale de première importance.

RECOMMANDATIONS

Afin de conserver le caractère des édifices ruraux, il importe de respecter les caractéristiques traditionnelles de mise en œuvre des matériaux de couverture au risque sinon, de modifier l'aspect général des constructions. Quelques exemples sont ici présentés. Ils concernent des couvertures réalisées en tuile canal, majoritaires en Corse-du-Sud. D'une manière générale, c'est l'observation des détails d'exécution qui doit guider toute intervention sur le bâti existant.

Les Rives Dans les couvertures traditionnelles, les rives sont constituées de tuiles de courant posées sur les murs pignon sans débord. Cette disposition revêt une importance particulière lorsque l'on considère les constructions du point de vue de leur aspect car elle confère aux formes et volumes bâtis une netteté caractéristique.



L'égout Il existe une grande variété de traitement des égouts des toitures. Dans le cas le plus simple, les tuiles sont posées en léger débord sur le mur gouttereau ; ce débord peut être augmenté par une structure composée de planches portées par des chevrons ou bien par des consoles de pierre ; on trouve aussi des corniches constituées de consoles jointives et dans certains cas de briques recevant un enduit montrant des profils savants. Un inventaire des constructions rurales permettrait sans doute de déterminer les facteurs qui ont présidé au choix de tel ou tel type de corniche, de l'absence totale jusqu'aux exemples les plus sophistiqués : usage du bâtiment, habitudes locales, époque de construction, statut social du propriétaire, etc... Une seule constante, l'absence de gouttière.



Les souches de cheminées Les souches de cheminées sont généralement situées dans le prolongement du mur gouttereau. Le conduit de section carrée est protégé par des tuiles posées debout s'appuyant les unes sur les autres en leur sommet. Mais les souches deviennent parfois de véritables ornements des toitures et leur richesse plastique témoigne du savoir faire et de l'inventivité des bâtisseurs.



Photos et croquis : Ministère de la Culture et de la Communication - SDAP 2A - Base Osiris

Gendarmerie de Vico – Ministère de la Défense

CO/Vico PaC 2009.doc/17.09.2009



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE



ETAT-MAJOR RTSE

Division appui au stationnement

Bureau stationnement infrastructure

section stationnement

cellule urbanisme

Lyon, le

N°

07 OCT. 2009

9788 → /RTSE/EM/DAS/BSI/Stat/UE

Le général de corps d'armée Xavier de Marnhac
gouverneur militaire de Lyon
commandant la région terre sud-est
officier général de la zone de défense sud-est

à

Monsieur le directeur départemental
de l'équipement et de l'agriculture de la Corse-du-Sud
service aménagement urbanisme et habitat
Terre plein de la gare
BP 408
20302 AJACCIO CEDEX 1



Objet : Vico (2A).
Association des services de l'Etat à la révision du plan local d'urbanisme (PLU).

Référence : Votre lettre du 26 août 2009.

Annexe : "Implantation de l'emprise gendarmerie".

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que les intérêts des armées sont concernés par la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Vico.

Je demande donc, en tant que représentant unique de l'Etat-Défense en matière d'urbanisme sur le territoire de la région terre sud-est, à être associé, en qualité de service public, à la procédure de révision de ce PLU et à recevoir en communication les dossiers techniques.

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale à Ajaccio sera mon représentant et assistera aux réunions de travail organisées soit sous votre autorité, soit par la municipalité.

Il sera accompagné, le cas échéant, d'un représentant de l'établissement d'infrastructure de la Défense à Marseille.

Conformément aux dispositions des articles L.121.2, R.121.1 et R121.2 du code de l'urbanisme, je vous transmets, en annexe, les renseignements relatifs à la caserne de gendarmerie implantée sur cette commune. Actuellement, il n'existe à ma connaissance aucun projet d'intérêt général.

Copie à :

REGION GENDARMERIE AJACCIO
DRSID LYON
GROUPEMENT GENDARMERIE AJACCIO
EID MARSEILLE

Par délégation
Le Général J.L. VERGÈZ
Chef d'état-major de la région terre sud-est
par ordre
Le Colonel C. BAILLY
Chef du Bureau Stationnement Infrastructure



Quartier général Frère BP 41 69007 LYON – PNIA : 821 691 TEL : 04 37 27 20 89 Fax : 04 37 27 35 64
COURRIEL : christine.orfanotti@rt-se.terre.defense.gouv.fr

A N N E X E à la lettre N° 9788- /RTSE/EM/DAS/BSI/Stat/UE du 07 OCT. 2009

IMPLANTATION DE L'EMPRISE "GENDARMERIE"

COMMUNE	DESIGNATION - LOCALISATION	ATTRIBUTAIRE	PROPRIETAIRE/ GESTIONNAIRE	OBSERVATIONS
VICO	Caserne de gendarmerie route du col Saint-Antoine	gendarmerie	Etat/ Etablissement d'infrastructure de la Défense CS 10001 13284 Marseille cedex 07	(1)

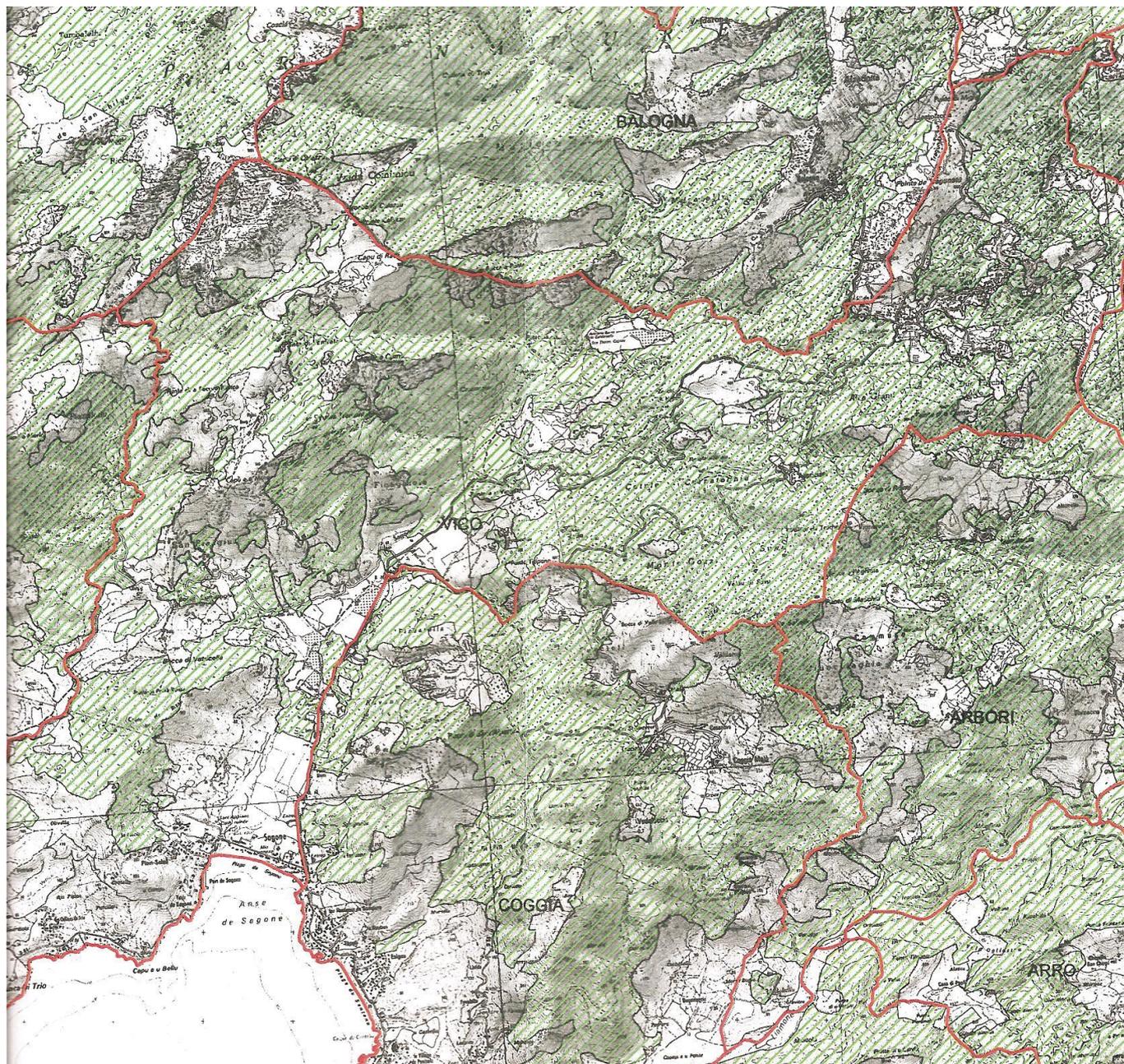
(1) ELEMENT A FAIRE FIGURER AU PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE :

⇒ A classer :

- « service public existant gendarmerie »
- en zone « u » constructible autorisant les immeubles collectifs en bénéficiant :
 - d'un COS supérieur ou au moins égale à 1
 - de la possibilité d'édifier des clôtures d'une hauteur supérieure ou au moins égale à 1,60 m
 - des contraintes minimales concernant en particulier :
 - le CES
 - la hauteur des immeubles
 - le stationnement des véhicules.

⇒ Aucune réservation sur l'emprise ne doit être effectuée pour création ou élargissement de voirie.

Zones soumises à autorisation de défrichement



Sommaire

I – Annexes sanitaires		8
	Assainissement	9
	Eau potable	25
	Déchets	38
II – Plans de prévention des risques naturels		48
	Risque inondation	48
	Risque mouvement de terrain	61
	Risque incendie	65
	Risque submersion marine	66
III- Servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation des sols		67
	Servitude de passage	70
	Protection des eaux potables	72
	Monument inscrit	82
	Lignes à haute tension	85
	Télécommunications	87
	Postes et ouvrages militaires	91
	Cimetières	92
IV- Autres remarques		95
	Emplacements réservés	96
	Secteurs archéologiques	98
	Fiches patrimoine (SDAP)	103
	Gendarmerie de Vico	119
	Zones soumises à autorisation de défrichement	121
